

**Société Forestière Eboueme
Ebaka Sarl (S.F.E.E.S)**

PLAN D'AMENAGEMENT

UFA 10 027 – CONCESSION 1058

**REGION DE L'EST
DEPARTEMENT DU HAUT -NYONG
ARRONDISSEMENT DE NGOILA**

Juillet 2015

TABLES DES MATIERES

TABLES DES MATIERES.....	i
LISTE DES TABLEAUX.....	v
LISTES DE FIGURES.....	vi
LISTE DES PHOTOS ET ANNEXES.....	vi
LISTE DES ABREVIATIONS.....	vii
.....	8
1. INTRODUCTION.....	8
.....	10
2. CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUES DE LA FORET.....	10
2.1 Informations administratives.....	11
2.1.1 Nom, superficie et situation administrative de l'UFA.....	11
2.1.2 Situation géographique et limites de l'UFA.....	11
2.1.3 Droits divers.....	13
.....	14
2.2 Facteurs écologiques.....	15
2.2.1 Pluviométrie et températures.....	15
2.2.2 Végétation.....	16
2.2.4 Relief et topographie.....	16
2.2.5 Géologie et pédologie.....	17
2.2.6 Hydrographie.....	17
2.2.7 Faune.....	17
3. ENVIRONNEMENT.....	19
SOCIO-ECONOMIQUE.....	19
3.1 Caractéristiques des populations.....	20
3.1.1 Données démographiques.....	20
3.1.2 Ethnies principales.....	20
3.1.3 Mobilité et migration.....	21
3.1.4 Historique des villages.....	21
3.1.5 Origine du village Ngatto ancien.....	22
3.2 Organisations sociales.....	22
3.2.1 Structure traditionnelle.....	22
3.2.2 Gestion des terroirs villageois.....	22
3.2.3 Organisations paysanne.....	23
3.2.4 Coutume et rites.....	24
3.3 Les équipements et infrastructures socio-économiques.....	24
3.4 Religion.....	24
3.5 Education.....	24
3.6 Approvisionnement en eau.....	25
3.7 Santé.....	25
3.8 Habitat.....	25
3.9 Boutiques et les marchés.....	25
3.10 Récréation.....	25
3.11 Les principales activités exercées par les populations.....	25
3.11.1 Agriculture.....	26
3.11.2 La chasse.....	27
3.11.3 La pêche.....	27
3.11.4 L'élevage.....	28

3.11.5	La cueillette ou collecte	28
3.12	Autres sources de revenus pour le développement local	30
3.12.1	Redevances forestières	30
3.12.2	Forêt communautaire*	30
3.13	Organisations et institutions locales	31
3.13.1	Chefferies traditionnelles	31
3.13.2	Organisations politiques	31
3.13.3	Occupation du terroir	31
3.14	Activités industrielles	32
3.14.1	Exploitation et industries forestières	32
3.14.2	Extraction minière	32
3.14.3	Tourisme et éco tourisme	32
3.15	Infrastructures	32
3.15.1	Infrastructures routières	32
3.15.2	Electricité	33
4.	ETAT DE LA FORET	34
4.1	Historique de la forêt	35
4.1.1	Origine de la forêt	35
4.1.2	Perturbations	35
4.1.3	Exploitation forestière antérieure	35
4.2	Inventaires d'aménagement	37
4.2.1	Préparation des travaux d'inventaire	37
4.2.2	Méthodologie d'intervention	37
4.2.3	Mise en œuvre	41
	Le logiciel de traitement des inventaires appliqués à la modélisation des aménagements (TIAMA) a permis de réaliser la compilation et le traitement des données d'inventaire d'aménagement. Les résultats de cet inventaire d'aménagement figurent dans le rapport réalisé par Zenith Sarl. Une synthèse des résultats obtenus sont présentés ci – dessous.	41
4.3	Synthèse des résultats d'inventaire d'aménagement	41
4.3.1	Contenance	41
4.3.2	Effectifs	44
4.3.2.1	Essences inventoriées	44
4.3.2.2	distribution des essences exploitables tous diamètres confondus	44
4.3.2.3	Effectifs intéressant directement le concessionnaire	55
4.3.3	Contenu	61
4.3.3.1	Volumes globaux	61
	La concession présente un volume moyen de 350,36 m³ (calculé sur base des tiges d'un diamètre supérieur ou égal à 20 cm). Pour les tiges potentiellement exploitables cette moyenne est de 89,03 m³/ha.	61
4.3.3.2	Distribution des volumes	61
4.3.3.3	Volumes intéressant le concessionnaire	64
	Au cours de la convention provisoire, le concessionnaire a prospecté 71 essences de valeur commerciales dont 51 appartiennent au groupe 1 (essences commerciales) et 20 au groupe 3 (essences de promotion). Le tableau 22 ci – après présente les essences qui intéressent le concessionnaire	64
4.4	Productivité de la forêt	66

4.4.1	Accroissements	66
4.4.2	Mortalités	66
4.4.3	Dégâts d'exploitation	66
4.5	Diagnostic sur l'état de la forêt	67
4.5.1	Origine de la forêt	67
4.5.2	Perturbations naturelles ou humaines	68
5.	AMENAGEMENT PROPOSE.....	71
5.1	Objectif d'aménagement assigné à la forêt	72
5.2	Division de la concession forestière en séries	72
5.2.1	Généralités	72
5.2.2	Série de production	72
5.2.2.1	Objectifs	72
5.2.2.2	Caractéristiques	73
5.2.2.3	Actions d'exploitation menées	73
5.3	Affectation des terres et droit d'usage	73
5.3.1	Affectation des terres	73
5.4	Aménagement de la série de production	76
5.4.1	Droits d'usage	76
5.4.2	Rappel du contenu de la forêt en essences principales	77
5.4.3	Essences exclues de l'exploitation.....	71
5.4.4	Liste des essences retenues pour les simulations d'aménagement	71
5.4.5	Rotation.....	72
5.4.6	Calcul du taux de reconstitution des tiges exploitées/DME-DMA.....	72
5.5	Blocs d'aménagement quinquennaux et assiettes de coupe annuelle.....	79
5.5.1	Bloc ^s d'aménagement.....	79
5.5.1.1	Contenu des blocs quinquennaux.....	79
5.5.1.2	Contenance et contenu des assiettes annuelles de coupe	80
5.5.1.3	Contenance des blocs d'aménagement.....	84
5.5.2	Nature et régime des coupes	85
5.5.2.1	Ordre de passage	85
5.5.2.2	Voirie forestière	88
5.5.2.3	Régimes sylvicoles spéciaux.....	90
	Par souci de maintien de la diversité floristique et génétique des essences de valeur, des semenciers de certaines espèces exploitées seront identifiés et marqués en réserve lors des inventaires d'exploitation. Ces semenciers auront atteint au moins le diamètre minimum d'exploitabilité et seront sans défaut de conformation apparent. Ils seront marqués sur tout leur pourtour par un trait horizontal de peinture rouge à 1,30 mètre du sol avec le sigle R (réserve) peint sur les quatre côtés de l'arbre au dessus du trait.....	90
5.5.3	Programme d'interventions sylvicoles.....	90
5.5.4	Programme de protection de l'environnement.....	90
5.5.5	Protection contre l'érosion.....	90
5.5.6	Protection contre le feu	91
5.5.7	Protection contre les envahissements des populations.....	91
5.5.8	Protection contre la pollution.....	91
5.5.9	Dispositif de surveillance et de contrôle	91
5.6	Autres aménagements.....	92

5.6.1 Structures d'accueil du public.....	92
5.6.2 Mesures de conservation et de mise en valeur du potentiel halieutico-cynegetique ...	93
6. PARTICIPATION DES POPULATIONS A L'AMENAGEMENT DE L'UFA	95
6.1 Cadre organisationnel et relationnel de la participation des populations.....	96
6.2 Mécanisme de résolution des conflits	96
7. BILAN ECONOMIQUE ET FINANCIER	98
7.1 Les dépenses.....	99
7.1.1 Les couts d'aménagement de la foret.....	99
7.1.2 Les coûts de l'inventaire d'exploitation.....	99
7.1.3 Les couts de l'exploitation	99
7.1.4 Les couts de traitements sylvicoles	100
7.1.5 Les couts de surveillance	100
7.1.6 Les couts de la recherche	100
7.1.7 La redevance forestière annuelle.....	100
7.1.8 Appui au fonctionnement des comites « paysans-forets »	100
7.1.9 Coût de transport.....	100
7.2 Les revenus.....	100
7.3 Synthèse et conclusion	102
ANNEXES.....	103

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Données de la station météorologique de Yokadouma-----	15
Tableau 2 : Table de stratification de l'UFA 10 027-----	16
Tableau 3 : Ethnies et effectifs retrouvés dans les villages périphériques à l'UFA 10 027 -----	20
Tableau 4 : Informations sur l'association de Ngatto ancien-----	23
Tableau 5 : Répartition des infrastructures et équipement du village Ngatto ancien-----	24
Tableau 6 : Liste des produits cultivés -----	26
Tableau 7 : Liste des animaux chassés dans la concession forestière 1097-----	27
Tableau 8 : Liste des produits pêchés par les populations de la concession forestière 1097 -----	27
Tableau 9 : Quelques plantes médicinales-----	28
Tableau 10 : Liste des plantes alimentaires-----	28
Tableau 11 : Estimation des revenus moyens annuels par ménage -----	29
Tableau 12 : AAC exploitées de 2012 à 2014-----	35
Tableau 13 : Paramètres technique des layons à ouvrir-----	38
Tableau 14 : Contenance de la concession (extrait du rapport d'inventaire) -----	41
Tableau 15 : Table de peuplement des essences principales exploitables -----	45
Tableau 16 : Distribution des effectifs des essences principales par classe de diamètre toutes strates confondues -----	47
Tableau 17 : Distribution des effectifs des essences principales par classe de diamètre pour les strates For -----	49
Tableau 18 : Répartition des essences qui intéressent le concessionnaire -----	55
Tableau 19 : Distributions des tiges par strates et par groupe d'essences (TIAMA)-----	58
Tableau 20 : Répartition des volumes par groupe -----	61
Tableau 21 : Table de stock des essences principales exploitables -----	62
Tableau 22 : Volume des essences intéressant le concessionnaire -----	64
Tableau 23 : Accroissements retenus pour le calcul des taux de reconstitution (ONADEF, 1991) -	66
Tableau 24 : Potentiel exploité (en m3) en 2012 et 2013-----	68
Tableau 25 : Superficie des différentes séries identifiées dans ce massif-----	74
Tableau 27 : Conduite des activités par affectation à l'intérieur de l'UFA 10 027-----	76
Tableau 28 : Distribution par classe de diamètre des volumes des essences principales (Top 50)--	78
Tableau 29 : Essences exclues de l'exploitation-----	71
Tableau 30 : Essences préalablement retenues pour la simulation de production -----	71
Tableau 31 : Taux de reconstitution des essences principales choisies-----	73
Tableau 32 : Effectifs de tiges reconstituées des essences aménagées (Strates For) -----	75
Tableau 33 : Possibilité au DME/Amé en volume de la forêt (Strates For) -----	76
Tableau 34 : Volume exploitable au DME/Adm pour les essences complémentaires Top 50 -----	77
Tableau 35 : Production nette à l'hectare par strate forestière productive -----	77
Tableau 36 : Contenance et contenu des assiettes annuelles de coupe -----	81
Tableau 37 : Contenance des blocs d'aménagement -----	84
Tableau 38 : Evaluations des revenus de l'exploitation de l'UFA 10 027 -----	101

LISTES DE FIGURES

Figure 1: Carte de situation de l'UFA 10 027.....	14
Figure 2 : Courbe ombro-thermique de la Région de l'Est	15
Figure 3 : Réseau hydrographique de l'UFA 10 027.....	18
Figure 4 : Position des villages riverains de l'UFA 10 027.....	21
Figure 5 : Carte de situation des Assiettes Annuelles de Coupe (AAC) exploitées en convention provisoire.....	36
Figure 6 : Plan de sondage de réalisation de l'inventaire d'aménagement de l'UFA 100 27.....	40
Figure 7 : Carte de stratification forestière de l'UFA 10 027	43
Figure 8 : Diagrammes de distribution des essences principales de l'UFA 10 027.....	54
Figure 9 : Distribution des volumes prélevés par essence pendant la convention provisoire d'exploitation	70
Figure 10 : Carte des affectations de l'UFA 10 027	75
Figure 11 : Subdivision de l'UFA 10 027 en blocs d'exploitation	86
Figure 12 : Subdivision de l'UFA 10 027 en assiettes annuelles de coupe (AAC).....	87
Figure 13: Planification du réseau routier principal dans l'UFA 10 027.....	89

LISTE DES PHOTOS ET ANNEXES

Photo 1 : Ecole de Ngatto ancien.....	30
Annexe 1 : Liste des essences rencontrées dans l'UFA 10 027	104

LISTE DES ABREVIATIONS

AAC :	Assiette Annuelle de Coupe
DHC b :	Forêt dense humide semi caducifoliée de forte densité
DHC d :	Forêt dense humide semi caducifoliée de faible densité
DMA :	Diamètre minimum aménagement
DME :	Diamètre minimum d'exploitabilité
MINEF :	Ministère de l'environnement et des forêts
MINFOF :	Ministère des Forêts et de la Faune
MIT :	Marécage inondé temporairement
MRA :	Marécage à raphiale
ONADEF :	Office national de développement des forêts
PFNL	Produits forestiers non ligneux
RDC :	République Démocratique du Congo
RDPC :	Rassemblement démocratique du peuple Camerounais
SA b :	Forêt secondaire adulte de forte densité
SFEES :	Société forestière éboueme ébaka sarl
SFIW :	Société Forestière Industrielle du Wouri
TIAMA :	Traitement des inventaires appliqués à la modélisation des aménagements
TIB :	Transformation Industrielle de Bois
UC :	Unité de compilation
UFA :	Unités Forestière d'Aménagement
UFE :	Unité Forestière d'Exploitation
UNDP :	Union nationale pour la démocratie et le progrès



1. INTRODUCTION

Avec environ 22,5 millions d'hectares de forêts, soit 40 % de la superficie du territoire, le Cameroun dispose du deuxième massif forestier d'Afrique après la République Démocratique du Congo (RDC). Il abrite l'une des faunes les plus riches et variées du continent. Il se classe au cinquième rang du point de vue de la diversité biologique. Le secteur forestier représente le deuxième poste d'exportation après le pétrole. Ceci semble justifier, au-delà des fonctions économiques, environnementales et sociales de la forêt, toute l'importance qui est accordée à cet écosystème.

D'après la loi portant régime des forêts, de la faune et des pêches, le domaine forestier national est constitué des domaines forestiers permanent et non permanent. Le domaine forestier permanent est constitué de terres définitivement affectées à la forêt et/ou à l'habitat de la faune. Le domaine forestier non permanent est constitué de terres forestières susceptibles d'être affectées à des utilisations autres que forestières. Les forêts permanentes ou forêts classées sont celles assises sur le domaine forestier permanent. Elles doivent couvrir au moins 30 % de la superficie totale du territoire national et représenter la diversité écologique du pays. Chaque forêt permanente doit faire l'objet d'un plan d'aménagement approuvé par l'administration compétente ; c'est le cas des forêts de production dont font parties les Unités forestières d'Aménagement (UFA), attribuées aux opérateurs économiques suivant une procédure d'appel d'offre.

Le plan d'aménagement de l'UFA 10 027 a été réalisé conformément aux dispositions du décret N°95/531/PM du 23 Août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ; ainsi que de l'arrêté N°222/A/MINEF du 24 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent au Cameroun. La finalité de ce plan d'aménagement est d'assurer la gestion durable, non seulement du capital ligneux de la forêt, mais aussi de l'ensemble des ressources naturelles qui y sont présentes. Il a pour objectif de permettre au concessionnaire de mieux planifier ses activités d'exploitation forestière en s'assurant d'une disponibilité à long terme de la ressource ligneuse tout en améliorant la gestion de l'entreprise.

Ainsi, sur la base des données de l'inventaire d'aménagement réalisé dans les assiettes de coupes encore non exploitées, des données collectées pendant la convention provisoire, le présent plan d'aménagement a été élaboré en se conformant aux textes en vigueur et en se référant aux documents tels que : « Le guide d'élaboration des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent de la République du Cameroun (MINEF 1998a) », « Les directives nationales pour l'aménagement durable des forêts naturelles du Cameroun (MINEF 198b) ».

Le document comprend les parties suivantes:

- les caractéristiques biophysiques de la forêt ;
- l'environnement socio-économique ;
- l'état de la forêt ;
- l'aménagement proposé ;
- la participation des populations à l'aménagement proposé ;
- le bilan économique et financier de l'aménagement ;



2. CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUES DE LA FORET

2.1 Informations administratives

Elles portent sur :

- Le nom de l'UFA, sa situation administrative et sa superficie
- La situation géographique et les limites de l'UFA
- Les droits divers

2.1.1 Nom, superficie et situation administrative de l'UFA

Le territoire qui fait l'objet du présent plan d'aménagement est l'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) 10 027 qui appartient à la concession forestière N°1097. Cette portion de forêt couvre une superficie de 32 080 hectares.

Les résultats de la carte forestière ont donné par ailleurs une superficie de 31 801,44 hectares sensiblement la même avec celle du Décret N° 2014 / 2161 / PM du 21 Juillet 2014 portant incorporation au domaine privé de l'Etat et classement en Unité Forestière d'Aménagement (UFA) soit 31 803 hectares. C'est cette dernière superficie issue du Décret de classement de cette UFA que l'on utilisera dans les résultats d'inventaire.

L'UFA 10 027 est située dans la Région de l'Est du Cameroun, département du Haut - Nyong, arrondissement de Ngoila.

2.1.2 Situation géographique et limites de l'UFA

Géographiquement, l'UFA 10 027 est repérable sur les feuillets cartographiques au 1/200 000è NA-33-XV, 197 pour NGOILA. Elle est comprise entre les latitudes 2°34' et 2°55' et 4°06'54,95'' Nord et les longitudes 14°12' et 14°38' Est.

D'après la convention définitive, cette UFA est délimitée ainsi qu'il suit :

Le point de base A est situé au confluent des rivières Lébé et Lopia de coordonnées UTM : X (m) = 450 758 ; Y(m) = 303 621.

Le périmètre de cette forêt est ainsi que suit :

Au Sud

- *Du point A, suivre en amont la rivière Lopia sur une distance de 13 516 m pour atteindre le point B (438 306-300 920), situé à la confluence d'un cours d'eau non dénommé ;*
- *Du point B, suivre en amont un affluent de la rivière Lopia sur une distance de 1 331 m d'où le point C(437 016-300 761);*
- *Du point C, suivre la droite CD = 702 m de gisement 251,6 degrés d'où le point D(436 340-300 542), situé sur la rivière Lolobyé ;*
- *Du point D, suivre en amont la rivière Lolobyé et un de ses affluents sud immédiat sur une distance de 5 331 m d'où le point E(431 674-299 192) ;*
- *Du point E, suivre la droite EF = 940 m de gisement 225,4 degrés d'où le point F (430 998-298 537);*
- *Du point F, suivre la droite FG = 241 m de gisement 200,9 degrés d'où le point G(430 581-297 387), situé sur la source d'un cours d'eau non dénommé ;*
- *Du point G, suivre en aval un affluent non dénommé de la rivière Lolobyé sur une distance de 10 089 m d'où le point H(424 981-292 321) situé à la confluence avec la rivière Lolobyé ;*
- *Du point H, suivre le cours d'eau Lolobyé en aval sur une distance de 5 834 m jusqu'au confluent avec un affluent non dénommé d'où le point I(419 480-290 851);*

A l'Ouest

- Du point I, suivre en amont cet affluent non dénommé de la rivière Lolobyé sur distance de 11 179 m d'où le point J(419 997-301 118) ;
- Du point J, suivre la droite JK = 3 012 m et de gisement 18,4 degrés avec K (420 970-303 899);
- Du point K, suivre la droite KL = 1 641 m et de gisement 89,1 degrés avec L (422 539-303 918);
- Du point L, suivre la droite LM = 1 226 m et de gisement 32,7 degrés avec M (423 154-304 911);
- Du point M, suivre la droite MN = 2 076 m et de gisement 349 degrés avec N (422 797-306 957);
- Du point N, suivre la droite NO = 2 076 m et de gisement 30,6 degrés avec O (423 353-308 645);
- Du point O, suivre la droite OP = 4 221 m et de gisement 355,3 degrés situé au confluent de deux cours d'eau non dénommés avec P (423 353-312 835);
- Du point P, suivre en aval un cours d'eau non dénommé sur une distance de 1 375 m d'où le point Q(422 996-314 166);
- Du point Q, suivre en amont son affluent non dénommé sur une distance de 1 312 m d'où le point R(423 988-314 880);

Au Nord :

- Du point R, suivre la droite RS = 1 566 m de gisement 44,5 degrés d'où le point S(425 081-315 953), situé au confluent de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point S, suivre en aval un cours d'eau non dénommé sur une distance de 1 394 m d'où le point T(426 371-315 536) ;

A l'Est :

- Du point T, suivre en amont un cours d'eau non dénommé sur une distance de 2 115 m d'où le point U(425 398-314 007)
- Du point U, suivre une droite UV = 1 180 m et de gisement 116 degrés d'où le point V(426 451-313 471) situé sur une source d'un affluent de la rivière Lélé ;
- Du point V, suivre en aval cet affluent de la rivière Lélé sur une distance de 7 023 m d'où le point W(430 522-309 241)
- Du point W, suivre la rivière Lélé sur une distance de 23 211 m jusqu'au point de base A.

La zone ainsi circonscrite couvre une superficie de trente deux mille quatre vingt (32 080) hectares (voir Figure 1).

2.1.3 Droits divers

L'UFA 10.027 fait partie du domaine privé de l'Etat. Elle a été définitivement concédée à la Société Forestière Eboueme Ebaka Sarl (S.F.E.E.S) suivant le décret du Décret N° 2014 / 2161 / PM du 21 Juillet 2014 Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Cette convention, d'une durée de quinze (15) ans renouvelables stipule que la Société Forestière Eboueme Ebaka Sarl (S.F.E.E.S) devra se conformer strictement au plan d'aménagement de ladite concession et aux dispositions du cahier de charges y relatif. Elle ne peut faire opposition à l'exploitation par permis, des produits forestiers spéciaux dont la liste est fixée par le Ministre chargé des forêts, ni à l'exploitation des ressources du sous-sol.

Par ailleurs, l'exploitation de cette concession forestière ne doit apporter aucune entrave à l'exercice des droits d'usage des populations qui concernent entre autres : la récolte des produits forestiers non ligneux, la chasse traditionnelle, la pêche, le ramassage du bois mort et la récolte du sable avec l'accord préalable du concessionnaire.

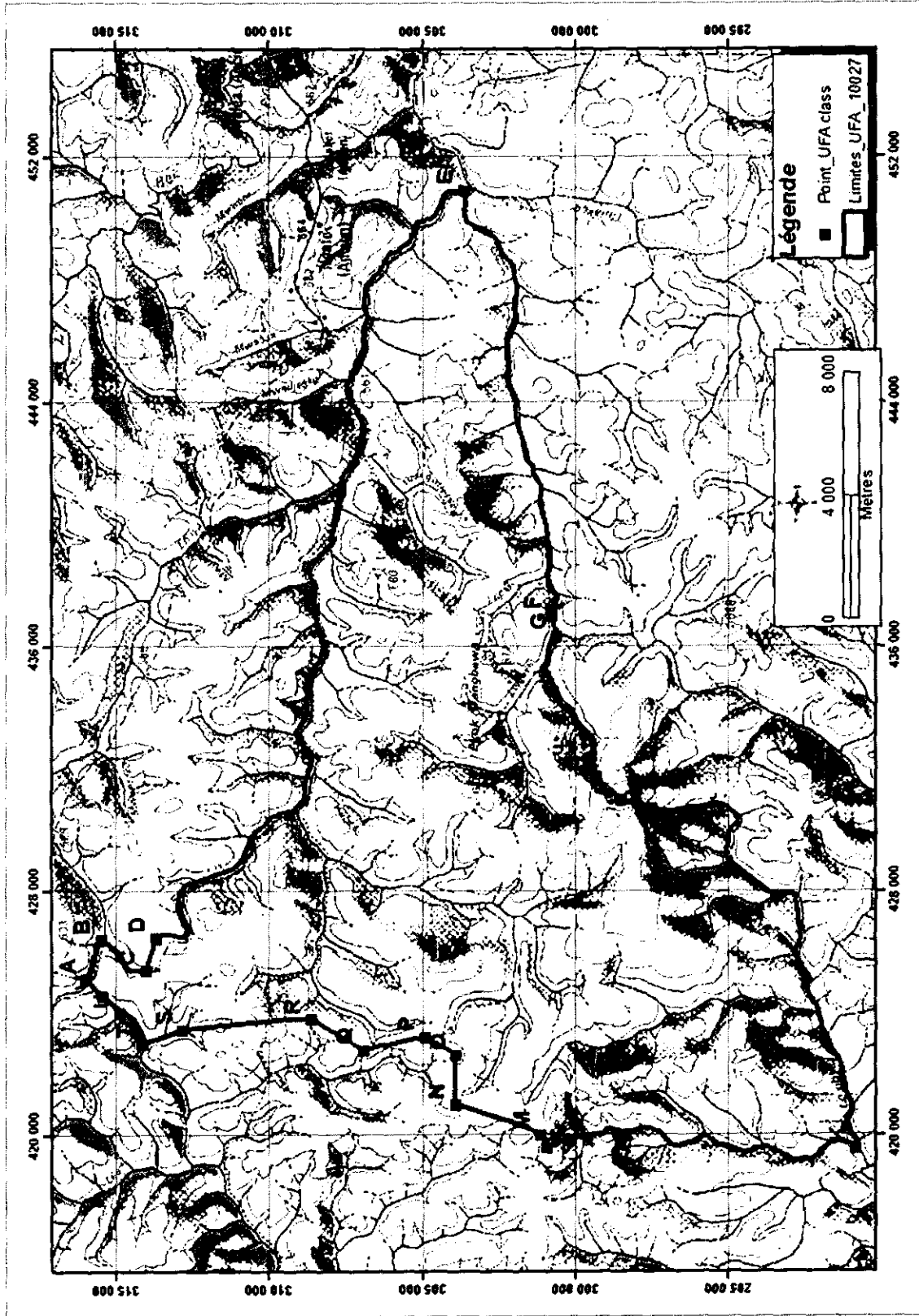


Figure 1: Carte de situation de l'UFA 10 027

2.2 Facteurs écologiques

Cette partie présente quelques aspects écologiques dans la zone de l'UFA et à l'intérieur de celle-ci notamment :

- Les éléments de pluviométrie et de températures ;
- La végétation;
- Le relief et la topographie;
- La géologie et pédologie ;
- L'hydrographie;
- La faune.

2.2.1 Pluviométrie et températures

Le tableau ci-après est issu de la synthèse des données météorologique de 2000 à 2014 de la station météorologique de Yokadouma.

Tableau 1 : Données de la station météorologique de Yokadouma

Mois	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Températures (°C)	25,2	26	23,8	23,5	21,8	26	25,5	25,5	26	27	24,8	25
Précipitation (mm)	16	18	86	150	70	110	189	180	210	235	130	29

Les données de la station météorologique ont permis de réaliser la courbe ombrothermique ci – après :

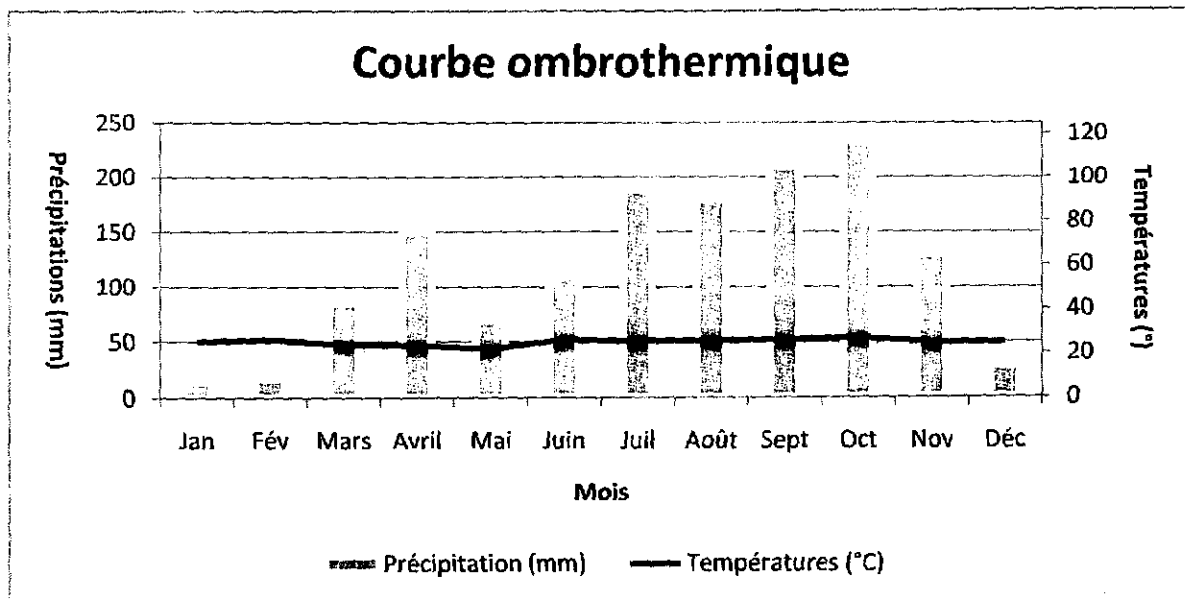


Figure 2 : Courbe ombro-thermique de la Région de l'Est

Il ressort de l'analyse de cette courbe que :

- Le massif inventorié subit dans l'ensemble l'influence du climat équatorial de type guinéen classique à deux saisons de pluies entrecoupées de deux saisons sèches ainsi que suit :

-	Mi Mars à Juin	Petite saison de pluies
-	Fin-Juin à mi-août	Petite saison sèche
-	Mi-août à Mi-novembre	Grande saison de pluies
-	Mi-novembre à Mi-mars	Grande saison sèche
- La courbe ombrothermique ci-dessus indique une période de sécheresse écologique aux mois de décembre – Janvier si l'on se réfère à l'indice xérothermique de Gaussen ($P > 2T$) selon laquelle la sécheresse biologique apparaît lorsque $P > 2T$

2.2.2 Végétation

Notre zone d'étude fait partie du district mésophile et plus précisément celle d'une forêt semi-décidue avec des familles caractéristiques représentées par des Ulmacées et des Sterculiacées.

On y rencontre les espèces végétales suivantes : l'Ayous (*Triplochiton scleroxylon*), le Bété (*Mansonia altissima*), le Sapelli (*Entandrophragma cylindricum*), le Fraké (*Terminalia superba*), le Diana (*Celtis zenderi*), le Bossé (*Guarea cedrata*), l'Aningré A (*Aningeria altissima*), l'Afromosia (*Pericopsis elata*), l'Eyong (*Eriobroma oblongum*), l'Emien (*Alstonia bonnei*), le Padouk rouge (*Pterocarpus soyauxii*), le Mutondo (*Funtoumia elastica*), etc

La stratification de l'UFA 10 027 est constituée telle que présentée dans le tableau de stratification ci – après :

Tableau 2 : Table de stratification de l'UFA 10 027

Strate	Superficie (Ha)
Primaire	
Forêt dense humide semi caducifoliée de forte densité (DHC b)	10 101,19
Forêt dense humide semi caducifoliée de faible densité (DHC d)	16 222,74
Secondaire	
Forêt secondaire adulte de forte densité (SA b)	1 442,43
Sol hydromorphe	
Marécage inondé temporairement (MIT)	2 526,42
Marécage à raphiale (MRA)	1 510,22
TOTAL:	31 803,00

2.2.4 Relief et topographie

La topographie de zone peut être considérée comme étant relativement plate car les altitudes sont peu variables oscillant entre 500 et 680 mètres d'altitude favorisant l'installation de vastes marécages périodiquement inondés.

2.2.5 Géologie et pédologie

La zone est composée de formations précambriennes de la série du Dja inférieur. Les formations géologiques rencontrées sont :

- Les schistes et les grès quartzites du Nki. Ces formations sont observées sur l'axe Messok –Yokadouma.
- Des intrusions doléritiques, orientées sud ouest – nord est, traversant l'UFA dans sa partie nord ouest. Ils se présentent sous des aspects très variés allant du gabbro doléritique à la dolérite franche avec des faciès schisteux dans les bas fonds
- Un complexe lithique dans la partie sud de l'UFA où on trouve :
 - Des schistes brun foncé à noir à clivage ardoisier,
 - Des schistes argileux détritiques parfois légèrement conglomératique à inclusion de quartz et feldspath,
 - Des calcschistes, des talcschistes de couleur brun foncé ou gris bleu avec des nodules et filons nets de calcite.

Ces formations géologiques sont recouvertes en bas relief par des alluvions d'âge quaternaire.

Au niveau de l'UFA, on peut distinguer trois types de sol :

- Les ferrallitiques rouges dérivés de roches métamorphiques qui représentent l'essentiel des sols de la zone. Ces sols sont caractérisés par un pourcentage d'argile variant entre 10 et 50 %, moins de 8 % de limon et de 40 à 80 % de sable (fins et grossiers).
- Les sols ferrallitiques rouges dérivés des roches basaltiques. Ces sols appelés aussi ultisol sont des sols acides, très profonds et bien drainés.
- Dans les salines herbeuses et les bordures inondables des rivières Lébé et Lopia, on rencontre des sols hydromorphes à gley, tourbeux ou alluviaux.

2.2.6 Hydrographie

Le réseau hydrographique de cette zone fait partie de celui du bassin du Congo. Les cours d'eau les plus importants de cette concession sont *Lébé* qui constitue en principe la limite Nord de cette UFA ; *Lopia* et *Lolobyé* qui font office respectivement des limite Sud-Est et Sud-Ouest. Outre ces derniers, de petits cours d'eau tels que *Mwamékok*, *Pakoumbwot* ainsi de nombreux non dénommés serpentent cette concession.

2.2.7 Faune

La faune de la zone est riche et variée. On y rencontre plusieurs espèces de pongidés et plus particulièrement les chimpanzés, les gorilles et les singes noirs. Dans l'ensemble, cette concession est le terrain de prédilection des Sangliers, des Panthères, des Eléphants, des antilopes de tout genre, des oiseaux et d'une grande variété de reptiles.

Dans ce massif, les espèces animales les plus abondantes sont : l'Eléphant (*loxodonta africana cyclotis*), le Magistrat (*Colobus guereza*) ; la Panthère (*Panthera pardus*) le Gorille (*Gorilla gorilla*); le Chimpanzé (*Pan troglodydes*), Le lièvre (*Lepus africana*).

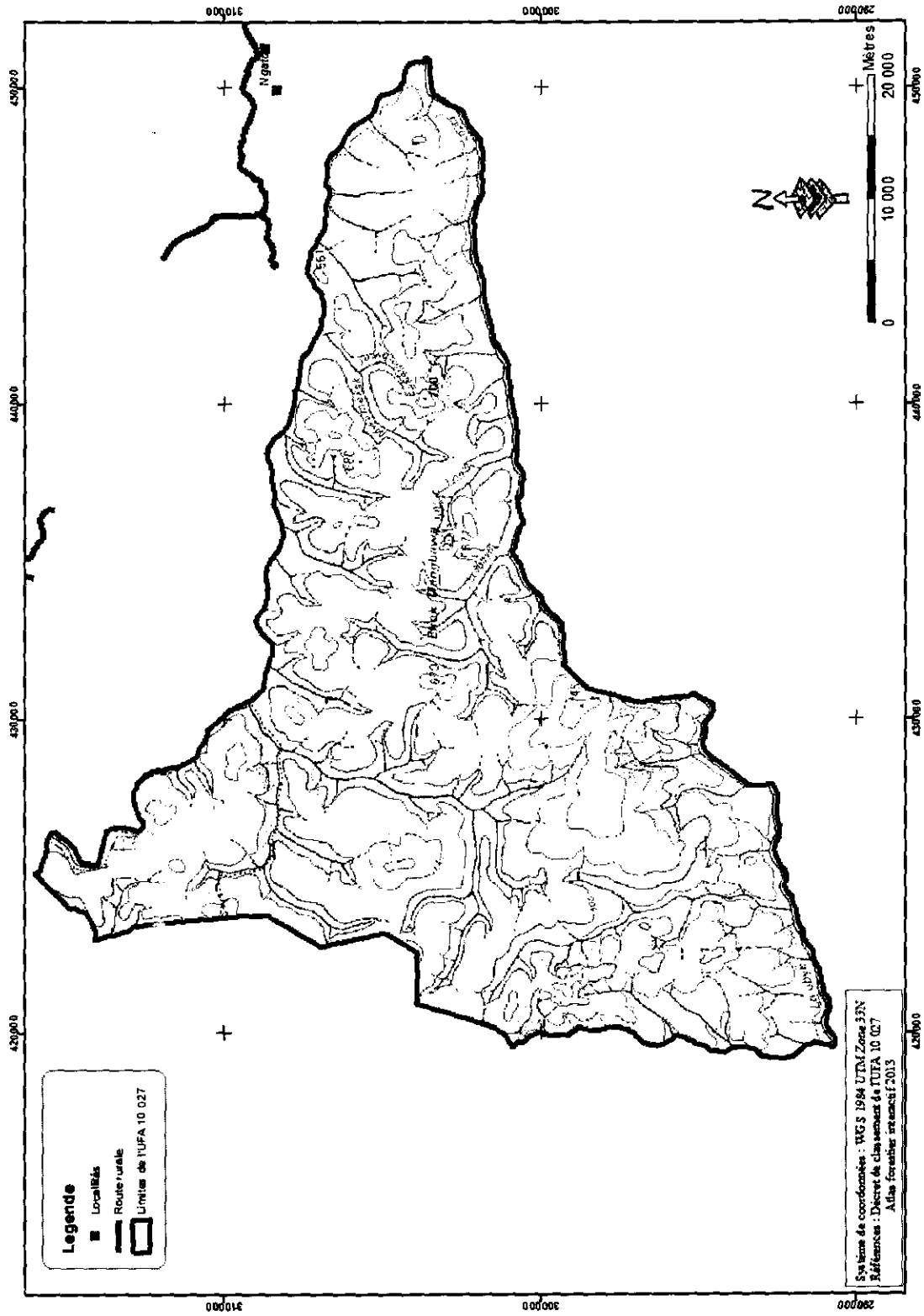


Figure 3 : Réseau hydrographique de l'UFA 10 027



3. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

3.1 Caractéristiques des populations

3.1.1 Données démographiques

Les populations riveraines de l'Unité Forestière d'Aménagement N° 10 027 pouvant avoir un impact environnemental sur celle-ci appartiennent aux ethnies *Kounabembé* et *Baka* situées le long d'une ancienne route allemande reliant *Messok* à *Yokadouma*.

Ces populations dont les habitants appartiennent à deux villages à savoir *Ngatto ancien* et *Elandjo* qui, hier était considéré comme un quartier de *Ngatto ancien*, s'est érigé résolument en village pygmée ; ils dépendent tous de l'arrondissement de *Yokadouma*.

3.1.2 Ethnies principales

D'une manière générale, la langue "Kounabembé" est la plus parlée dans cette contrée ; certes le "Baka" considérés comme langue des peuples pygmées autochtones se retrouvent aussi bien à *Ngatto ancien* et *Kaly* mais d'avantage à *Elandjo*.

Le tableau 3 ci-après fait ressortir les villages mitoyens à cette UFA ainsi que leurs populations et ethnies.

Tableau 3 : Ethnies et effectifs retrouvés dans les villages périphériques à l'UFA 10 027

<i>VILLAGES</i>	<i>ETHNIES</i>	<i>EFFECTIFS</i>	<i>Arrondissements</i>
<i>Ngatto ancien</i>	<i>Kounabembé</i>	250	<i>Yokadouma</i>
<i>Elandjo</i>	<i>Baka</i>	52	
<i>Kaly</i>	<i>Kounabembé</i>	126	
<i>Total</i>		428	

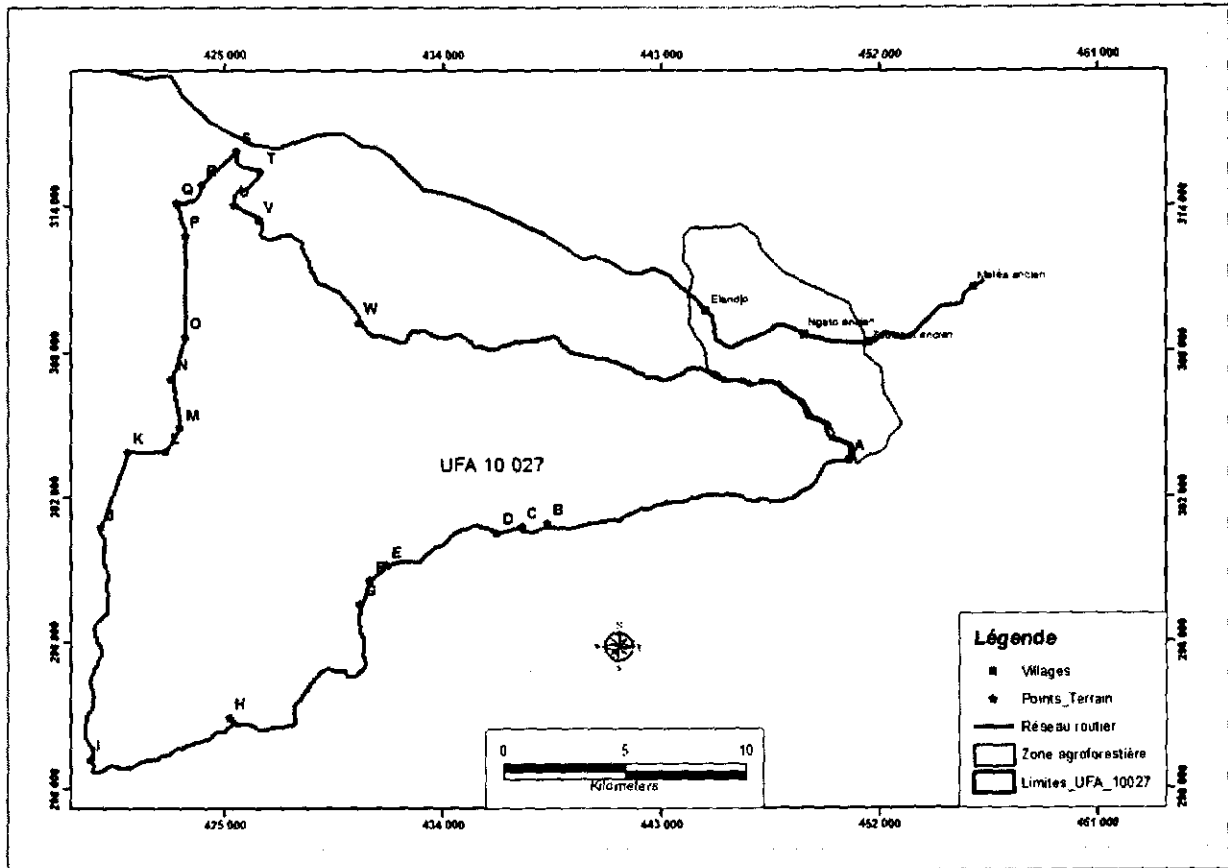


Figure 4 : Position des villages riverains de l'UFA 10 027

3.1.3 Mobilité et migration

Le chef lieu de département de la Boumba et Ngoko est la destination privilégiée des habitants des villages Ngatto ancien et Elandjo en raison d'une forte mobilisation des entreprises forestières qui s'investissent aussi bien dans l'exportation de la matière première en grume mais aussi dans la transformation grâce à au développement des scieries. En tête de ces sociétés, on pourrait citer la Pallisco, la Transformation Industrielle de Bois (TIB), Société Forestière Industrielle du Wouri (SFIW).

D'autre part, la société *Géovic* qui, dans sa politique de recrutement a prévu près de 2500 emplois sur 10 ans. Ce qui implique le déplacement de ces populations à la recherche de l'emploi vers Lomié.

3.1.4 Historique des villages

A l'origine, les *Kounabembé* qui peuplent ces villages viennent du Congo et plus précisément d'une tribu du village Mekambo. Les migrations ayant contribué au peuplement du Sud-Est Cameroun sont intervenues pendant les guerres tribales avant les années 1900. L'histoire de ce village est écrite sur la base des entretiens avec les notables, chefs de villages et patriarches qui, quelque fois avaient besoin d'un traducteur car s'exprimaient en langue maternelle.

3.1.5 Origine du village Ngatto ancien

C'est avant la deuxième guerre mondiale que le chef *Ngat* s'est installé à l'emplacement de Ngatto ancien actuel venant de village Mekambo situé au Nord du Congo après avoir transité à Ndonggo vers Yokadouma. Ces Kounabembé ont été attirés par la richesse faunique de cette forêt. Ils y ont trouvé les Nzimé qu'ils ont chassés, les reculant à cet effet à l'intérieur du Cameroun. D'après Milo'o ALLO, chef présent de Ngatto, c'est la saturation de son village qui fera naître les quartiers de Kaly et Elandjo qui est constitué essentiellement des Pygmées aguerris dans les activités de grande chasse. Cette situation a contribué à attirer les collecteurs de toute sorte ainsi que les buy an sellams de gibier de tribus diverses.

3.2 Organisations sociales

3.2.1 Structure traditionnelle

Dans cette contrée, le détenteur du pouvoir est le chef du village. Il est du 3^{ème} degré et assisté des notables choisis parmi les hommes âgés ayant une très grande expérience de la vie au quotidien au mieux encore ayant une connaissance parfaite des us et coutumes. Au-delà de ces critères, leur probité morale et leur situation matérielle sont aussi des aspects qui sont pris en compte pour leur choix. Ces chefs assurent outre les missions d'auxiliaires de l'Administration, celle de gestionnaire des conflits entre les membres de la communauté. Ceux-ci sont pour la plus part d'origine foncière, ou alors se penchent sur la mauvaise répartition de la redevance forestière allouée à la communauté.

A tête de chacun de ces villages, on retrouve un chef de 3^{ème} degré qui est assisté par des notables qui sont en principe des chefs des grandes familles. C'est ce collège qui est donc chargé de la prise de décision et de la résolution des litiges à l'échelle du village. Le pouvoir traditionnel est donc basé en fait sur le système de lignage.

3.2.2 Gestion des terroirs villageois

Chaque village considère une partie de l'espace environnant comme faisant partie de son terroir. Les limites de ces terroirs qu'on appelle « terroirs villageois » sont plus ou moins connues par chaque village et se veulent être respectées par omembres des communautés riveraines. Le non respect de ces limites approximatives est souvent à l'origine des conflits intercommunautaires. Cette propriété collective des terres pour un village, basée sur le droit coutumier ou droit d'usage, comprend une zone d'habitation, une zone de culture, une zone de jachère et une zone de forêt.

La zone d'habitation, de culture et de jachère (ancienne culture) sont bien identifiées. La zone de forêt, réservoir potentiel de terre qui passeront un jour en zone d'habitation, de culture ou de jachère, possède des limites approximatives, soit naturelles mais parfois imaginaires ou psychologique basées essentiellement sur un élément de l'écosystème (cours d'eau par exemple).

Les terres à proximité du village sont les plus convoitées et sont des propriétés bien connus qui appartiennent aux lignages, fragment de lignages ou à des familles et qui se transmettent par voie héréditaire.

Les terres à conquérir et à mettre en valeur pour les nouveaux venus ou les anciens résidents sont celles éloignées des habitations et sont situées en forêt.

La mise en valeur des terres pour la première fois dans la zone de la forêt constitue la stratégie d'appropriation des terres dans les villages de la zone. La propriété individuelle cadastrée n'existe pas encore dans cette contrée.

En ce qui concerne la gestion de cet espace villageois qui est estimé à près de 4 500 hectares, la chasse et la pêche y sont librement pratiqués par tous les résidents. La cueillette et l'agriculture sont effectuées par chaque propriétaire dans son espace.

3.2.3 Organisations paysanne

L'esprit de rassemblement au sein d'une organisation ayant des objectifs bien précis n'a toujours pas été aisé pour les populations de cette contrée. Au fil des ans, l'individualisme disparaît progressivement dans les mœurs et coutumes de ces populations pour faire place à la conception communautaire ; surtout indéniable pour leur développement harmonieux surtout lorsque les intérêts sont communautaires.

Concernant la gestion des terres issues de l'exploitation des forêts communautaires, elle est assujettie à la force d'un comité dont le président est le chef du village ; qui décide des investissements à réaliser dans le village.

Le Comité Paysan-Forêt pour le village riverain de cette concession forestière est une entité vraisemblablement peu connue malgré le projet d'octroi de la quote-part de la redevance forestière assise sur la superficie (10% de la redevance forestière).

En plus des groupes sus mentionnés, un petit groupe de travail non formel est largement investi dans le renforcement des liens entre les habitants de Ngatto ancien et ses extensions Elandjo et Kaly. (Voir tableau 4 ci-après).

Tableau 4 : Informations sur l'association de Ngatto ancien

Villages	Dénomination	Année de création	Nombre de membre	Domaine d'activité	Quelques problèmes	Objectifs
Ngatto ancien	Katnekoum	2000	150	Tontine	Manque de moyen financier	développement de l'épargne

3.2.4 Coutume et rites

Dans l'ensemble, le visage qu'a présenté les villages limitrophes à cette concession est celui des communautés comme acculturées au profit des croyances occidentales ; ceci de part leur comportement réfractaire à parler encore moins à dévoiler aisément leur rites et coutume.

3.3 Les équipements et infrastructures socio-économiques

Les villages périphériques de cette concession disposent déjà d'un certain nombre d'équipements et d'infrastructures socio-économiques fondamentaux. La contribution de l'élite locale en prime, les membres du clergé, les sociétés forestières, les pouvoirs publics et les revenus issus non seulement des redevances forestières mais aussi de l'exploitation des forêts communautaires sont en somme les différents les apports permettant l'acquisition des équipements et la construction des infrastructures.

L'accès au village Ngatto ancien en venant de Lomié est plus aisé sur l'axe routier reliant Messok à Maléa ancien sur près de 80 km. La société Ingénierie Forestière dans le cadre de la réhabilitation partielle de l'ancienne piste Allemande a pu rendre cette piste praticable dont le prolongement aboutit à Youkadouma

Tableau 5 : Répartition des infrastructures et équipement du village Ngatto ancien

Biens Villages	Ecole	Eau potable	Centre de santé	Electricité	Aire de jeu	Marché	Boutiques	Foyer culturel	Eglises
Ngatto ancien	1	0	0	0	1	0	5	0	0

3.4 Religion

Les lieux de culte sont inexistant, seules les constructions de fortune sont érigées lors des grandes célébrations telles que Noël, pâques etc. à suffisance, cette situation illustre le faible nombre d'adeptes aux obédiences Chrétiennes, Musulman et autres.

3.5 Education

Une école modeste à cycle complet est retrouvée à Ngatto ancien ; elle est ainsi le centre de rassemblement de l'ensemble des jeunes de la contrée. Il serait plutôt urgent de penser à la restructurer et à l'équiper de chaises banc car les élèves suivent les enseignements à même le sol. Outre leur attribuant un nombre suffisant de salles de classe en bon état et de penser ardemment aux problèmes du manque d'enseignants qualifiés qui restent le nœud-gordien des parents d'élèves surtout qu'ils arrivent souvent à prendre en charge certains vacataires pour l'encadrement de leur progéniture.

3.6 Approvisionnement en eau

L'eau potable demeure une denrée très peu accessible aux populations riveraines de ces concessions forestières. Jusqu'ici, aucun point d'eau aménagé n'a été recensé dans la contrée.

3.7 Santé

Il n'existe pas de centre de santé dans tous ces villages, la population pour leurs premiers soins se penche beaucoup sur les pro-pharmacies à défaut de se rendre à *Messok*, à *Lomié* ou à *Yokadouma* pour recevoir des soins médicaux. Habituellement, elle utilise toujours dans un premier temps la pharmacopée traditionnelle dont on reconnaît les vertus thérapeutiques constituée des décoctions pour soulager leurs maux.

3.8 Habitat

En dehors de l'école, la plupart des cases de la localité sont bâties en terre battue avec une toiture en chaume. Les huttes pygmées en forme de voûte quant à elles ont une armature particulière composée d'un tissage de minces bâtons couverts de feuilles le tout stabilisé par des lianes.

3.9 Boutiques et les marchés

La place du marché est inexistante car l'essentiel des produits à commercialiser est acheté sur place par les Buy and sellam lorsqu'il n'est pas acheminé à Yokadouma. Les boutiques par contre sont rencontrées çà et là ; on peut y retrouver les produits de premières nécessité à savoir : savon, huile, sel, sardine, cubes, king Arthur, lion d'or, etc. Tout de même, on peut retrouver tous les jours et le long de tous ces axes routiers, les produits vivriers exposés sur des comptoirs pour la vente.

3.10 Récréation

Les seules infrastructures de relaxation dans tous ces villages sont uniquement les terrains de Football. Ce football étant la principale discipline pratiquée par les jeunes n'est qu'exercée pendant les vacances ; entre temps leur aire de jeu demeure touffue de grandes herbes.

3.11 Les principales activités exercées par les populations

La majeure partie des activités des populations villageoises riveraines à ce massif forestier est exercée dans la bande agro forestière qui les cerne. Il s'agit de l'agriculture, la chasse, la pêche, la cueillette, le ramassage et très exceptionnellement l'élevage.

3.11.1 Agriculture

Deux modes d'agriculture sont pratiqués par toute la population active de la localité.

- *L'agriculture de rente*

La culture de rente prépondérante est le cacao. A côté de cette culture, on rencontre le café. Le cacao ou le café sont cultivés en monoculture ou associés à des arbres fruitiers (avocatier, oranger). Ce sont des cultures pérennes.

Les plantations de cacaoyers sont de superficies ordinairement plus grandes que les champs de cultures vivrières. Elles atteignent dans la zone des superficies allant de 2 à 5 hectares et sont souvent éloignés des habitations. L'essentiel des devises des ménages est donc issu de la vente des cultures de rente leur permettant ainsi de d'élever leur niveau de vie.

- *L'agriculture traditionnelle*

Le système cultural dominant dans cette zone est l'agriculture itinérante sur brulis. En effet, les hommes défrichent le sous bois et abattent les arbres. Après quelques temps, quand le feuillage aura séché, ils procèdent au brûlis. En fonction du type de culture vivrière, on peut labourer (cas de l'arachide) ou passer directement au semis. Les labours et les semis sont à la charge des femmes.

Les cultures sont souvent en association. Les différentes associations généralement pratiquées sont :

- concombre – banane plantain- macabo qui se pratiquent après ouverture de la forêt, abattage et brûlis. Cela se passe le souvent aux mois de Mars, Juin ou Août.
- Arachide-mais-macabo-plantain-manioc
- Piment-tomate-patate après défrichage, abattage des arbres, brûlis et labour en Mars ou Juin ;
- Bananier plantain-macabo aux mois de Mars et Juin.

Les emplacements des cultures sont situés autour des habitations et ne vont généralement pas en profondeur. La superficie de ces champs ne dépasse guère 1,5 hectare et la jachère peut durer 2 à 5 ans dans la zone.

Les produits obtenus par cette agriculture sont destinés presque totalement à l'auto consommation compte tenu des problèmes d'écoulement dus à l'enclavement de la zone à certain moment.

Tableau 6 : Liste des produits cultivés

Cultures	Noms Kounabembé	Noms scientifiques
<i>Cacao</i>	<i>Cacao</i>	<i>Theobroma cacao</i>
<i>Plantain</i>	<i>Ikoin</i>	<i>Musa paradisiaca</i>
<i>Manioc</i>	<i>Kouma</i>	<i>Manihot esculenta</i>
<i>Mais</i>	<i>Missok</i>	<i>Zéa mais</i>
<i>Arachides</i>	<i>Woon</i>	<i>Arachis hypogaea</i>

3.11.2 La chasse

Elle est une activité qui occupe une place importante dans la zone. Cette importance est liée à la richesse de la forêt en faune.

Jadis traditionnelle et basée sur les moyens traditionnels (arbalètes, piège avec lianes), la chasse utilise aujourd'hui en plus de tous ces instruments sus-cités, les armes de destruction massive tels le fusil et les pièges à câble en acier.

La chasse aux pièges s'accroît pendant la saison des pluies. C'est la période de grande mobilité des animaux et de disponibilité des fruits sauvages tels les mangues sauvages et les fruits de Moabi. Elle diminue pendant la saison sèche en raison aussi de l'intensité des travaux champêtres.

Parmi les espèces les plus tuées, on rencontre :

Tableau 7 : Liste des animaux chassés dans la concession forestière 1097

Produits de chasses	Langue		Noms scientifiques
	Kounabémé	Baka	
<i>Mone (Singe)</i>	<i>Tséme</i>		<i>Cercopithecus mone</i>
<i>Céphalophe bleu (lièvre)</i>	<i>Tua</i>	<i>Dengbwe</i>	<i>Cephalophus monticola</i>
<i>Porc épic</i>	<i>Ommies</i>	<i>Mboqué</i>	
<i>Panthère</i>			<i>Panthera pardus</i>
<i>Céphalophe de peter (biche)</i>	<i>Pin</i>	<i>Nguendji</i>	<i>Cephalophus callipygus</i>
<i>Pangolin</i>	<i>Nsiel</i>		<i>Mannis sp</i>
<i>Chimpanzé</i>			<i>Pan troglodydes</i>

3.11.3 La pêche

La pêche dans la zone est encore de type artisanal. Elle se pratique à l'aide de l'utilisation des hameçons, les nasses et les barrages faits en principe par les femmes et surtout en saison sèche dans les cours d'eau Lébé et Lopla.

Les produits qui y sont issus sont essentiellement destinés à l'autoconsommation. Les plus récurrents sont consignés dans le tableau 8 ci-après.

Tableau 8 : Liste des produits pêchés par les populations de la concession forestière 1097

Produits de pêches	Noms scientifiques
Silures noires	<i>Clarias sp</i>
Poisson rouge	<i>Hemichromis guttatus</i>
Crapes	<i>Lates niloticus</i>
Poisson électrique	<i>Malapterus electricus</i>
Poisson serpent	<i>Caecomas sp</i>

3.11.4 L'élevage

Il est quasiment sentimental et extensif et se résume en quatre à cinq bêtes en divagation par ménage. On y retrouve donc, la volaille (poule, canard) ; le petit bétail (caprins, chèvre, ovins). Ce type d'élevage est moins entretenu pour la recherche des revenus que pour satisfaire aux besoins traditionnels d'hospitalité des hôtes de marque ou participer à rehausser l'ampleur de certaines cérémonies traditionnelles.

Les bêtes en divagation sont souvent source de conflit entre les membres de la communauté car elles détruisent quelque fois les champs situés aux abords des habitations.

3.11.5 La cueillette ou collecte

L'UFA 10 027 offre un éventail de biens et services à ses populations riveraines dans l'alimentation, la pharmacopée, l'artisanat et dans la production du bois de chauffage. Les produits alimentaires sont surtout ramassés par les femmes et les jeunes ; il s'agit essentiellement de :

- Plantes médicinales

Plusieurs plantes entrent dans la pharmacopée traditionnelle de la zone et permettent de soigner plusieurs maladies. La liste non exhaustive de ces plantes et de leurs utilisations est présentée dans le tableau 9 ci-après :

Tableau 9 : Quelques plantes médicinales

Nom pilote	Nom scientifique	Partie utilisée	Utilisation
Emien	Alstonia bonei	Ecorce	Paludisme
Moambé jaune	Enanthia chlorantha	Ecorce	Jaunisse
Ayous	Triplochiton scleroxylon	Ecorce	Mal de ventre
Palmier à huile	Elaeis guineensis	Noix	Rougeole
Padouk	Pterocarpus soyauxii	Ecorce	Anémie
Essok	Garcinia lucida	Ecorce et fruit	Anti dote
Ilomba	Pycnanthus angolensis	Ecorce	Nettoyage de la langue de bébé

- Plantes alimentaires

Les plantes de la forêt environnante fournissent beaucoup d'aliments aux populations locales. Il s'agit comme aliments de fruits, des condiments, de l'huile, des légumes, des emballages et des protéines animales.

Tableau 10 : Liste des plantes alimentaires

Nom pilote	Nom scientifique	Partie utilisée	Utilisation
------------	------------------	-----------------	-------------

Nom pilote	Nom scientifique	Partie utilisée	Utilisation
Andok	Irvingia sp	Amande	Sauce et boisson
Moabi	Baillonella toxisperma	Amande	Huile et boisson coupe laine
Essesang	Ricinodendron heudelotii	Amande	Epices
Okok	Gnetum africana	Feuille	Légumes
Abeu	Cola acuminata	amande	Stimulant
Onié	Garcinia kola	Jus	Fermentation du vin de palme
Ebom	Annonidium mannii	Jus	Boisson
Atom	Decryodes macrophyla	Jus	Boisson
Emvoé	Cola lepidota	Jus	Boisson
Engokom	Myrianthus arboreus	Jus	Boisson
Olom	Scorodophloeus zenkeri	Ecorce	sauce

▪ Autres produits forestiers non ligneux

On peut citer entre autres :

- Les perches utilisées comme poteaux pour la construction des cases il n'y a pas beaucoup de préférences pour les espèces à sélectionner comme poteaux dans la zone. Le critère fondamental pris en compte est celui de la dureté et pour cela, les essences telles que le Tali, le Mukulungu, le Niové sont les plus utilisées.
- Le bois de chauffage est constitué du bois mort ramassé dans les champs nouvellement défrichés ou des tiges des espèces séchées à proximité des habitations.
- Le miel récolté principalement par les pygmées Baka qui développent une technique particulière depuis la détection des ruches leur cueillette, et l'extraction du précieux nectar.
- La collecte des champignons, des chenilles et des vers blancs extraits des troncs de raphia et de palmier à huile pourris

L'importance de toutes ces activités a permis d'évaluer les revenus moyens annuels par ménage. L'estimation a été faite auprès de 5 ménages choisis au hasard et les résultats sont contenus dans le tableau 11 ci-après :

Tableau 11 : Estimation des revenus moyens annuels par ménage

Produits principaux	Unité de mesure	Prix moyen par unité	Quantités	Revenu total (Fcfa)
Cacao / Café	Sac 80 kg	80 000	3	240 000
Plantain	Régime	800	14	11 200
tubercule	sau	600	50	30 000
Arachide	Sac 80 kg	4	15 000	60 000
Maïs	Sac 80 kg	6	12 000	72 000
PFNL	forfait	1	150 000	150 000
Concombre	cuvette	6 000	15	90 000
Total				653 200

3.12 Autres sources de revenus pour le développement local

3.12.1 Redevances forestières

La S.F.E.ES verse à l'Etat Camerounais une somme de près de 130 392 300 fcfa à titre de redevances forestière annuelles et dans cet argent, il retient 50 % dans ses caisses, verse 40 % à la commune de Messok et lomié et les 10 % vont auprès des populations riveraines de cette concession.

C'est après élaboration et validation des projets de développement que cette somme revenant aux populations est débloquée afin de financer les dites réalisations dans les villages bénéficiaires. Il peut contribuer à la construction des écoles, des dispensaires, des forages pour l'approvisionnement en eau potable, les hangars.

Au vu de ces apports, on peut dénombrer la construction deux salles de classe pour le compte de l'école primaire.



Photo 1 : Ecole de Ngatto ancien

3.12.2 Forêt communautaire*

La gestion communautaire des ressources forestières prend ses sources dans la volonté du gouvernement camerounais à améliorer la participation des populations locales à la conservation et à la gestion des ressources forestières afin que celle-ci contribuent à élever leur niveau de vie. Cette volonté s'est traduite dans la loi forestière N° 94/01 du 20 Janvier 1994 et son Décret d'application N° 95/531/PM du 23 Août 1995 qui a prévu un volet « forêt communautaire ». Les villages riverains à cette concession ne sont pas restés à la traîne de cette opportunité car un nombre important de ces forêts est en cours d'obtention mais davantage est déjà attribué et de plus, est en pleine exploitation.

La forêt communautaire de Ngatto ancien connaît sa première exploitation en 2013 grâce à l'apport de l'élite extérieur mais aussi grâce à l'intervention des opérateurs économiques qui ont su valoriser le potentiel ligneux de cette forêt même comme les fruits de cette initiative ne sont pas encore perceptibles dans le village.

3.13 Organisations et institutions locales

3.13.1 Chefferies traditionnelles

Les différents villages riverains de l'UFA 10 027 constituent chacun une chefferie dirigée par un chef traditionnel de troisième degré placé sous l'autorité d'un chef traditionnel du second degré ou chef de canton.

La chefferie telle qu'elle se présente est une institution introduite par les autorités coloniales françaises. Les chefs sont élus ou désignés puis installés officiellement par les autorités administratives. Dans la plupart de cas, ils sont considérés beaucoup plus comme des appendices locaux de l'administration que de véritables défenseurs des intérêts de la collectivité. Contrairement au chef de canton qui a une véritable main mise sur les populations, la plupart des chefs n'exercent pas une réelle autorité sur celles-ci.

Les chefs de village travaillent essentiellement avec les notables (qui sont des personnes choisies pour leur comportement, leur appartenance ethnique ou lignagère et en fonction des considérations socio-économiques) et les anciens ou chefs de lignage. Ces notables forment avec d'autres personnes influentes du village le tribunal coutumier.

3.13.2 Organisations politiques

Les deux principaux partis politiques que l'on rencontre dans la zone sont le RDPC et l'UNDP. Ils sont généralement représentés par les comités de base et les sous sections. Ces démembrements locaux de partis politiques passent pratiquement inaperçus la plupart du temps et ne s'activent que de façon sporadique lors de certains grands événements.

3.13.3 Occupation du terroir

De manière générale, le territoire des différents villages comprend :

- la zone d'habitation (située le long de la route, de façon linéaire ou légèrement discontinue) ;
- la zone agricole, presque toujours proche de la zone d'habitation (à l'arrière des maisons) ou reliée par des pistes si la zone est éloignée des habitations ;
- la zone forestière non défrichée, éloignée du village. Dans cette zone aux limites approximatives, les villageois peuvent étendre ou créer des champs si personne ne revendique un droit sur les terrains visés. La chasse, la cueillette et la pêche sont également pratiquées dans cette zone. Ainsi, à chaque village est identifiée une zone forestière. Le non-respect de ce territoire est souvent à l'origine de conflits d'usage entre les populations de villages voisins.

Pour des besoins de terres cultivables, le chef est la seule personne habilitée à distribuer les terres aux étrangers désireux de s'installer dans le village. Il le fait avec l'avis de ses notables. Toutefois, un fils du village dont l'ami voudrait s'y installer peut lui offrir un pan de forêt dans l'espace cultivé par sa famille après avoir informé le chef. En fait, dans ces différents villages, chaque famille ne cultive que sur l'espace hérité des parents avec la possibilité d'y

ouvrir à volonté de nouveau pans de forêt. Chaque année d'ailleurs, de nouveaux pans de forêt sont ouverts pour l'agriculture.

3.14 Activités industrielles

3.14.1 Exploitation et industries forestières

L'UFA 10.027 est entourée de deux autres UFA, d'une forêt communautaire et d'une licence d'exploitation à savoir :

- l'UFA 10 028 attribuée : elle est attribuée à la société MULTISERVICES PLUS depuis 2012, couvre une superficie provisoire de 91063 ha et n'a pas de plan d'aménagement. Elle est située dans le département du Haut - Nyong, arrondissement de Ngoila.
- l'UFA 10.020 : elle est attribuée à la société d'exploitation forestière SIM depuis l'année 2002. Elle couvre une superficie de 82571 ha et a un plan d'aménagement approuvé depuis 2004. est localisée dans l'arrondissement de Yokadouma, département de la Boumba et Ngoko.
- La forêt communautaire Nkatmekoum: elle est située dans le département de la Boumba et Ngoko, arrondissement de Yokadouma. D'une superficie de 5000 ha. Elle est réservée depuis 2008 et est en convention de gestion depuis 2012 ;
- La licence d'exploitation de superficie 11159 ha. Elle se trouve dans la Région de l'Est, Département du haut - Nyong, Arrondissement de Ngoila et s'identifie au N°1502.

Ces activités d'exploitation et de transformation du bois offrent des opportunités d'emplois permanents et temporaires, non seulement aux populations riveraines mais également aux allogènes. Malheureusement, ces opportunités restent limitées au regard du nombre très élevé de demandeurs d'emplois dans les villages riverains.

3.14.2 Extraction minière

Aucune société d'exploitation minière n'opère dans l'UFA 10.027.

3.14.3 Tourisme et éco tourisme

Le tourisme et l'écotourisme restent des activités très peu développées dans la zone riveraine de l'UFA 10 027. Le manque de structures d'accueil, le mauvais état de la route, l'insuffisance des moyens de communications sont, entre autres, des obstacles qui empêchent le décollage de ces secteurs d'activités.

3.15 Infrastructures

3.15.1 Infrastructures routières

Le secteur de l'UFA 10 027 est desservi par deux principaux axes routiers:

- Bezam - Mapiyen ;
- Ngato – Ngato ancien qui traverse les villages Zoulabot, Maléa, Mwamebem, Song, Touke, Gribé, Zokadiba, Dogopyel, Maséa, Zembot

Ces routes rurales en terre carrossable sont très dégradées par endroit. Elles sont praticables toute l'année mais, en saison des pluies, il se forme souvent par endroit des bourbiers du fait de la circulation des gros porteurs.

3.15.2 Electricité

En matière d'électrification des villages de la zone, on note la présence d'un seul groupe électrogène qui est mis en marche à Maléa. La zone souffre cruellement du problème d'électricité dans son ensemble.

4. ETAT DE LA FORET

4.1 Historique de la forêt

4.1.1 Origine de la forêt

L'UFA 10.027 est une forêt naturelle. Cette forêt domaniale a été consacrée par le plan de zonage du Cameroun méridional et a été désignée comme concession forestière N° 1097.

Les résultats de la carte forestière ont donné par ailleurs une superficie de 31 801,44 hectares sensiblement la même avec celle du Décret N° 2014 / 2161 / PM du 21 Juillet 2014 portant incorporation au domaine privé de l'Etat et classement en Unité Forestière d'Aménagement (UFA) soit 31 803 hectares. C'est cette dernière superficie issue du Décret de classement de cette UFA que l'on utilisera dans les résultats d'inventaire.

4.1.2 Perturbations

Les principales perturbations relevées dans l'UFA 10 027 sont dues à l'exploitation forestière. En dehors de celle-ci, on note également la présence des campements de braconniers, des campements des Baka et de quelques plantations, surtout dans la partie Est de l'UFA.

4.1.3 Exploitation forestière antérieure

Dans le cadre de la convention provisoire d'exploitation, trois assiettes annuelles de coupe ont été exploitées. Les volumes de bois exploités dans ces trois assiettes annuelles de coupe sont réparties de la manière suivante :

Tableau 12 : AAC exploitées de 2012 à 2014

Année d'exploitation	AAC exploitées	Superficies exploitées (ha)	Volumes du Certificat AAC (m ³)	Volumes exploités (m ³)
2012	AAC N°1	2 500	55 145	22 999
2013	AAC N°2	2 500	56 953	13 489
2014	AAC N°3	2 500	56 049	18 244
Total		7 500	168 147	54 732

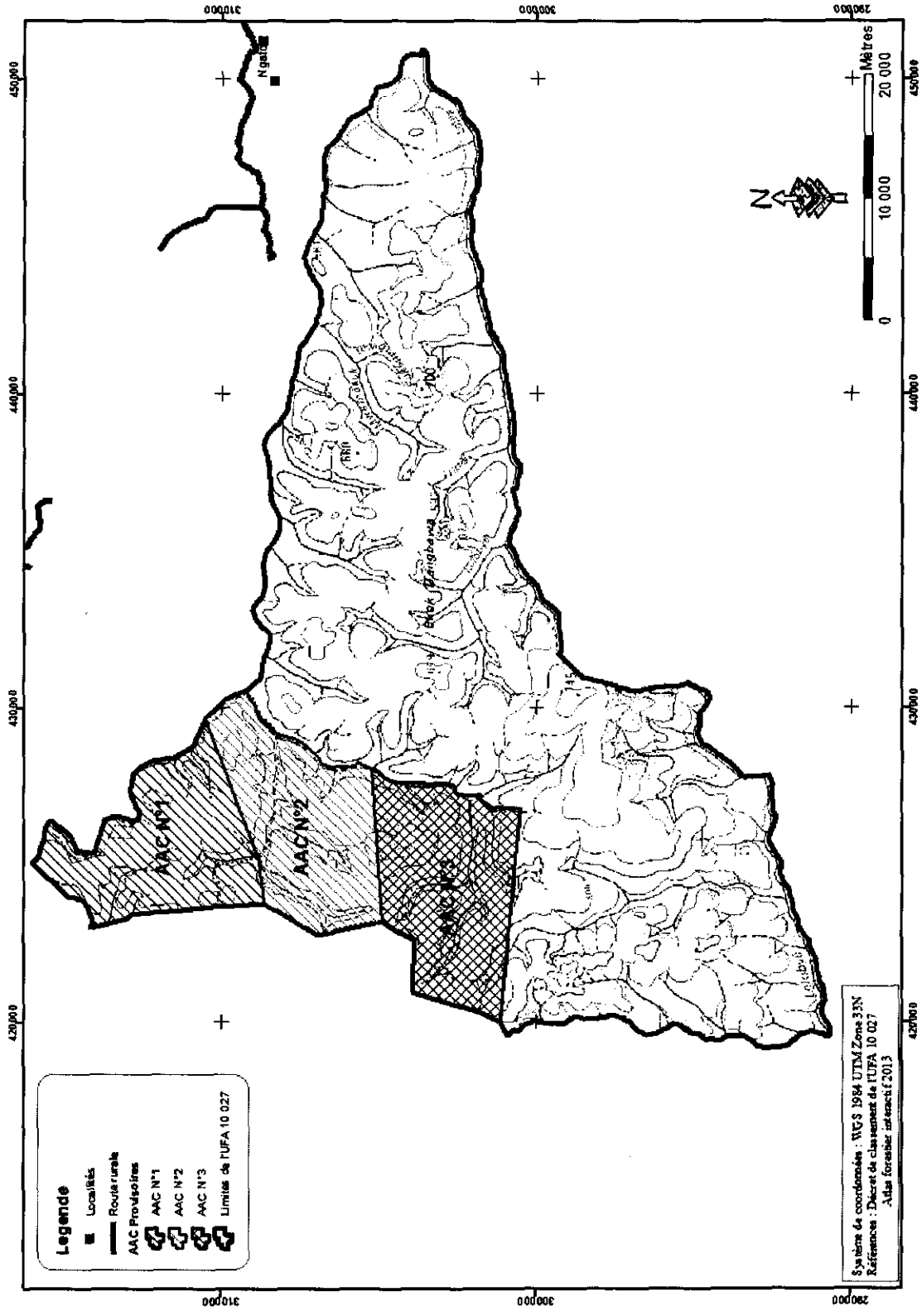


Figure 5 : Carte de situation des Assiettes Annuelles de Coupe (AAC) exploitées en convention provisoire

4.2 Inventaires d'aménagement

L'inventaire d'aménagement réalisé en 2014 dans le cadre de la préparation du présent plan d'aménagement s'est fait conformément aux normes d'inventaire d'aménagement et de pré-investissement établies par l'Office National de Développement des Forêts du Cameroun (ONADEF) et dans l'esprit de l'arrêté N°0222/A/MINEF du 25 Mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagements des forêts de production du domaine permanent.

4.2.1 Préparation des travaux d'inventaire

La stratification forestière a permis d'étudier l'accessibilité de l'UFA et d'élaborer un plan de sondage (figure 6) approuvé par l'administration en charge des forêts. Des descentes de terrain ont permis une meilleure connaissance de la forêt tout en donnant la possibilité d'avoir une première prise de contact avec les populations en préparation à la réalisation des activités de terrain.

Les techniciens temporaires ont bénéficié d'un rodage aux techniques de réalisation d'un sondage, d'ouverture d'un layon et de comptage d'une parcelle. Ce personnel était constitué essentiellement de la main d'œuvre locale recruté pour réaliser ces travaux avant les travaux d'inventaire d'aménagement.

Les équipe de comptage étaient supervisées par des techniciens forestiers ayant participé à une session de formation et de recyclage en reconnaissance botanique organisée par les experts du Cabinet agréé aux inventaires forestiers Zenith Sarl.

4.2.2 Méthodologie d'intervention

A partir des images satellites Landsat 8, une carte de stratification forestière présentant les formations végétales existantes à été réalisée à l'aide des logiciels de télédétection Erdas Imagine 2013 et Ecognition. Cette analyse a permis d'élaborer un plan de sondage ayant les caractéristiques consignées dans le tableau 13 ci – dessous :

Tableau 13 : Paramètres technique des layons à ouvrir

Nom	Coordonnées Départ		Coordonnées Arrivées		Longueur (m)	Gis (°)	Nombre Placettes	
	X	Y	X	Y				
LC01	419355	293117	419355	291842	1 275	180	5	KO
LC02	420855	303574	420855	290861	12 713	180	51	2
LC03	422355	303920	422355	291342	12 578	180	50	2
LC04	423855	303920	423855	291890	12 030	180	48	2
LC05	423855	303920	423855	314381	10 460	0	42	2
LC06	425355	303921	425355	292399	11 522	180	46	2
LC07	425355	303921	425355	315796	11 875	0	47	
LC08	426855	303922	426855	292478	11 444	180	46	2
LC09	426855	303922	426855	312706	8 784	0	35	
LC10	428355	303923	428355	294024	9 899	180	40	2
LC11	428355	303923	428355	311936	8 013	0	32	
LC12	429855	303923	429855	294801	9 123	180	36	2
LC13	429855	303923	429855	310294	6 370	0	25	
LC14	431355	303924	431355	298887	5 037	180	20	2
LC15	431355	303924	431355	308684	4 760	0	19	
LC16	432855	303925	432855	299321	4 604	180	18	2
LC17	432855	303925	432855	308897	4 972	0	20	
LC18	434355	303926	434355	300432	3 493	180	14	2
LC19	434355	303926	434355	308686	4 760	0	19	
LC20	435855	303926	435855	300714	3 212	180	13	2
LC21	435855	303926	435855	308125	4 199	0	17	
LC22	437355	303927	437355	300585	3 342	180	13	
LC23	437355	303927	437355	308462	4 535	0	18	
LC24	438855	303928	438855	300716	3 212	180	13	
LC25	438855	303928	438855	308289	4 361	0	17	
LC26	440355	303929	440355	300951	2 978	180	12	
LC27	440355	303929	440355	307778	3 850	0	15	
LC28	441855	303929	441855	301350	2 579	180	10	
LC29	441855	303929	441855	307262	3 333	0	13	
LC30	443355	303930	443355	301786	2 144	180	9	
LC31	443355	303930	443355	306917	2 987	0	12	
LC32	444855	303931	444855	302097	1 834	180	7	
LC33	444855	303931	444855	307235	3 304	0	13	
LC34	446355	303932	446355	302012	1 920	180	8	
LC35	446355	303932	446355	306787	2 855	0	11	
LC36	447855	303932	447855	301823	2 110	180	8	
LC37	447855	303932	447855	306681	2 749	0	11	
LC38	449355	303933	449355	302658	1 275	180	5	
LC39	449355	303933	449355	305257	1 324	0	5	
Total					211 814		847	
L_Base	422355	303920	449355	303933	27 000	90		
Voie Accès	425321	317015			1 100			

Des fiches descriptives de layons de comptage et des fiches de récolte de données ont été préparées et multipliées.

Une première équipe a ouvert le layon de base de l'unité de compilation (UC) et a positionné les layons de comptage. Ensuite trois équipes ont démarré l'ouverture des layons de comptage ; suivi de 03 équipes de comptage ayant chacune en son sein 01 technicien botaniste et 03 prospecteurs. Ces équipes ont procédé à l'inventaire et à la mesure de tous les arbres dont le diamètre était supérieur à 20 cm. Une parcelle floristique de 50 m de long et 20 m de large a été prise en compte au début de chaque parcelle d'inventaire (250 m de long et 20 m de large).

Un suivi – évaluation permanent a été réalisé par l'Ingénieur des Eaux et Forêts coordonnateur des travaux d'inventaire d'aménagement.

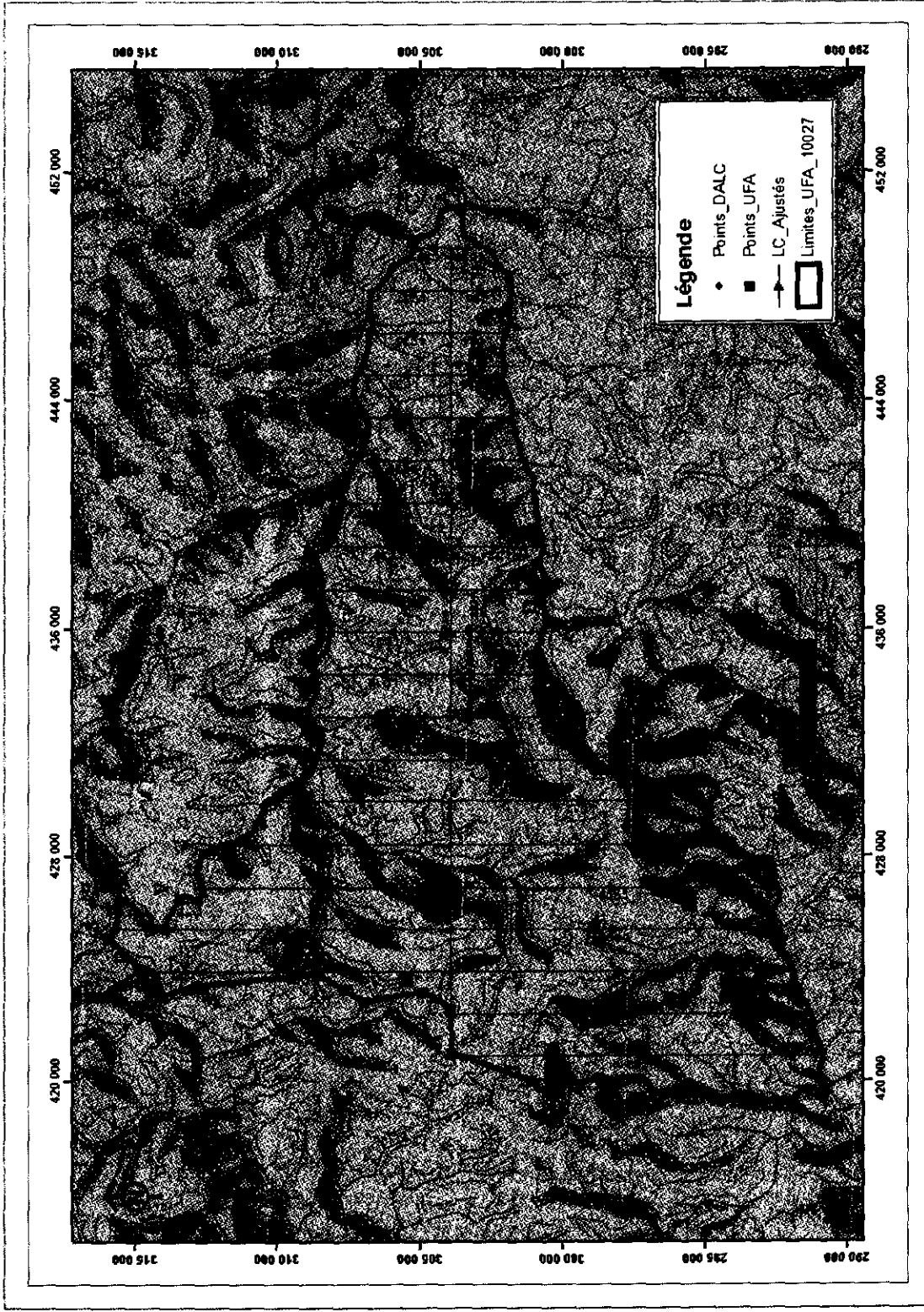


Figure 6 : Plan de sondage de réalisation de l'inventaire d'aménagement de l'UFA 100 27

4.2.3 Mise en œuvre

La carte de stratification forestière et l'inventaire d'aménagement ont été réalisés par la Sarl Zenith agréée aux inventaires par l'arrêté N° 1214.

Les travaux d'inventaire d'aménagement ont fait l'objet d'un contrôle par l'administration forestière à chaque fois que prévues dans l'arrêté 0222 et sanctionné par une attestation de conformité des travaux d'inventaire d'aménagement.

Le logiciel de traitement des inventaires appliqués à la modélisation des aménagements (TIAMA) a permis de réaliser la compilation et le traitement des données d'inventaire d'aménagement. Les résultats de cet inventaire d'aménagement figurent dans le rapport réalisé par Zenith Sarl. Une synthèse des résultats obtenus sont présentés ci – dessous.

4.3 Synthèse des résultats d'inventaire d'aménagement

Les résultats des travaux d'inventaire réalisés se résument à travers la table de contenance et les effectifs enregistrés.

4.3.1 Contenance

05 strates ont été identifiées lors de la cartographie réalisée à l'aide des logiciels de télédétection Erdas Imagine 2013/ECognition sur la base des images satellites Landsat 8 datant de 2014. Le tableau 14 ci – après présente les différentes strates de la concession et les superficies correspondantes suivant la planimétrie et les affectations retenues lors de la compilation des données d'inventaire.

Tableau 14 : Contenance de la concession (extrait du rapport d'inventaire)
TIAMA (Traitement d'Inventaire Appliqué à la Modélisation des Aménagements)
Table de contenance
Forêt: Con 1097, Concessionnaire: SFEES, No de rapport: 09241450

Catégorie: Terrains forestiers				
Strate	Affectation	Nb. Parcelles	Superficie	% superficie totale
<u>Primaire</u>				
DHC b	FOR	293	10 101,19	31,76
DHC d	FOR	372	16 222,74	51,01
<u>Secondaire</u>				
SA b	FOR	47	1 442,43	4,54
<u>Sol hydromorphe</u>				
MIT	FOR	43	2 526,42	7,94
MRA	INP	14	1 510,22	4,75
Sous-total:		769	31 803,00	100,00
GRAND TOTAL:		769	31 803,00	100,00

Légende

DHC b : Forêt dense humide semi caducifoliée de forte densité
DHC d : Forêt dense humide semi caducifoliée de faible densité
SA b : Forêt secondaire adulte de forte densité
MIT : Marécage inondé temporairement
MRA : Marécage à raphiale

La figure 7 ci – après présente la carte forestière de stratification de l'UFA 10 027.

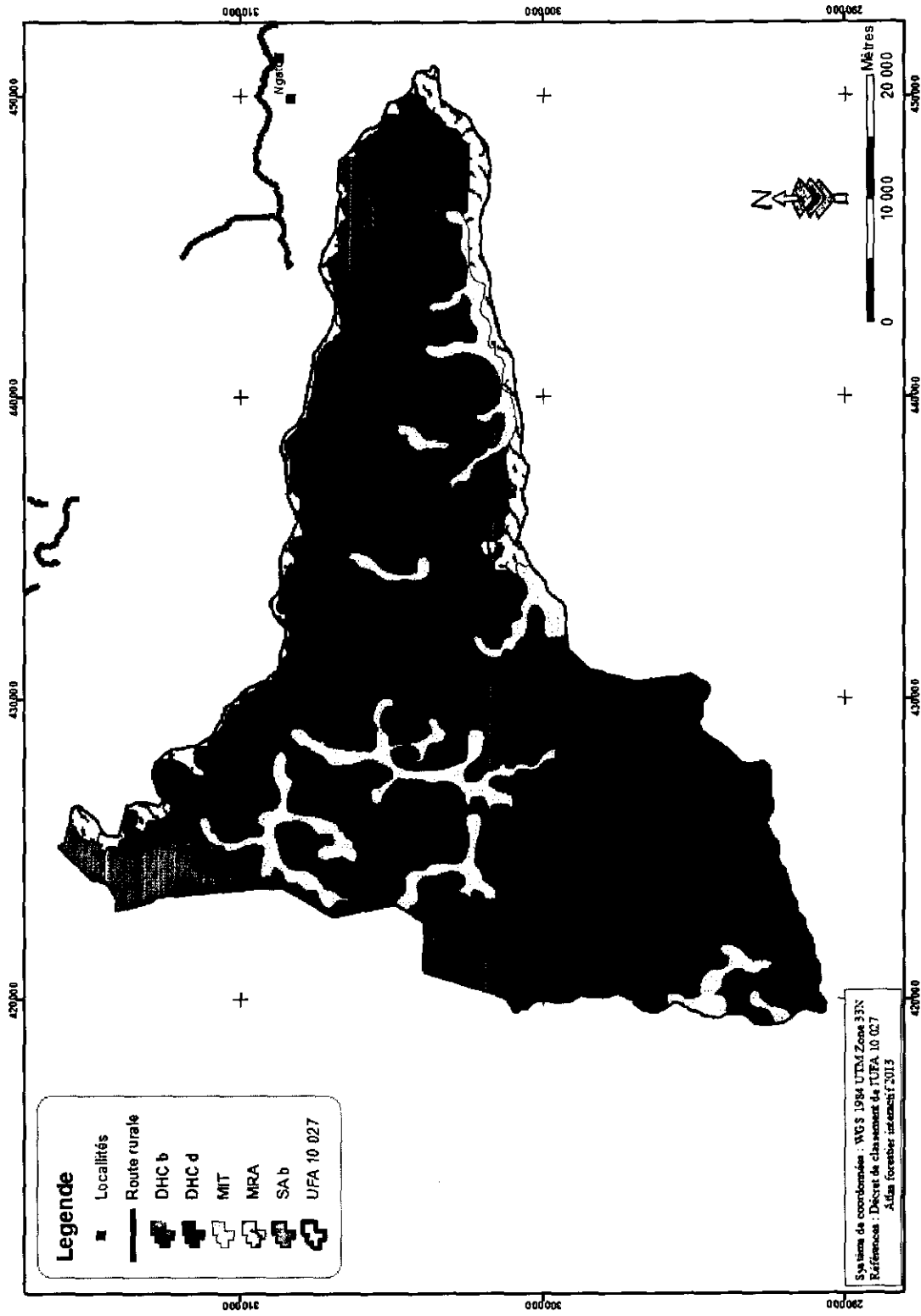


Figure 7 : Carte de stratification forestière de l'UFA 10 027

4.3.2 Effectifs

4.3.2.1 Essences inventoriées

L'inventaire d'aménagement a fait ressortir l'existence de 421 espèces différentes dans la concession forestière. Elles sont réparties entre les cinq groupes de la manière suivante :

- groupe 1 : Essences de valeur commerciale "51 espèces"
- groupe 3 : Essences de promotion "20 espèces"
- groupe 4 : Essences à caractère sylvicole spéciale "01 espèce"
- groupe 5 : Essences de bourrage "351 espèces".

La liste complète de ces essences se trouve en annexe 1.

En moyenne, le massif présente une densité de 18,35 tiges/ha de diamètre supérieur ou égal à 20 cm. Pour les tiges supérieures ou égales au DME cette moyenne est de 08,56 tiges/ha (tableau 15).

4.3.2.2 distribution des essences exploitables tous diamètres confondus

Le tableau 15 ci – après présente le nombre de tiges totales et exploitables et ramené à l'unité de surface pour les essences commercialisables identifiées pendant les travaux d'inventaire.

Tableau 15 : Table de peuplement des essences principales exploitables

TIAMA (Traitement d'Inventaire Appliqué à la Modélisation des Aménagements)

Table de peuplement (essences principales, toutes UC, strates FOR)

Forêt: Con 1097, Concessionnaire: SFEES, No de rapport: 09241450

Essence	Code	Tiges/ha	Tiges total	Tiges >= 10cm
Abam à poils rouges	1402	0,01	174	0
Abam fruit jaune	1409	0,02	556	87
Acajou blanc	1102	0,02	556	69
Acajou de bassam	1103	0,01	349	349
Aiélé / Abel	1301	0,10	3 006	1 641
Alep	1304	3,32	100 643	27 778
Andoung brun	1305	0,01	331	331
Andoung rose	1306	0,01	410	349
Aningré A	1201	0,07	1 977	174
Aningré R	1202	0,12	3 662	486
Assamela / Afrormosia	1104	0,19	5 614	1 079
Ayous / Obeche	1105	0,06	1 816	1 180
Bahia	1204	0,57	17 136	8 945
Bété	1107	0,24	7 212	2 502
Bilinga	1308	0,19	5 683	349
Bongo H (Olon)	1205	0,16	4 995	294
Bossé clair	1108	0,33	9 845	1 536
Bossé foncé	1109	0,21	6 362	897
Dabéma	1310	0,32	9 611	5 764
Dibétou	1110	0,07	2 035	363
Doussié blanc	1111	0,09	2 661	156
Doussié rouge	1112	0,23	7 088	1 769
Ekaba	1314	0,34	10 193	2 594
Ekop naga akolodo	1598	0,00	69	0
Emien	1316	2,32	70 319	61 759
Eyong	1209	0,37	11 358	5 970
Faro mezilli	1665	0,00	69	69
Fraké / Limba	1320	2,36	71 640	51 612
Fromager / Ceiba	1321	0,08	2 540	2 271
Homba	1324	0,42	12 581	7 234
Iroko	1116	0,04	1 183	414
Kossipo	1117	0,10	3 044	1 907
Kotibé	1118	0,41	12 566	5 770
Koto	1326	0,08	2 332	1 061
Longhi	1210	0,84	25 424	8 317
Mambodé	1332	0,16	4 857	2 355
Moabi	1120	0,06	1 678	606
Mukulungu	1333	0,02	655	186

Essence	Code	Tiges/ha	Tiges total	Tiges > 80cm
Naga parallèle	1336	0,00	87	87
Niové	1338	0,24	7 233	2 574
Okan	1341	0,47	14 260	7 236
Onzabili K	1342	0,02	592	349
Onzabili M	1870	0,00	87	87
Padouk blanc	1344	0,02	712	174
Padouk rouge	1345	1,42	43 115	13 889
Sapelli	1122	1,12	33 831	12 893
Sipo	1123	0,06	1 773	1 024
Tali	1346	1,02	30 941	25 144
Tiama	1124	0,03	925	428
Tiama Congo	1125	0,00	87	0
Zingana	1349	0,00	87	0
Total		18,35	555 960	272 111

Ramené à la surface de l'UFA, cela représente une densité de 08,56 tiges à l'ha toutes classes de diamètre et de qualités confondues.

De la synthèse de ces données générales d'inventaire, il ressort un total de 555 960 tiges d'essences principales des strates forestières. De ces tiges, 48,94 % sont exploitables, ce qui révèle qu'il y a un peu plus de 1,06% de tiges de petit diamètre que de grand diamètre. La régénération forestière est donc assurée dans ce massif qui de ce fait est supposé être en équilibre.

On constate en outre que plus de 90,63% des tiges principales sont représentées par une vingtaine d'essences principale dont : l'Assamela, le Padouk rouge, le Fraké, l'Ayous, l'Alep, le Sapelli, le Tali Une distribution détaillée de ces données par classe de diamètre est donnée dans la suite.

Tableau 16 : Distribution des effectifs des essences principales par classe de diamètre toutes strates confondues

Essence	Code	DME	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155	Total tiges	Tiges >= DME
Acajou blanc	1102	80	87	0	87	69	87	156	0	0	0	0	69	0	0	0	556	69
Acajou de bassam	1103	80	0	0	0	0	0	0	87	87	87	0	0	87	0	0	349	349
Assamela / Afrormosia	1104	100	0	523	436	174	349	1221	785	1047	87	679	87	87	0	138	5614	1079
Ayous / Obeche	1105	80	87	0	243	87	156	61	0	69	174	331	69	225	0	312	1816	1180
Bété	1107	60	606	763	1162	2179	980	974	312	149	0	87	0	0	0	0	7212	2502
Bossé clair	1108	80	2518	1919	1540	1648	742	374	294	443	243	331	0	69	69	87	10277	1536
Bossé foncé	1109	80	1991	1596	980	305	331	479	174	236	0	312	174	0	0	0	6578	897
Dibétou	1110	80	487	294	205	487	61	138	156	69	0	69	0	0	69	0	2035	363
Doussié blanc	1111	80	623	791	692	400	0	0	156	0	0	0	0	0	0	0	2661	156
Doussié rouge	1112	80	1083	994	1303	886	730	537	694	469	138	312	87	69	0	0	7304	1769
Iroko	1116	100	69	0	138	69	69	156	0	268	69	138	138	69	0	0	1183	414
Kossipo	1117	80	331	374	138	225	69	0	400	0	130	312	243	448	87	286	3044	1907
Kotibé	1118	50	2136	1493	3167	2510	1327	941	331	661	0	0	0	0	0	0	12566	5770
Moabi	1120	100	243	149	87	69	0	262	87	174	0	87	69	174	0	276	1678	606
Sapelli	1122	100	3426	3091	2121	1816	1720	2532	2749	3484	1877	3763	1817	2975	1199	1478	34047	13108
Sipo	1123	80	156	156	87	174	0	174	0	69	87	69	156	156	87	400	1773	1024
Tiama	1124	80	87	61	262	0	87	0	0	87	61	0	87	61	130	0	925	428
Tiama Congo	1125	80	0	0	0	0	0	87	0	0	0	0	0	0	0	0	87	0
Aningré A	1201	60	758	809	236	0	87	0	87	0	0	0	0	0	0	0	1977	174
Aningré R	1202	60	1842	712	448	174	268	0	0	69	61	0	87	0	0	0	3662	486
Bahia	1204	60	1449	2494	3667	3817	2623	2521	1638	2285	509	312	118	0	0	0	21451	10024
Bongo H (Olon)	1205	60	1430	1717	1155	400	372	0	69	0	0	69	0	0	0	0	5211	510
Eyong	1209	50	2012	1891	1485	1529	417	1529	1042	828	400	138	0	87	0	0	11358	5970
Longhi	1210	60	7242	5029	2507	2328	2154	1278	1512	1779	992	556	174	0	87	0	25640	8533
Aiélé / Abel	1301	60	225	366	286	703	0	305	69	138	243	243	69	262	69	243	3222	1641
Alep	1304	50	38708	20177	13978	9204	4895	5045	2418	3183	813	1318	606	432	225	69	101074	28210

Essence	Code	DME	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155	Total tiges	Tiges >= DME
Andoung brun	1305	60	0	0	0	0	87	0	0	243	0	0	0	0	0	0	331	331
Andoung rose	1306	60	0	0	0	61	0	0	0	349	0	0	0	0	0	0	410	349
Bilinga	1308	80	1004	1406	1290	1189	418	243	262	0	87	0	0	0	0	0	5899	349
Dabéna	1310	60	1496	871	1114	366	792	984	723	1221	530	243	69	305	566	331	9611	5764
Ekaba	1314	60	2254	1805	2527	1013	1292	666	412	225	0	0	0	0	0	0	10193	2594
Emien	1316	50	1502	2569	4920	6229	8759	10078	10413	10757	4527	4536	2222	3175	1292	418	71398	62407
Fraké / Limba	1320	60	2344	3261	5762	8661	9184	11702	12260	12286	3736	1631	570	156	0	87	71640	51612
Fromager / Ceiba	1321	50	138	130	0	69	0	69	0	262	174	274	87	225	69	1043	2540	2271
Ilomba	1324	60	2083	1325	1104	836	1205	1100	1469	1703	635	537	323	174	87	0	12581	7234
Koto	1326	60	436	374	87	374	225	262	174	87	225	0	0	87	0	0	2332	1061
Mambodé	1332	50	1398	592	512	361	207	225	0	466	118	236	138	312	205	87	4857	2355
Mukulungu	1333	60	207	0	0	262	69	0	0	0	0	0	0	0	0	118	655	186
Naga parallèle	1336	60	0	0	0	0	0	0	87	0	0	0	0	0	0	0	87	87
Niové	1338	50	2215	1456	988	740	799	243	704	0	87	0	0	0	0	0	7233	2574
Okan	1341	60	1918	2186	1921	998	1558	744	1104	933	453	297	400	654	225	868	14260	7236
Onzabili K	1342	50	156	87	0	0	87	0	87	87	0	0	0	0	0	87	592	349
Padouk blanc	1344	60	243	207	87	0	0	0	0	0	0	87	0	0	87	0	712	174
Padouk rouge	1345	60	7715	6752	8414	6994	4587	4090	2631	1641	87	588	174	236	0	69	43978	14105
Tali	1346	50	1884	2311	2033	1718	2221	2905	3394	6590	2758	2339	1229	1126	723	574	31804	25576
Zingana	1349	80	0	0	0	0	0	87	0	0	0	0	0	0	0	0	87	0
Abam à poils rouges	1402	50	87	87	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	174	0
Abam fruit jaune	1409	50	312	69	87	87	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	556	87
Ekop naga akolodo	1598	60	69	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	69	0
Faro mezilli	1655	60	2697	1130	923	138	61	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4949	61
Onzabili M	1870	50	0	0	0	0	0	0	0	87	0	0	0	0	0	0	87	87
Total			97755	72018	68180	59349	49078	52170	46800	52532	19392	19896	9264	11653	5277	6970	570332	275555

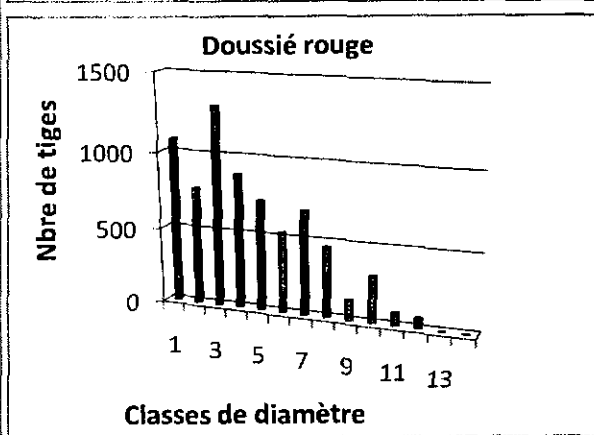
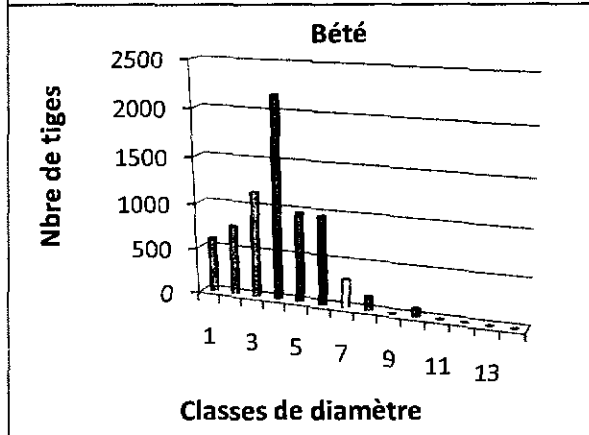
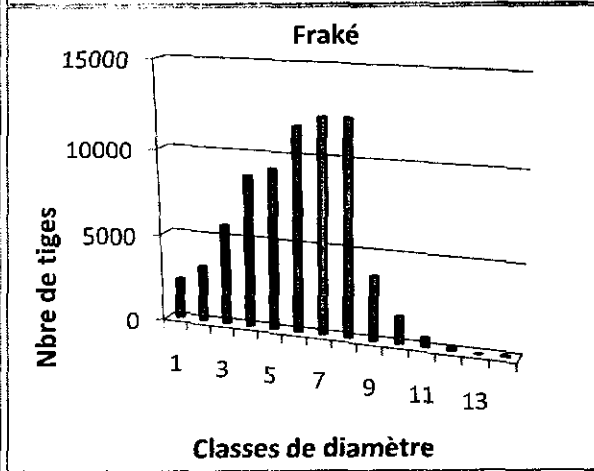
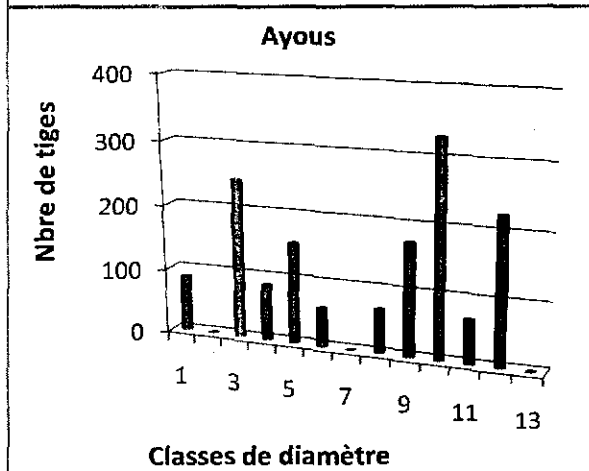
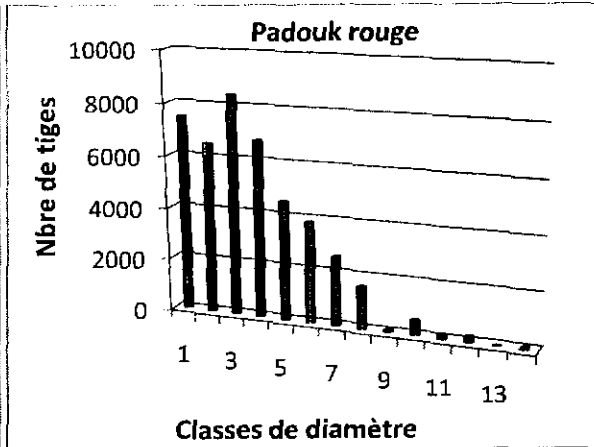
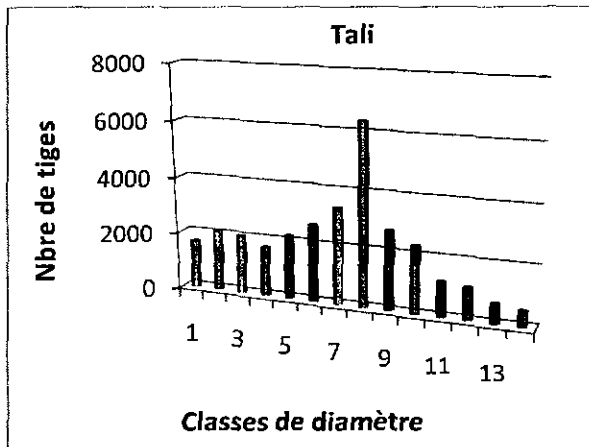
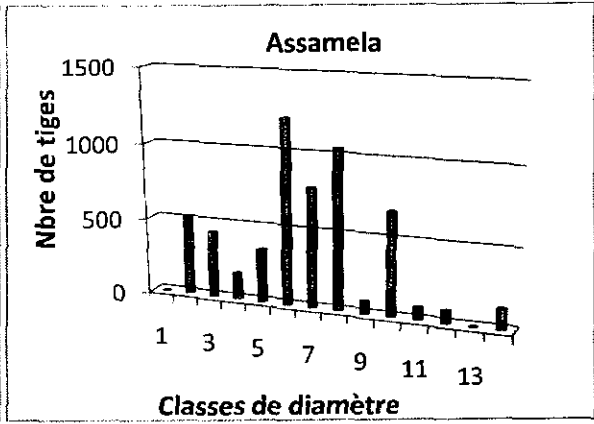
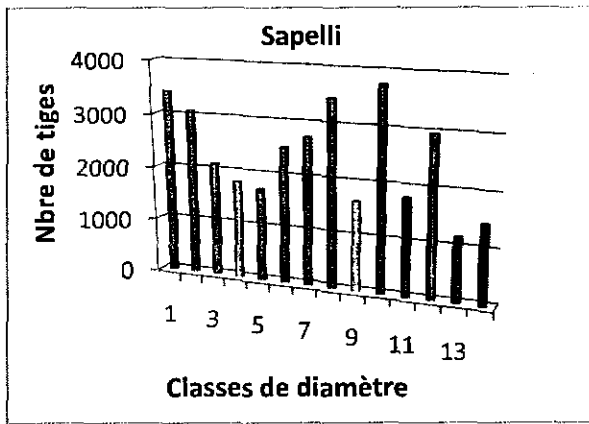
Tableau 17 : Distribution des effectifs des essences principales par classe de diamètre pour les strates For

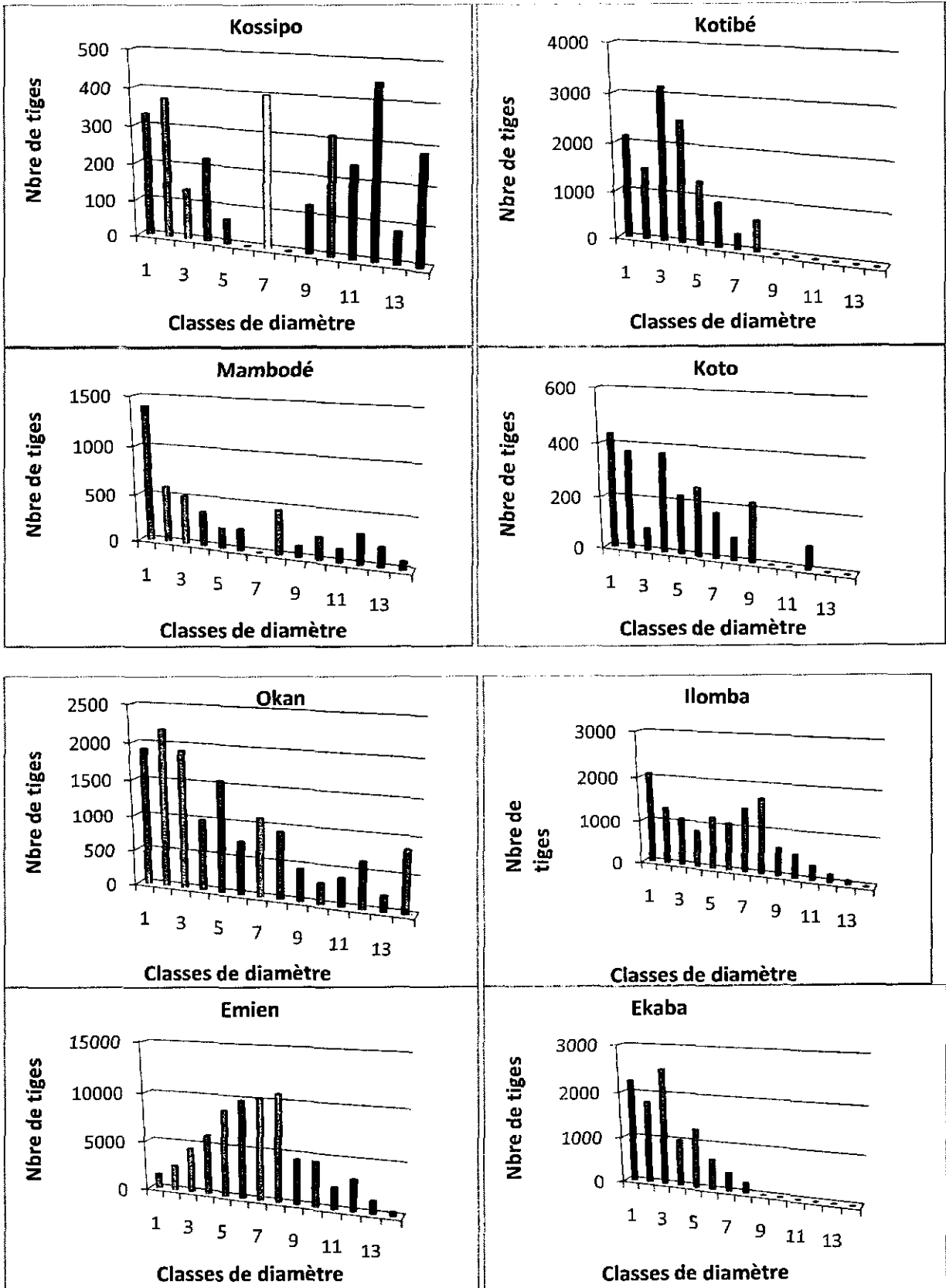
Essence	Cod c	DM E	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155	Total	Tiges DME
Acajou blanc	1102	80	87	0	87	69	87	156	0	0	0	0	69	0	0	0	556	69
Acajou de bassam	1103	80	0	0	0	0	0	0	87	87	87	0	0	87	0	0	349	349
Assamela / Afromosia	1104	100	0	523	436	174	349	1221	785	1047	87	679	87	87	0	138	5614	1079
Ayous / Obeche	1105	80	87	0	243	87	156	61	0	69	174	331	69	225	0	312	1816	1180
Bété	1107	60	606	763	1162	2179	980	974	312	149	0	87	0	0	0	0	7212	2502
Bossé clair	1108	80	2518	1919	1540	1217	742	374	294	443	243	331	0	69	69	87	9845	1536
Bossé foncé	1109	80	1775	1596	980	305	331	479	174	236	0	312	174	0	0	0	6362	897
Dibétou	1110	80	487	294	205	487	61	138	156	69	0	69	0	0	69	0	2035	363
Doussié blanc	1111	80	623	791	692	400	0	0	156	0	0	0	0	0	0	0	2661	156
Doussié rouge	1112	80	1083	779	1303	886	730	537	694	469	138	312	87	69	0	0	7088	1769
Iroko	1116	100	69	0	138	69	69	156	0	268	69	138	138	69	0	0	1183	414
Kossipo	1117	80	331	374	138	225	69	0	400	0	130	312	243	448	87	286	3044	1907
Kotibé	1118	50	2136	1493	3167	2510	1327	941	331	661	0	0	0	0	0	0	12566	5770
Moabi	1120	100	243	149	87	69	0	262	87	174	0	87	69	174	0	276	1678	606
Sapelli	1122	100	3426	3091	2121	1816	1720	2532	2749	3484	1661	3763	181	2975	119	147	33831	12893
Sipo	1123	80	156	156	87	174	0	174	0	69	87	69	156	156	87	400	1773	1024
Tiama	1124	80	87	61	262	0	87	0	0	87	61	0	87	61	130	0	925	428
Tiama Congo	1125	80	0	0	0	0	0	87	0	0	0	0	0	0	0	0	87	0
Aningré A	1201	60	758	809	236	0	87	0	87	0	0	0	0	0	0	0	1977	174
Aningré R	1202	60	1842	712	448	174	268	0	0	69	61	0	87	0	0	0	3662	486
Bahia	1204	60	1017	1416	2804	2954	2623	2305	1442	1638	509	312	118	0	0	0	17136	8945
Bongo H (Olon)	1205	60	1430	1717	1155	400	156	0	69	0	0	69	0	0	0	0	4995	294
Eyong	1209	50	2012	1891	1485	1529	417	1529	1042	828	400	138	0	87	0	0	11358	5970
Longhi	1210	60	7242	5029	2507	2328	2154	1278	1297	1779	992	556	174	0	87	0	25424	8317

Essence	Cod e	DM E	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155	Total	Tiges>= DME
Aiélé / Abel	1301	60	225	366	286	487	0	305	69	138	243	243	69	262	69	243	3006	1641
Alep	1304	50	3870	2017	1397	8988	4895	5045	2418	2968	813	1318	606	432	225	69	100643	27778
Andoung brun	1305	60	0	0	0	0	87	0	0	243	0	0	0	0	0	0	331	331
Andoung rose	1306	60	0	0	0	61	0	0	0	349	0	0	0	0	0	0	410	349
Bilinga	1308	80	1004	1406	1290	974	418	243	262	0	87	0	0	0	0	0	5683	349
Dabéma	1310	60	1496	871	1114	366	792	984	723	1221	530	243	69	305	566	331	9611	5764
Ekaba	1314	60	2254	1805	2527	1013	1292	666	412	225	0	0	0	0	0	0	10193	2594
Emien	1316	50	1502	2569	4489	6013	8759	9862	1019	1075	4527	4536	222	3175	129	418	70319	61759
Fraké / Limba	1320	60	2344	3261	5762	8661	9184	1170	1226	1228	3736	1631	570	156	0	87	71640	51612
Fromager / Ceiba	1321	50	138	130	0	69	0	69	0	262	174	274	87	225	69	104	2540	2271
Ilomba	1324	60	2083	1325	1104	836	1205	1100	1469	1703	635	537	323	174	87	0	12581	7234
Koto	1326	60	436	374	87	374	225	262	174	87	225	0	0	87	0	0	2332	1061
Mambodé	1332	50	1398	592	512	361	207	225	0	466	118	236	138	312	205	87	4857	2355
Mukulungu	1333	60	207	0	0	262	69	0	0	0	0	0	0	0	0	118	655	186
Naga parallèle	1336	60	0	0	0	0	0	0	87	0	0	0	0	0	0	0	87	87
Niové	1338	50	2215	1456	988	740	799	243	704	0	87	0	0	0	0	0	7233	2574
Okan	1341	60	1918	2186	1921	998	1558	744	1104	933	453	297	400	654	225	868	14260	7236
Onzabili K	1342	50	156	87	0	0	87	0	87	87	0	0	0	0	0	87	592	349
Padouk blanc	1344	60	243	207	87	0	0	0	0	0	0	87	0	0	87	0	712	174
Padouk rouge	1345	60	7499	6536	8414	6778	4587	3874	2631	1641	87	588	174	236	0	69	43115	13889
Tali	1346	50	1669	2095	2033	1718	2221	2689	3394	6374	2758	2339	122	1126	723	574	30941	25144
Zingana	1349	80	0	0	0	0	0	87	0	0	0	0	0	0	0	0	87	0
Abam à poils rouges	1402	50	87	87	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	174	0
Abam fruit jaune	1409	50	312	69	87	87	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	556	87
Ekop naga akolodo	1598	60	69	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	69	0

Plan d'aménagement - UFA 10.027

Essence	Cod e	DM E	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155	Total	Tiges>= DME
Faro mezilli	1665	60	0	0	0	0	69	0	0	0	0	0	0	0	0	0	69	69
Onzabili M	1870	50	0	0	0	0	0	0	0	87	0	0	0	0	0	0	87	87
Total général			9397	6916	6596	5683	4886	5130	4615	5145	1917	1989	926	1165	527	697	555	272 111
			9	2	3	8	9	7	2	3	6	6	4	3	7	0	960	





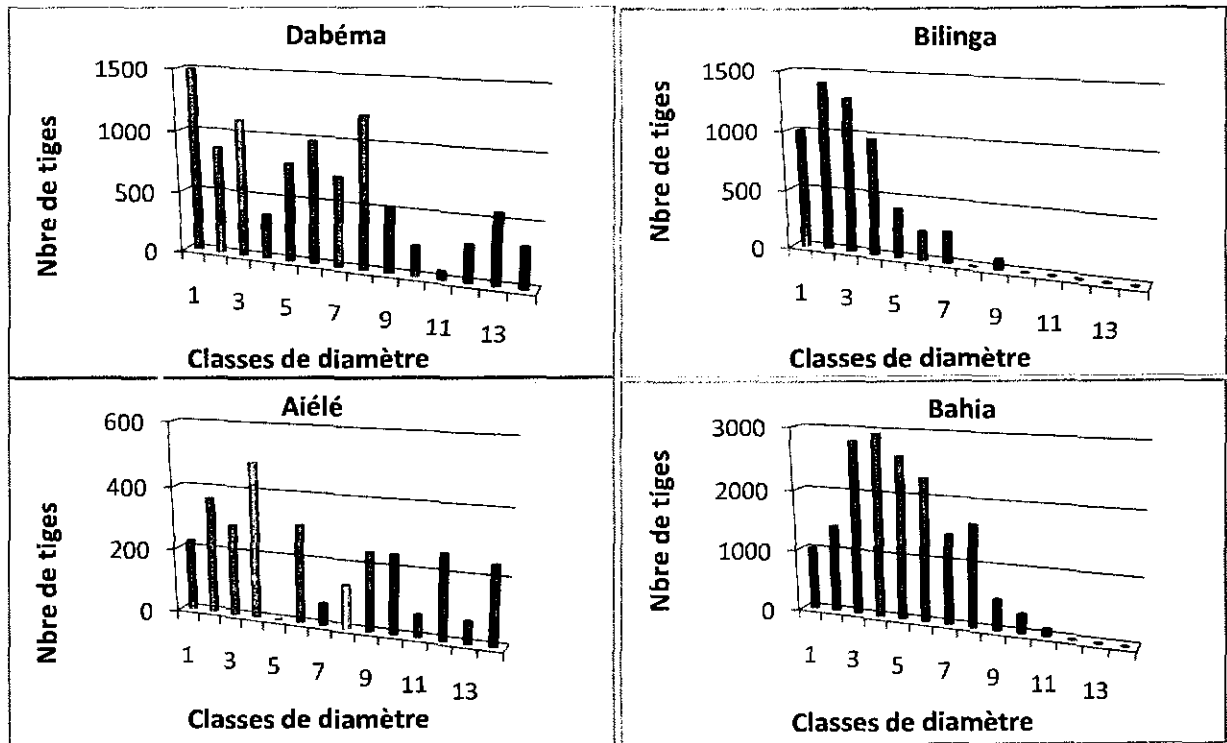


Figure 8 : Diagrammes de distribution des essences principales de l'UFA 10 027

4.3.2.3 Effectifs intéressant directement le concessionnaire

Particulièrement pour le concessionnaire, suivant l'habitude de commande des acheteurs de bois et sur la base des travaux exécutés au cours de la convention provisoire, 71 essences dont 51 sont classées aux groupes 1, et 20 essences au groupe 3. Parmi toutes ces essences, 22 (*Acajou, Bété, Doussié rouge, Okan, Sapelli, Tali, Alep, Ayous, Ilomba, Assamela, Bosse clair, Mukulungu, padouk rouge, Dabéma, fraké, Pao rosa, Aiélé, Eyong, Aningré A, Kossipo, Moabi, Kondroti*) ont été effectivement exploitées pendant la convention provisoire.

Le tableau 18 présente la répartition des essences qui intéressent actuellement les activités forestière du concessionnaire.

Tableau 18 : Répartition des essences qui intéressent le concessionnaire

Groupe	Essence	DME	Tiges totales	Tiges/ha	Tiges >= DME	Tiges >= DME/ha
1	Abam à poils rouges	50	174	0,01	0	0
1	Abam fruit jaune	50	556	0,02	87	0,003
1	Acajou blanc	80	556	0,02	69	0,002
1	Acajou de bassam	80	349	0,01	349	0,011
1	Aiélé / Abel	60	3 006	0,1	1 641	0,052
1	Alep	50	100 643	3,32	27 778	0,873
1	Andoung brun	60	331	0,01	331	0,01
1	Andoung rose	60	410	0,01	349	0,011
1	Aningré A	60	1 977	0,07	174	0,005
1	Aningré R	60	3 662	0,12	486	0,015
1	Assamela / Afrormosia	100	5 614	0,19	1 079	0,034
1	Ayous / Obeche	80	1 816	0,06	1 180	0,037
1	Bahia	60	17 136	0,57	8 945	0,281
1	Bété	60	7 212	0,24	2 502	0,079
1	Bilinga	80	5 683	0,19	349	0,011
1	Bongo H (Olon)	60	4 995	0,16	294	0,009
1	Bossé clair	80	9 845	0,33	1 536	0,048
1	Bossé foncé	80	6 362	0,21	897	0,028
1	Dabéma	60	9 611	0,32	5 764	0,181
1	Dibétou	80	2 035	0,07	363	0,011
1	Doussié blanc	80	2 661	0,09	156	0,005
1	Doussié rouge	80	7 088	0,23	1 769	0,056
1	Ekaba	60	10 193	0,34	2 594	0,082
1	Ekop naga akolodo	60	69	0	0	0
1	Emien	50	70 319	2,32	61 759	1,942
1	Eyong	50	11 358	0,37	5 970	0,188
1	Faro mezilli	60	69	0	69	0,002
1	Fraké / Limba	60	71 640	2,36	51 612	1,623

Groupe	Essence	DME	Tiges totales	Tiges/ha	Tiges >= DME	Tiges >= DME/ha
1	Fromager / Ceiba	50	2 540	0,08	2 271	0,071
1	Ilomba	60	12 581	0,42	7 234	0,227
1	Iroko	100	1 183	0,04	414	0,013
1	Kossipo	80	3 044	0,1	1 907	0,06
1	Kotibé	50	12 566	0,41	5 770	0,181
1	Koto	60	2 332	0,08	1 061	0,033
1	Longhi	60	25 424	0,84	8 317	0,262
1	Mambodé	50	4 857	0,16	2 355	0,074
1	Moabi	100	1 678	0,06	606	0,019
1	Mukulungu	60	655	0,02	186	0,006
1	Naga parallèle	60	87	0	87	0,003
1	Niové	50	7 233	0,24	2 574	0,081
1	Okan	60	14 260	0,47	7 236	0,228
1	Onzabili K	50	592	0,02	349	0,011
1	Onzabili M	50	87	0	87	0,003
1	Padouk blanc	60	712	0,02	174	0,005
1	Padouk rouge	60	43 115	1,42	13 889	0,437
1	Sapelli	100	33 831	1,12	12 893	0,405
1	Sipo	80	1 773	0,06	1 024	0,032
1	Tali	50	30 941	1,02	25 144	0,791
1	Tiama	80	925	0,03	428	0,013
1	Tiama Congo	80	87	0	0	0
1	Zingana	80	87	0	0	0
Total essences principales			555 960		272 111	8,556
3	Amvout	50	15 134	0,476	505	0,016
3	Angueuk	50	18 115	0,57	10 178	0,32
3	Bodioa	50	9 016	0,283	6 496	0,204
3	Bongo T	50	3 168	0,1	610	0,019
3	Diana parallèle	50	14 315	0,45	5 516	0,173
3	Diana T	50	13 592	0,427	6 807	0,214
3	Diana Z	50	34 528	1,086	18 224	0,573
3	Difou	60	87	0,003	-	0
3	Ebiara Yaoundé	50	466	0,015	262	0,008
3	Eveuss	50	35 431	1,114	20 619	0,648
3	Iantandza	50	2 511	0,079	1 614	0,051
3	Kondroti	50	5 315	0,167	1 543	0,049
3	Lati	50	87	0,003	-	0
3	Lati parallèle	50	4 946	0,156	3 302	0,104

Groupe	Essence	DME	Tiges totales	Tiges/ha	Tiges >= DME	Tiges >= DME/ha
3	Limbali	60	58 377	1,836	20 439	0,643
3	Odouma	100	9 566	0,301	10 191	0,32
3	Pao rosa	50	2 416	0,076	905	0,028
3	Tchitola / Dibamba	60	628	0,02	-	0
3	Tola	100	3 164	0,099	4 864	0,153
3	Abam grandes feuilles	50	1 826	0,057	262	0,008
Total essences de promotion			232 690		112 336	3,532
Total général			788 650		384 447	12,088

Il ressort du tableau 18 ci – dessus que l'UFA 10027 a une capacité de production globale en terme d'essences potentiellement exploitable de 384 447 tiges qui représente 48,74% du volume global des essences toutes classes de diamètre confondue.

Le tableau 19ci – après présente la distribution des tiges par strate et groupe d'essences tels que présentés dans le rapport d'inventaire d'aménagement l'UFA 10027.

Tableau 19 : Distributions des tiges par strates et par groupe d'essences (TIAMA)

TIAMA (Traitement d'Inventaire Appliqué à la Modélisation des Aménagements)
 Distribution des tiges par strate et par groupe d'essences
 Forêt: Con 1097, Concessionnaire: SFEEES, No de rapport: 09241450

Strate:DHC b (FOR)

Superficie: 10 101,19

Groupe	Total>20cm Total>=DMEVol>=DME																	
	Gaulis 20-30	30-40	40-50	50-60	60-70	70-80	80-90	90-100	100-110	110-120	120-130	130-140	140-150	>150	(tiges/ha)	(tiges/ha)	(m3/ha)	
1	20,48	3,79	2,63	2,55	2,10	1,93	1,75	1,71	1,89	0,76	0,66	0,36	0,35	0,16	0,20	20,85	10,09	75,65
2	0,34	0,07	0,04	0,03	0,03	0,01	0,03	0,01	0,04	0,01	0,03	0,03	0,02	0,02	0,04	0,41	0,20	2,76
3	9,56	1,65	1,08	0,87	0,78	0,65	0,57	0,38	0,46	0,14	0,14	0,09	0,16	0,03	0,04	7,03	3,04	20,05
4	1,71	0,03	0,03	0,02	0,04	0,02	0,05	0,01	0,02	--	--	0,01	--	--	--	0,25	0,12	0,50
5	284,30	40,87	28,15	16,70	8,31	3,84	1,95	1,41	1,26	0,56	0,47	0,29	0,34	0,15	0,14	104,42	18,61	93,95

Strate:DHC d (FOR)

Superficie: 16 222,74

Groupe	Total>20cm Total>=DMEVol>=DME																	
	Gaulis 20-30	30-40	40-50	50-60	60-70	70-80	80-90	90-100	100-110	110-120	120-130	130-140	140-150	>150	(tiges/ha)	(tiges/ha)	(m3/ha)	
1	20,16	2,85	2,09	1,92	1,78	1,44	1,72	1,53	1,67	0,59	0,74	0,28	0,42	0,18	0,20	17,42	8,69	68,50
2	1,34	0,05	0,02	0,04	0,03	0,02	0,03	0,02	0,07	0,03	0,02	0,01	0,03	0,01	0,06	0,42	0,26	3,17
3	9,95	1,80	1,54	1,11	1,14	0,75	0,78	0,60	0,53	0,22	0,18	0,12	0,10	0,03	0,08	8,96	3,95	25,02
4	0,54	0,11	0,04	0,02	0,04	0,02	0,01	0,02	0,02	0,01	0,02	0,01	--	--	0,01	0,32	0,11	0,65
5	247,85	40,89	27,69	16,01	8,18	4,01	2,01	1,27	1,40	0,40	0,47	0,23	0,27	0,12	0,13	103,08	18,35	90,61

TIAMA (Traitement d'Inventaire Appliqué à la Modélisation des Aménagements)
 Distribution des tiges par strate et par groupe d'essences
 Forêt: Con 1097, Concessionnaire: SFEEs, No de rapport: 09241450

Strate:MIT (FOR)

Superficie: 2 526,42

Groupe	Total>20cm Total>=DMEVol>=DME																	
	Gaulis	20-30	30-40	40-50	50-60	60-70	70-80	80-90	90-100	100-110	110-120	120-130	130-140	140-150	> 150 (tiges/ha)	(tiges/ha)	(m3/ha)	
1	4,65	1,35	1,02	1,35	1,12	1,12	0,84	0,70	0,56	0,28	--	0,14	0,09	0,05	0,05	8,65	3,81	27,56
2	--	--	--	--	--	--	--	--	--	0,05	--	--	--	--	--	0,05	0,05	0,53
3	2,33	0,98	0,60	0,23	0,33	0,09	0,28	0,14	0,09	--	0,05	0,05	0,05	0,05	--	2,93	0,88	5,96
5	274,42	27,53	19,53	10,28	5,77	2,84	1,58	0,56	0,56	0,19	0,14	0,14	0,14	0,05	--	69,30	11,77	52,14

Strate:MRA (INP)

Superficie: 1 510,22

Groupe	Total>20cm Total>=DMEVol>=DME																	
	Gaulis	20-30	30-40	40-50	50-60	60-70	70-80	80-90	90-100	100-110	110-120	120-130	130-140	140-150	> 150 (tiges/ha)	(tiges/ha)	(m3/ha)	
1	14,29	0,71	1,14	0,86	1,43	0,14	0,57	0,43	0,71	0,14	--	--	--	--	--	6,14	2,29	15,58
2	--	--	--	--	0,14	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	0,14	--	--
3	--	0,29	0,29	--	0,43	0,14	--	0,14	0,14	--	0,14	--	0,14	--	--	1,71	0,57	4,89
5	200,00	24,71	11,86	5,57	3,86	0,71	0,43	1,14	0,86	0,14	0,14	--	--	--	--	49,43	7,14	33,03

TIAMA (Traitement d'Inventaire Appliqué à la Modélisation des Aménagements)

Distribution des tiges par strate et par groupe d'essences

Forêt: Con 1097, Concessionnaire: SFEEES, No de rapport: 09241450

Strate:SA b (FOR)

Superficie: 1 442,43

Groupe	Total > 20cm Total >= DME Vol >= DME																	
	20-30	30-40	40-50	50-60	60-70	70-80	80-90	90-100	100-110	110-120	120-130	130-140	140-150	150 >	(tiges/ha)	(tiges/ha)	(m3/ha)	
1	21,28	3,19	3,53	3,23	2,13	1,91	1,87	1,36	1,53	0,47	0,30	0,13	0,21	0,13	0,13	20,13	8,89	58,22
2	2,13	--	0,17	0,04	0,04	--	0,04	--	0,04	0,04	--	0,04	0,04	--	0,47	0,17	2,19	
3	14,89	1,28	1,11	1,45	0,55	0,55	0,47	0,21	0,30	0,09	0,04	0,04	--	0,13	--	6,21	2,30	13,69
4	6,38	0,09	0,09	0,04	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	0,21	--	--	--
5	255,32	30,89	29,36	18,04	8,47	5,19	2,51	1,74	1,53	0,30	0,64	0,34	0,21	0,13	0,17	99,53	21,15	105,30

4.3.3 Contenu

4.3.3.1 Volumes globaux

Le tableau 20 ci – dessous présente les volumes totaux par groupe d'essences et par unité de surface pour l'ensemble des tiges et pour les tiges de diamètre supérieur ou égal au DME. Le groupe 2 n'apparaît pas encore car le choix des essences aménagées n'a pas encore été fait ; par conséquent on ne saurait avoir à ce stade d'analyse la liste des essences complémentaires Top 50 (groupe 2).

Tableau 20 : Répartition des volumes par groupe

Groupes	Volume total		Vol exploitable (DME)		% exploitable total
	Volume (m ³)	m ³ /ha	Vol DME	m ³ /ha	
1	2716 944	85,430	2112695	66,43	37,72
3	925 649	29,11	718 535	22,6	12,83
4	20853,34	0,66	15663,43	0,49	0,28
5	7478905,3	235,16	2752413,6	86,55	49,16
Total	11 142 352	350,36	5 599 307	176,07	

La concession présente un volume moyen de 350,36 m³ (calculé sur base des tiges d'un diamètre supérieur ou égal à 20 cm). Pour les tiges potentiellement exploitables cette moyenne est de 89,03 m³/ha.

Le volume des essences principales (strates For) représente 37,73% du volume total du peuplement tous groupes confondus.

4.3.3.2 Distribution des volumes

Le tableau 21 présente les volumes des essences principales (Top 50) tous diamètres confondus ainsi que les volumes exploitables.

Tableau 21 : Table de stock des essences principales exploitables

TIAMA (Traitement d'Inventaire Appliqué à la Modélisation des Aménagements)

Table de stock (essences principales, toutes UC, strates FOR)

Forêt: Con 1097, Concessionnaire: SFEEES, No de rapport: 09241450

Essence	Code	Vol./ha	Vol. total	Vol. >= 1000
Abam à poils rouges	1402	0,01	306	0
Abam fruit jaune	1409	0,04	1 107	265
Acajou blanc	1102	0,07	2 126	843
Acajou de bassam	1103	0,10	3 096	3 096
Aiélé / Abel	1301	0,75	22 817	19 609
Alep	1304	9,48	287 223	153 457
Andoung brun	1305	0,07	2 239	2 239
Andoung rose	1306	0,10	2 906	2 720
Aningré A	1201	0,08	2 284	781
Aningré R	1202	0,19	5 654	2 977
Assamela / Afrormosia	1104	1,22	36 920	15 018
Ayous / Obeche	1105	0,75	22 809	20 924
Bahia	1204	2,77	84 014	67 934
Bété	1107	0,71	21 612	12 473
Bilinga	1308	0,52	15 604	2 476
Bongo H (Olon)	1205	0,26	7 994	1 883
Bossé clair	1108	0,93	28 183	15 896
Bossé foncé	1109	0,55	16 740	9 053
Dabéma	1310	2,01	60 865	53 060
Dibétou	1110	0,67	20 163	8 544
Doussié blanc	1111	0,13	3 877	957
Doussié rouge	1112	0,84	25 576	15 534
Ekaba	1314	0,95	28 825	12 736
Ekop naga akolodo	1598	0,00	112	0
Emien	1316	15,70	475 560	457 698
Eyong	1209	1,56	47 184	39 817
Faro mezilli	1665	0,01	270	270
Fraké / Limba	1320	12,66	383 444	333 635
Fromager / Ceiba	1321	1,18	35 866	35 397
Ilomba	1324	2,13	64 669	53 657
Iroko	1116	0,32	9 701	5 837
Kossipo	1117	0,99	29 917	27 925
Kotibé	1118	1,01	30 729	21 263
Koto	1326	0,34	10 242	7 490
Longhi	1210	2,36	71 398	56 697
Mambodé	1332	0,91	27 484	22 894
Moabi	1120	0,52	15 723	11 746
Mukulungu	1333	0,13	3 880	2 751

Essence	Code	Vol./ha	Vol. total	Vol. > DME
Naga parallèle	1336	0,02	549	549
Niové	1338	0,68	20 521	11 856
Okan	1341	2,80	84 765	69 974
Onzabili K	1342	0,13	3 830	3 412
Onzabili M	1870	0,02	680	680
Padouk blanc	1344	0,12	3 588	2 598
Padouk rouge	1345	4,84	146 690	81 809
Sapelli	1122	9,76	295 604	206 031
Sipo	1123	0,69	20 873	18 833
Tali	1346	7,35	222 640	211 190
Tiama	1124	0,24	7 163	6 213
Tiama Congo	1125	0,02	488	0
Zingana	1349	0,01	436	0
Total		89,69	2 716 944	2 112 695

Il ressort de cette table de peuplement que l'UFA a un potentiel de 77,76% de volume exploitable au DME/Adm.

4.3.3.3 Volumes intéressant le concessionnaire

Au cours de la convention provisoire, le concessionnaire a prospecté 71 essences de valeur commerciales dont 51 appartiennent au groupe 1 (essences commerciales) et 20 au groupe 3 (essences de promotion). Le tableau 22 ci – après présente les essences qui intéressent le concessionnaire.

Tableau 22 : Volume des essences intéressant le concessionnaire

Groupe	Essences	DME	Vol Total	Vol Tot/ha	Vol >= DME	Vol >= DME/ha
1	Acajou blanc	80	16 740	0,526	9 053	0,285
1	Acajou de bassam	80	25 576	0,804	15 534	0,488
1	Assamela / Afrormosia	80	2 126	0,067	843	0,027
1	Ayous / Obeche	80	3 096	0,097	3 096	0,097
1	Bété	100	36 920	1,161	15 018	0,472
1	Bossé clair	80	22 809	0,717	20 924	0,658
1	Bossé foncé	60	21 612	0,680	12 473	0,392
1	Dibétou	80	28 183	0,886	15 896	0,500
1	Doussié blanc	80	20 163	0,634	8 544	0,269
1	Doussié rouge	80	3 877	0,122	957	0,030
1	Iroko	100	9 701	0,305	5 837	0,184
1	Kossipo	80	29 917	0,941	27 925	0,878
1	Kotibé	50	30 729	0,966	21 263	0,669
1	Moabi	100	15 723	0,494	11 746	0,369
1	Sapelli	100	295 604	9,295	206 031	6,478
1	Sipo	80	20 873	0,656	18 833	0,592
1	Tiama	80	7 163	0,225	6 213	0,195
1	Tiama Congo	80	488	0,015	-	-
1	Aningré A	60	2 284	0,072	781	0,025
1	Aningré R	60	5 654	0,178	2 977	0,094
1	Bahia	60	84 014	2,642	67 934	2,136
1	Bongo H (Olon)	60	7 994	0,251	1 883	0,059
1	Eyong	50	47 184	1,484	39 817	1,252
1	Longhi	60	71 398	2,245	56 697	1,783
1	Aiélé / Abel	60	22 817	0,717	19 609	0,617
1	Alep	50	287 223	9,031	153 457	4,825
1	Andoung brun	60	2 239	0,070	2 239	0,070
1	Andoung rose	60	2 906	0,091	2 720	0,086
1	Bilinga	80	15 604	0,491	2 476	0,078
1	Dabéma	60	60 865	1,914	53 060	1,668
1	Ekaba	60	28 825	0,906	12 736	0,400
1	Emien	50	475 560	14,953	457 698	14,392
1	Fraké / Limba	60	383 444	12,057	333 635	10,491
1	Fromager / Ceiba	50	35 866	1,128	35 397	1,113
1	Ilomba	60	64 669	2,033	53 657	1,687
1	Koto	60	10 242	0,322	7 490	0,236

Plan d'aménagement - UFA 10 027

Groupe	Essences	DME	Vol Total	Vol Tot/ha	Vol >= DME	Vol >= DME/ha
1	Mambodé	50	27 484	0,864	22 894	0,720
1	Mukulungu	60	3 880	0,122	2 751	0,086
1	Naga parallèle	60	549	0,017	549	0,017
1	Niové	50	20 521	0,645	11 856	0,373
1	Okan	60	84 765	2,665	69 974	2,200
1	Onzabili K	50	3 830	0,120	3 412	0,107
1	Padouk blanc	60	3 588	0,113	2 598	0,082
1	Padouk rouge	60	146 690	4,612	81 809	2,572
1	Tali	50	222 640	7,001	211 190	6,641
1	Zingana	80	436	0,014	-	-
1	Abam à poils rouges	80	306	0,010	-	-
1	Abam fruit jaune	50	1 107	0,035	265	0,008
1	Ekop naga akolodo	60	112	0,004	-	-
1	Faro mezilli	60	270	0,008	270	0,008
1	Onzabili M	50	680	0,021	680	0,021
Total essences commerciales			2 716 944	85,430	2 112 695	66,43
3	Amvout	50	27 625	0,869	2 125	0,067
3	Angueuk	50	69 187	2,175	53 655	1,687
3	Bodioa	50	47 776	1,502	42 902	1,349
3	Bongo T	50	7 084	0,223	2 254	0,071
3	Diana parallèle	50	40 329	1,268	23 288	0,732
3	Diana T	50	45 880	1,443	31 882	1,002
3	Diana Z	50	116 931	3,677	84 861	2,668
3	Difou	60	206	0,006	-	0,000
3	Ebiara Yaoundé	50	1 226	0,039	871	0,027
3	Eveuss	50	181 279	5,700	153 304	4,820
3	Iantandza	50	13 751	0,432	11 963	0,376
3	Kondroti	50	16 896	0,531	9 725	0,306
3	Lati	50	141	0,004	-	0,000
3	Lati parallèle	50	32 277	1,015	29 044	0,913
3	Limbali	60	234 057	7,360	157 350	4,948
3	Odouma	100	46 789	1,471	53 898	1,695
3	Pao rosa	50	4 757	0,150	3 797	0,119
3	Tchitola / Dibamba	60	1 436	0,045	-	0,000
3	Tola	100	31 617	0,994	55 839	1,756
3	Abam grandes feuilles	80	6 405	0,201	1 778	0,056
Total essences de promotion			925 649	29,106	718 535	22,593
Total général			3 642 593	114,536	2 831 231	89,024

Remarque : les volumes prélevés ici sont des volumes bruts sur pieds. Des coefficients de commercialisation spécifiques doivent être appliqués au volume déterminé pour chaque essence si on veut connaître le volume commercialisable.

Les essences du groupe 1 (essences à valeur commerciale) et du groupe 3 (essences de promotion) qui peuvent intéresser les activités d'exploitation du concessionnaire ont un volume total estimé à 3 642 593m³. Le volume initialement exploitable (\geq DME) est de 2 831 231 m³ soit **77,72 % du volume total**.

4.4 Productivité de la forêt

Pour un rendement soutenu en matière ligneuse de l'UFA, le prélèvement devra correspondre à l'accroissement en volume généré à chaque rotation pour les essences aménagées. Plusieurs paramètres sont pris en compte dans l'actualisation de ces volumes et dans les calculs de productivité. Il s'agit principalement de l'accroissement en diamètre des espèces, des prélèvements effectués, des dégâts induits par l'exploitation forestière, et de la mortalité naturelle des arbres. La période sur laquelle est calculée la productivité est celle de la rotation fixée à 30 ans.

4.4.1 Accroissements

Les valeurs des accroissements utilisés dans le calcul des taux de reconstitution e de la productivité de la concession, pour l'ensemble des essences du groupe 1 et 2, sont celles retenues par l'ONADEF (1991) (tableau 23)

4.4.2 Mortalités

Un taux annuel de mortalité naturelle de 1%, fixé dans les normes d'aménagement forestier au Cameroun est appliqué à toutes les essences lors des calculs des taux de reconstitution et de la productivité de la concession.

4.4.3 Dégâts d'exploitation

Lors de l'estimation de la productivité de la concession, les dégâts d'exploitation ont été évalués à 7 % conformément aux normes d'aménagement des forêts en vigueur au Cameroun.

Tableau 23 : Accroissements retenus pour le calcul des taux de reconstitution (ONADEF, 1991)

Essences	Groupe essence	Accroissement Défaut (cm)	Essences	Groupe ssence	Accroissement Défaut (cm)
Assamela / Afrormosia	1	0,4	Tiama	2	0,5
Ayous / Obeche	1	0,9	Tiama Congo	2	0,5
Bété	1	0,5	Aiélé / Abel	2	0,7
Bossé clair	1	0,5	Andoung brun	2	0,5
Bossé foncé	1	0,5	Andoung rose	1	0,5

Essences	Groupe essence	Accroissement Défaut (cm)	Essences	Groupe ssence	Accroissement Défaut (cm)
Dibétou	1	0,7	Fromager / Ceiba	1	0,9
Doussié blanc	1	0,4	Naga parallèle	1	0,5
Doussié rouge	1	0,4	Onzabili K	1	0,6
Kossipo	1	0,5	Padouk blanc	1	0,45
Kotibé	1	0,4	Zingana	1	0,4
Moabi	1	0,4	Abam à poils rouges	1	0,5
Sapelli	1	0,5	Abam fruit jaune	1	0,5
Sipo	1	0,5	Ekop naga akolodo	1	0,5
Aningré A	1	0,5	Faro mezilli	1	0,7
Aningré R	1	0,5	Onzabili M	1	0,6
Bahia	1	0,5	Pao rosa	3	0,4
Bongo H (Olon)	1	0,7	Angueuk	3	0,4
Eyong	1	0,4	Bodioa	3	0,4
Longhi	1	0,5	Diana Z	3	0,4
Alep	1	0,4	Difou	3	0,4
Bilinga	1	0,4	Iantandza	3	0,5
Dabéma	1	0,5	Kondroti	3	0,7
Ekaba	1	0,5	Lati	3	0,4
Emien	1	0,9	Lati parallèle	3	0,5
Fraké / Limba	1	0,7	Limballi	3	0,4
Ilomba	1	0,7	Odouma	3	0,5
Koto	1	0,5	Tchitola / Dibamba	3	0,5
Mambodé	1	0,5	Tola	3	0,7
Mukulungu	1	0,4	Abam grandes feuilles	3	0,5
Niové	1	0,4	Amvout	3	0,5
Okan	1	0,4	Bongo T	3	0,5
Padouk rouge	1	0,45	Diana T	3	0,5
Tali	1	0,4	Diana parallèle	3	0,5
Acajou blanc	1	0,7	Ebiara Yaoundé	3	0,5
Acajou de bassam	1	0,7	Eveuss	3	0,4
Iroko	1	0,5			

4.5 Diagnostic sur l'état de la forêt

4.5.1 Origine de la forêt

Le plan d'affectation des terres du Cameroun méridional a défini deux domaines forestiers :

- **Un domaine forestier non permanent** ou à vocations multiples : c'est le domaine des activités des populations (bande agroforestière). C'est aussi dans cette zone que sont attribuées les forêts communautaires, les petits titres d'exploitation forestière et certaines ventes de coupe ;
- **Un domaine forestier permanent** constitué des aires protégées et des réserves forestières concédées ou non ainsi que des forêts communales dont l'exploitation

doit se faire conformément aux prescriptions d'un plan d'aménagement approuvé par l'administration forestière.

L'UFA 10027 fait donc partie du domaine forestier permanent et plus particulièrement du vaste ensemble de la forêt domaniale de production. Elle se trouve dans la zone de forêt congolaise (zone de transition). C'est donc une forêt naturelle qui couvre une superficie totale de 31803 ha. Ses limites d'attribution ont été discutées avec les populations au cours d'un vaste processus de classement. Ses limites définitives ont été proposées et son projet de décret de classement est déjà soumis à la signature du Premier Ministre.

4.5.2 Perturbations naturelles ou humaines

L'UFA 10.027 est entourée de deux autres UFA, d'une forêt communautaire et d'une licence d'exploitation à savoir :

- l'UFA 10 028 attribuée : elle est attribuée à la société MULTISERVICES PLUS depuis 2012, couvre une superficie provisoire de 91063 ha et n'a pas de plan d'aménagement. Elle est située dans le département du Haut - Nyong, arrondissement de Ngoila.
- l'UFA 10.020 : elle est attribuée à la société d'exploitation forestière SIM depuis l'année 2002. Elle couvre une superficie de 82571 ha et a un plan d'aménagement approuvé depuis 2004. est localisée dans l'arrondissement de Yokadouma, département de la Boumba et Ngoko.
- La forêt communautaire Nkatmekoum: elle est située dans le département de la Boumba et Ngoko, arrondissement de Yokadouma. D'une superficie de 5000 ha. Elle est réservée depuis 2008 et est en convention de gestion depuis 2012 ;
- La licence d'exploitation de superficie 11159 ha. Elle se trouve dans la Région de l'Est, Département du haut - Nyong, Arrondissement de Ngoila et s'identifie au N°1502.

Ces activités d'exploitation et de transformation du bois n'ont pas été antérieurement situées au sein des limites de l'UFA 10027, mais doivent être pris en compte dans ce projet aménagement.

Tableau 24 : Potentiel exploité (en m3) en 2012 et 2013

Essence	Année 2012	Année 2013	TOTAL
Acajou	109	58	167
Bété	54	0	54
Bossé foncé	75	40	115
Iroko	114	13	127
Mukulungu	120	429	549
Padouk rouge	10	40	50

Essence	Année 2012	Année 2013	TOTAL
Sipo	792	144	936
Aielé	6		6
Ayous	635	147	782
Eyong	12		12
Aningré A	16		16
Ilomba	30	15	45
Assamela	10	7	17
Bossé clair	40		40
Bibolo	10	43	53
Doussié rouge	222	33	255
Kossipo	543	351	894
Moabi	1836	118	1954
Okan	4466	3127	7593
Sapelli	9762	4620	14382
Tali	3724	4043	7767
Dabéma	66	11	77
Fraké	311	165	476
Alep		14	14
Bossé clair		46	46
Bilinga		5	5
Pao rosa	36	20	56
Total	22999	13489	36488

A ce jour, l'assiette de coupe de 2014 n'a pas encore été exploitée entièrement à cause de son attribution tardive. A titre exceptionnel, elle a été renouvelée pour 2015.

Sur les deux assiettes de coupe exploitées et qui couvrent une superficie de 5 000 ha, il a été prélevé un volume de bois de 36 488 m³ pour 27 essences. Le prélèvement annuel moyen est alors de 18 244 m³.

Les volumes exploités reposent à 83% sur huit essences qui sont par ordre d'importance le Dabema, l'Azobé, l'Ilomba, le Movingui, le Tali, l'Okan, le Fraké, l'Onzabili et le Padouk rouge comme le confirme la figure ci-dessous.

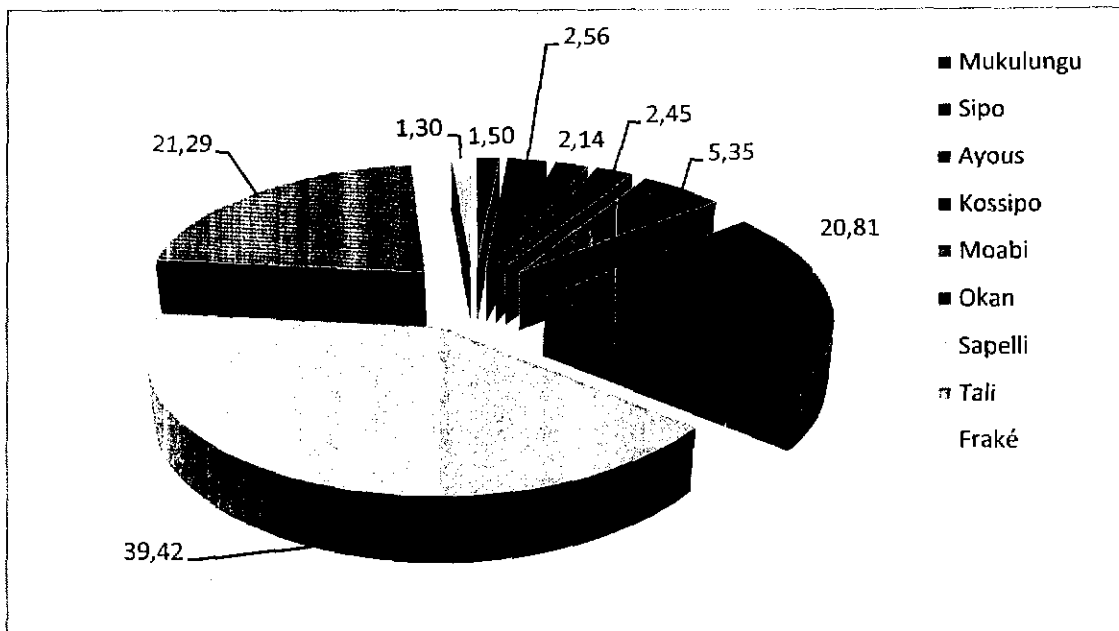


Figure 9 : Distribution des volumes prélevés par essence pendant la convention provisoire d'exploitation

5. AMENAGEMENT PROPOSE

Il sera présenté dans cette section : les objectifs d'aménagement, la division de la concession forestière en séries, l'affectation des terres et les droits d'usages, l'aménagement de la série de production, la planimétrie des blocs et des assiettes de coupe, les régimes sylvicoles spéciaux, le programme d'intervention sylvicole, le programme de protection de l'environnement, les autres aménagements et les activités de recherche.

5.1 Objectif d'aménagement assigné à la forêt

L'aménagement de l'UFA 10 027 vise quatre principaux objectifs à savoir :

- Assurer la production soutenue et durable du bois d'œuvre ;
- Protéger l'UFA de toutes les menaces susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur la biodiversité et l'environnement ;
- Assurer la participation des populations riveraines (Bantous et Baka) à la protection et à la gestion de l'UFA ;
- Mettre en place un programme sylvicole pour faciliter la reconstitution du massif après l'exploitation et préserver sa capacité de production à long terme ;

5.2 Division de la concession forestière en séries

5.2.1 Généralités

Afin de mieux identifier les entités caractérisées par une uniformité de traitement, la concession a été divisée en deux séries (ou affectation) qui sont : la série de production et la série de protection.

A chacune des séries correspondent des objectifs, des caractéristiques, et des interventions techniques qui leur sont propres.

Compte tenu de la vocation de la concession forestière, la principale série représentée est la série de production. Elle est suivie d'une série de protection constituée des zones marécageuses à raphiale.

5.2.2 Série de production

5.2.2.1 Objectifs

L'objectif principal de cette série est la fourniture d'un maximum de volume de bois d'œuvre afin d'alimenter les unités de transformation de la société, tout en assurant la pérennité du capital de production.

L'objectif secondaire de cette série est de continuer à offrir aux populations des villages riverains, malgré les travaux d'exploitation, les autres produits forestiers (faune, produits forestiers non ligneux ...) qu'elles ont toujours récoltés pour leur subsistance, notamment dans le cadre de leurs droits d'usage. Il s'agira aussi de maintenir une biodiversité et des conditions de développement propices au maintien et à l'épanouissement de la faune et de la flore.

5.2.2.2 Caractéristiques

La série de production couvre tous les milieux de terre ferme identifiés dans l'UFA, de la forêt dense fermée aux forêts secondaires plus ou moins âgées. Elle couvre une superficie de 30292,78ha.

5.2.2.3 Actions d'exploitation menées

Ce sont les activités les plus importantes et les plus marquées qui sont mises en œuvre dans cette série. Elles sont relativement diversifiées et parfaitement planifiées dans le temps de sorte qu'elles concourent à diminuer au maximum l'impact négatif de l'abattage et du débardage sur le milieu.

Par ordre chronologique, ces activités sont les suivantes :

- l'inventaire d'exploitation ;
- la planification et l'ouverture des pistes d'accès et de desserte ;
- l'inventaire de sortie de pieds ;
- l'abattage ;
- le débusquage et le débardage ;
- le stockage sur les parcs à grumes en forêt et la préparation des billes ;
- le chargement et le transport.

5.3 Affectation des terres et droit d'usage

5.3.1 Affectation des terres

La carte forestière élaborée ressort cinq strates forestières dont deux sont considérées comme forêts primaires malgré leur différence de densité (DHC b, DHC d).

Une strate est constituée de forêts secondaires adultes à forte densité (SA b). Les terrains sur sol hydromorphe (marécages) représentent environ 12,69% de la superficie totale du massif. Ce pourcentage non négligeable prouve que le massif est bien arrosé. La prépondérance des Marécages Inondés Temporairement (MIT) témoigne que les cours d'eau sont en grande partie encaissés. Ces terrains sont constitués de Marécages Inondés Temporairement (MIT) et de Marécages à Raphiales (MRA). Selon les normes d'intervention en milieu forestier et par souci de protection des plans d'eau, les marécages à raphiales sont impropres à l'exploitation forestière. Elles seront pour cela affectées à la protection.

En résumé, ce massif forestier est subdivisé en deux séries :

- Une série de production ;
- Une série de protection ;

La localisation de ces séries est donnée dans la carte ci-après et leur contenance dans le tableau 25:

Tableau 25 : Superficie des différentes séries identifiées dans ce massif

Strates	Affectation	Superficie	Pourcentage (%)
DHC b	Production	30292,78	95,25
DHC d			
SA/b			
MIT			
MRA	Protection	1 510,22	4,75
TOTAL		31 803	100,00

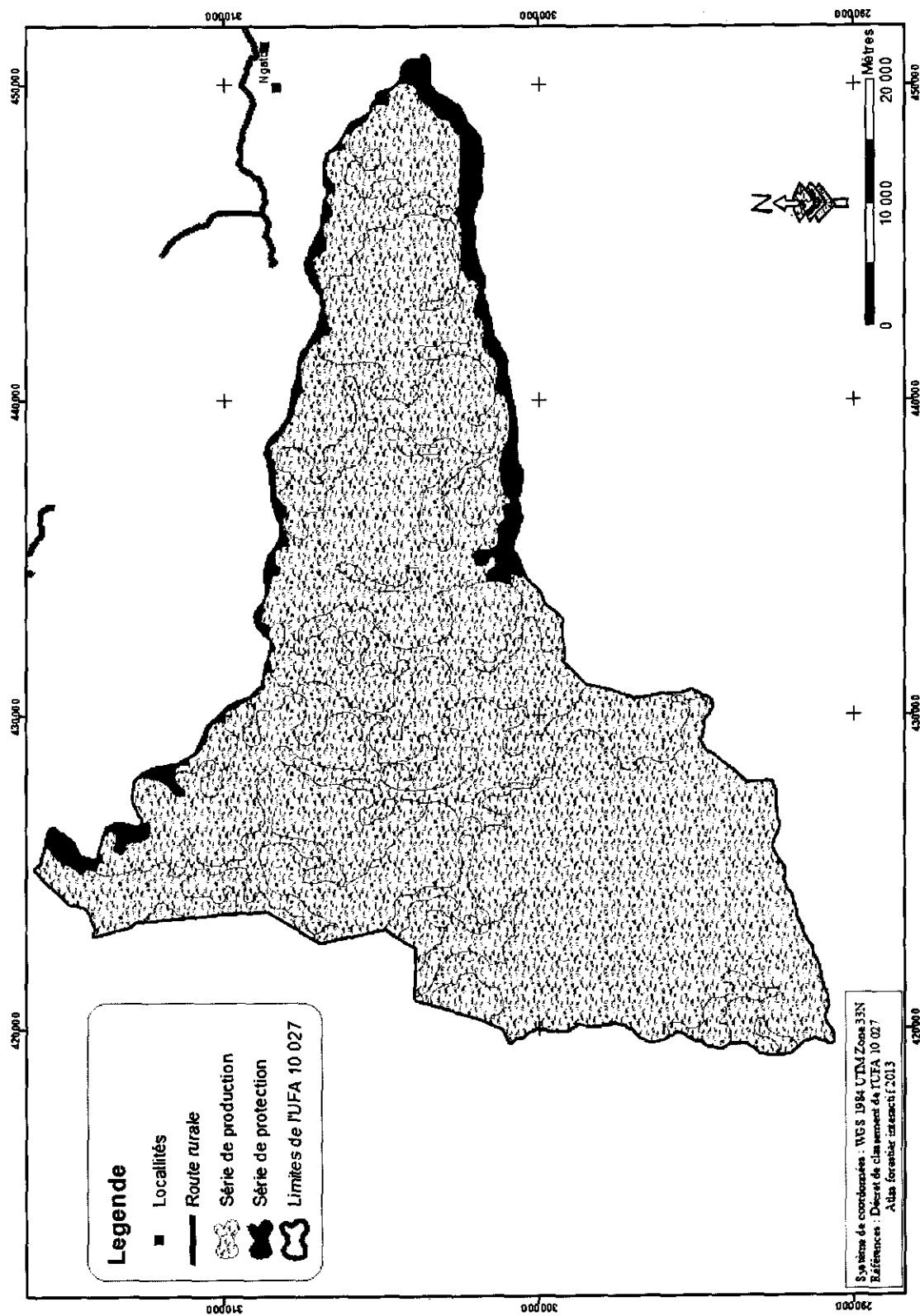


Figure 10 : Carte des affectations de l'UFA 10 027

5.4 Aménagement de la série de production

5.4.1 Droits d'usage

Les droits d'usage ou droits coutumiers sont reconnus aux populations riveraines d'exploiter en vue d'une utilisation domestique les produits forestiers, fauniques et halieutiques à l'exception des espèces protégées. Les riverains usant de leurs droits d'usage devront se conformer à la réglementation en vigueur. Lorsque la nécessité s'impose, l'exercice du droit d'usage peut être suspendu temporairement ou à titre définitif, par le Ministre des forêts.

Le processus de classement de cette forêt est arrivé à son terme. Le décret de classement est soumis à la signature du premier ministre. Conformément à la vocation principale de ce massif forestier, les activités que les populations pourront continuer à y mener et qui rentrent dans l'exercice de leurs droits d'usage sont les suivantes:

- **la collecte libre des produits forestiers non ligneux**

Les populations riveraines de cette forêt continueront à y récolter librement le bois de chauffe et les petits matériaux de construction (liane, rotin, bambou et même les perches ...). Elles continueront également à s'y approvisionner librement en plantes médicinales et certains autres produits qui rentrent dans leur alimentation (fruits, chenilles, feuilles, miel, écorces et mêmes racines...).

- **La chasse traditionnelle**

Cette chasse se fera conformément aux prescriptions des textes en vigueur. La conduite des activités par affectation à l'intérieur de cette UFA est donnée dans le tableau 27 ci-après :

Tableau 26 : Conduite des activités par affectation à l'intérieur de l'UFA 10 027

Série	Production ligneuse (FOR)	Protection	Sylvicole
Activités			
Exploitation forestière industrielle	Elle se fera conformément aux prescriptions de ce plan d'aménagement approuvé	Interdite	Interdite pendant la première rotation
Extraction de sable, gravier et latérite	Activité autorisée mais soumise à une restriction spatiale car elle ne pourra se dérouler que dans certaines zones marécageuses inondées temporairement	Interdite	Activité autorisée
Récolte de bois de service	Elle sera réglementée car les perches et les gaulis à exploiter vont compromettre la régénération de certaines essences sollicitées	Interdite	Interdite

Série	Production ligneuse (FOR)	Protection	Sylvicole
Récolte de bambou et de rotin	Elle est autorisée	Autorisée mais réglementée	Autorisée
Chasse de subsistance	Autorisée mais soumise à une réglementation à vulgariser auprès des populations	Autorisée mais réglementée	Autorisée mais soumise à une réglementation à vulgariser auprès des populations
Pêche de subsistance	Autorisée mais l'utilisation des produits toxiques est interdite dans les méthodes de pêche à promouvoir	Autorisée dans les mêmes conditions que dans la série de production	Autorisée dans les mêmes conditions que dans les autres séries
Ramassage des fruits sauvages	Autorisé mais avec des restrictions au moment de la mise en place des pépinières	Autorisé avec les mêmes prescriptions	Autorisé avec les mêmes prescriptions
Cueillette de subsistance	Autorisée	Autorisée	Autorisé
Agriculture	Strictement interdite en raison de la vocation primaire de cette UFA. Certaines dispositions particulières seront prises pour le contrôle de cette activité	Interdite	Elle sera autorisée dans le cadre du programme sylvicole qui sera développé pour la reconquête des zones de cultures dans le massif (Méthode taungya)
Sciage en long	Il est strictement interdit et ne pourra se faire que sur autorisation spéciale du concessionnaire après accord du MINFOF (exploitation possible des rebus et des grosses branches)	Strictement interdit	Il est strictement interdit

La gestion des produits forestiers dont l'exploitation est réglementée se fera suivant les clauses négociées avec l'Administration forestière et les populations. Elles concernent entre autre la lutte anti-braconnage, l'interdiction de l'utilisation des appâts empoisonnés (produits chimiques, etc.), les techniques d'exploitation de certaines essences forestières.

5.4.2 Rappel du contenu de la forêt en essences principales

Le tableau 28 ci – après présente le volume de bois exploitable des essences principales de l'UFA 10027 qui feront l'objet de l'analyse pour identification des essences exclues d'exploitation, du calcul du taux de reconstitution de chaque espèce et du choix des essences aménagées

Tableau 27 : Distribution par classe de diamètre des volumes des essences principales (Top 50)

Essences	DME	[20 - 30]	[30 - 40]	[40 - 50]	[50 - 60]	[60 - 70]	[70 - 80]	[80 - 90]	[90 - 100]	[100 - 110]	[110 - 120]	[120 - 130]	[130 - 140]	[140 - 150]	[150 - 160]	Vol Total	Vol >= DME
1109	80	539	353	1542	756	1180	2318	1097	1868	0	3663	2425	0	0	0	16740	9053
1112	80	563	676	1892	2011	2424	2475	4249	3692	1361	3776	1269	1188	0	0	25576	15534
1102	80	34	0	131	158	282	678	0	0	0	0	843	0	0	0	2126	843
1103	80	0	0	0	0	0	0	488	612	750	0	0	1245	0	0	3096	3096
1104	100	0	301	588	404	1213	5897	5005	8495	877	8274	1264	1484	0	3119	36920	15018
1105	80	52	0	505	274	691	364	0	660	2044	4657	1149	4382	0	8031	22809	20924
1107	60	102	745	2160	6132	3768	4816	1913	1096	0	881	0	0	0	0	21612	12473
1108	80	765	1627	2422	3018	2648	1808	1849	3506	2369	3877	0	1121	1296	1877	28183	15896
1110	80	1524	1463	1437	4505	717	1974	2676	1390	0	1846	0	0	2632	0	20163	8544
1111	80	323	687	1004	907	0	0	957	0	0	0	0	0	0	0	3877	957
1116	100	22	0	236	186	269	826	0	2326	735	1772	2101	1229	0	0	9701	5837
1117	80	247	492	286	680	287	0	2799	0	1383	3965	3643	7813	1752	6571	29917	27925
1118	50	1791	1885	5790	6363	4488	4114	1819	4479	0	0	0	0	0	0	30729	21263
1120	100	9	109	140	184	0	1399	607	1528	0	1126	1053	3105	0	6462	15723	11746
1122	100	2789	4298	4579	5667	7353	14232	19678	30976	17961	48653	27689	52782	24492	34455	295604	206031
1123	80	132	217	186	536	0	970	0	610	942	893	2390	2788	1797	9413	20873	18833
1124	80	17	61	504	0	369	0	0	764	648	0	1271	1031	2499	0	7163	6213
1125	80	0	0	0	0	0	488	0	0	0	0	0	0	0	0	488	0
1201	60	365	767	371	0	288	0	494	0	0	0	0	0	0	0	2284	781
1202	60	887	675	705	411	884	0	0	488	532	0	1073	0	0	0	5654	2977
1204	60	500	1502	5281	8798	11442	13943	11609	17001	6638	5017	2283	0	0	0	84014	67934
1205	60	847	1972	2174	1117	606	0	454	0	0	823	0	0	0	0	7994	1883
1209	50	1448	2603	3316	5026	1890	9134	7916	7798	4562	1876	0	1616	0	0	47184	39817
1210	60	2438	3763	3406	5093	7004	5838	7969	14239	10066	6999	2678	0	1904	0	71398	56697
1301	60	365	691	675	1477	0	1525	434	1075	2312	2777	933	4147	1267	5138	22817	19609
1304	50	62753	38062	32950	27268	19170	25243	15227	23136	7727	15044	8203	6846	4137	1456	287223	153457
1305	60	0	0	0	0	342	0	0	1898	0	0	0	0	0	0	2239	2239
1306	60	0	0	0	186	0	0	0	2720	0	0	0	0	0	0	2906	2720
1308	80	1627	2651	3042	2953	1636	1218	1648	0	829	0	0	0	0	0	15604	2476
1310	60	2425	1643	2625	1111	3100	4925	4550	9522	5035	2777	933	4830	10409	6979	60865	53060
1314	60	3655	3406	5957	3072	5058	3331	2592	1755	0	0	0	0	0	0	28825	12736
1316	50	2436	4845	10581	18242	34300	49347	64214	83867	43011	51765	30057	50323	23751	8820	475360	457698
1320	60	3799	6152	13583	26275	35965	58553	77200	95783	35500	18608	7709	2475	0	1841	383444	333635
1321	50	224	246	0	209	0	345	0	2040	1657	3123	1180	3568	1267	22007	35866	35397

Plan d'aménagement – UFA 10 027

Essences	DME	[20 - 30[[30 - 40[[40 - 50[[50 - 60[[60 - 70[[70 - 80[[80 - 90[[90 - 100[[100 - 110[[110 - 120[[120 - 130[[130 - 140[[140 - 150[[150 - 160[Vol Total	Vol >= DME
1324	60	3376	2499	2602	2535	4720	5503	9252	13275	6037	6133	4370	2765	1603	0	64669	53657
1326	60	707	705	206	1134	882	1309	1098	680	2139	0	0	1382	0	0	10242	7490
1332	50	2266	1117	1206	1095	810	1126	0	3636	1116	2691	1865	4950	3762	1841	27484	22894
1333	60	335	0	0	794	270	0	0	0	0	0	0	0	0	2481	3880	2751
1336	60	0	0	0	0	0	0	549	0	0	0	0	0	0	0	549	549
1338	50	3591	2746	2328	2245	3129	1218	4435	0	829	0	0	0	0	0	20521	11856
1341	60	3110	4124	4529	3029	6102	3724	6951	7271	4307	3391	5405	10360	4137	18325	84765	69974
1342	50	253	165	0	0	342	0	549	680	0	0	0	0	0	1841	3830	3412
1344	60	395	390	206	0	0	0	0	0	0	995	0	0	1603	0	3588	2598
1345	60	12157	12330	19833	20562	17964	19385	16570	12796	829	6712	2360	3738	0	1456	146690	81809
1346	50	2705	3952	4793	5211	8696	13456	21372	49693	26206	26693	16625	17840	13279	12117	222640	211190
1349	80	0	0	0	0	0	436	0	0	0	0	0	0	0	0	436	0
1402	80	141	165	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	306	0
1409	50	506	130	206	265	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1107	265
1598	60	112	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	112	0
1665	60	0	0	0	0	270	0	0	0	0	0	0	0	0	0	270	270
1870	50	0	0	0	0	0	0	0	680	0	0	0	0	0	0	680	680
Total		122334	111212	143974	169886	190556	261919	298222	412034	188400	238808	130772	193010	1588	154228	2716944	2112695

Il ressort du tableau 28 que les volumes les plus importants sont ceux des essences suivantes : Sapelli, Tali, Padouk rouge, Ilomba, Fromager, Fraké, Dabéma, Alep, Bahia, Emien.

5.4.3 Essences exclues de l'exploitation

Après analyse des résultats de l'inventaire d'aménagement (table de peuplement issue du traitement à l'aide du logiciel TIAMA), toutes les essences ayant un effectif de tiges à l'hectare \square à 0,01 et celles n'ayant pas de tige exploitable \geq DME, ont été exclues de l'exploitation car elles ont été jugées trop peu représentées dans la forêt. Il est donc nécessaire de protéger les tiges présentes. Ces essences sont présentées au tableau 29 ci après.

Tableau 28 : Essences exclues de l'exploitation

N°	Nom commercial	Essence	Tiges/ha	Total tiges	Volume ha	Volume DME	% volume exploitable
1	Abam à poils rouges	1402	0,01	174	0,01	0	0
2	Ekop naga akolodo	1598	0	69	0	0	0
3	Faro mezilli	1665	0	69	0,01	270	0,013
4	Naga parallèle	1336	0	87	0,02	549	0,026
5	Onzabili M	1870	0	87	0,02	680	0,032
6	Tiama Congo	1125	0	87	0,02	0	0,000
7	Zingana	1349	0	87	0,01	0	0,000
Total			0,01	660	0,09	1499	0,071

Avec ce critère de représentativité, ce sont au total 7 essences principales sur les 51 inventoriées qui seront exclues de l'exploitation pendant cette première rotation.

5.4.4 Liste des essences retenues pour les simulations d'aménagement

Suivant les normes figurant dans l'arrêté 0222, il est nécessaire de tenir compte de trois critères majeurs pour déterminer les essences dites « aménagées ». Ces essences doivent être au moins au nombre de 20, leur volume exploitable doit représenter au minimum 75% du volume exploitable initial des essences principales et le taux de reconstitution global de ces essences après une rotation doit être suffisant et individuellement au moins supérieur à 50%.

Pour sélectionner ces espèces, le volume exploitable total des 51 essences principales retenues pour l'exploitation a été considéré.

Une liste de 30 essences les plus représentées a été arrêtée. Elle correspond à plus de 76,99 % du volume exploitable des 51 essences principales retenues.

Tableau 29 : Essences préalablement retenues pour la simulation de production

Nom commercial	Essence	Tiges/ha	Tiges DME	Volume/ha	Volume DME	% volume \geq DME	% Total
Acajou blanc	1102	0,09	156	0,13	843	0,051	0,04
Acajou de bassam	1103	0,01	349	0,1	3 096	0,189	0,15
Assamela / Afrormosia	1104	1,12	12 893	9,76	15 018	0,915	0,71
Bété	1107	0,24	2 502	0,71	12 473	0,760	0,59
Bossé clair	1108	0,33	1 536	0,93	15 896	0,969	0,75
Bossé foncé	1109	0,21	897	0,55	9 053	0,552	0,43
Dibétou	1110	0,07	363	0,67	8 544	0,521	0,40

Doussié rouge	1112	0,23	1 769	0,84	15 534	0,946	0,74
Iroko	1116	0,04	414	0,32	5 837	0,356	0,28
Kotibé	1118	0,41	5 770	1,01	21 263	1,296	1,01
Sapelli	1122	1,12	12893	9,76	206031	12,553	9,76
Sipo	1123	0,06	1 024	0,69	18 833	1,147	0,89
Aningré A	1201	0,07	174	0,08	781	0,048	0,04
Aningré R	1202	0,12	486	0,19	2 977	0,181	0,14
Bahia	1204	0,57	8 945	2,77	67 934	4,139	3,22
Bongo H (Olon)	1205	0,16	294	0,26	1 883	0,115	0,09
Eyong	1209	0,37	5 970	1,56	39 817	2,426	1,89
Aiéle / Abel	1301	0,1	1 641	0,75	19 609	1,195	0,93
Alep	1304	3,32	27 778	9,48	153 457	9,350	7,27
Bilinga	1308	0,19	349	0,52	2 476	0,151	0,12
Ekaba	1314	0,34	2 594	0,95	12 736	0,776	0,60
Emien	1316	2,32	61 759	15,7	457 698	27,887	21,68
Fraké / Limba	1320	2,36	51 612	12,66	333 635	20,328	15,80
Fromager / Ceiba	1321	0,08	2 271	1,18	35 397	2,157	1,68
Ilomba	1324	0,42	7 234	2,13	53 657	3,269	2,54
Koto	1326	0,08	1 061	0,34	7 490	0,456	0,35
Mambodé	1332	0,16	2 355	0,91	22 894	1,395	1,08
Mukulungu	1333	0,02	186	0,13	2 751	0,168	0,13
Niové	1338	0,24	2 574	0,68	11 856	0,722	0,56
Padouk rouge	1345	1,42	13 889	4,84	81 809	4,984	3,88
Total ≥ DME					1 641 278	100,000	77,74
Total					2111198		

Dans un deuxième temps une concertation a été tenue avec le concessionnaire (société SFEES) pour le choix des espèces à aménager. Au terme de celle – ci, aucune essence n'a été exclue de la simulation. Par conséquent, le tableau 30 représente bien la liste des essences à aménager. Leur contribution au volume exploitable initial atteint 77,74%. Le nombre minimum exigé de 20 essences ainsi que le critère de 75% (minimum) du volume exploitable initial des essences principales ont donc été respectés.

5.4.5 Rotation

Conformément à l'article 6 de l'arrêté 0222 du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du Cameroun, la rotation représente l'intervalle de temps qui sépare deux passages consécutifs à l'exploitation au même endroit dans cette forêt. Suivant le même arrêté, la rotation minimale doit être de 30 ans et quand elle est revue à la hausse, elle doit être un multiple de 5. Dans le cadre de cet aménagement, cette rotation a été fixée à 30 ans.

5.4.6 Calcul du taux de reconstitution des tiges exploitées/DME-DMA

Le taux de reconstitution du nombre de tiges prélevées pendant la première rotation pour chaque essence retenue pour le calcul de la possibilité, a été calculé à partir des DME administratifs sur la base de la formule suivante :

$$\% Re = [N_o (1-\Delta) (1-\alpha)^T] / N_p$$

Avec N_o = Effectif reconstitué après 30 ans

Δ = Dégâts d'exploitation estimés et fixés à 7%

α = Mortalité estimée à 1%

T = Rotation fixée à 30 ans

N_p = Effectif exploité

Les résultats obtenus sont contenus dans le tableau ci-après :

La distribution de certaines essences ne permet plus de reconstituer entièrement leur nombre de tiges prélevées après exploitation. Et pour d'autres, il faut un temps suffisamment long pour y parvenir. C'est pour cette raison que nous allons nous limiter à la reconstitution minimale exigée (50%), taux qui est intégrée dans le logiciel officiel.

Les taux de reconstitution des essences principales retenues pour le calcul de la possibilité ont été calculés sur la base des diamètres administratifs. Les résultats obtenus sont consignés dans le tableau 32 ci-après.

Tableau 30 : Taux de reconstitution des essences principales choisies

N°	ESSENCES	Code	DMA	AAM	Re% au DME	Re1%	Re2%	Re3%
1	<u>Acajou de bassam</u>	1103	100	0,7	0%	34,40%	68,79%	
2	Bété	1107	60	0,5	78,62%			
3	<u>Bossé clair</u>	1108	100	0,5	39,09%	32,54%	63,12%	
4	Bossé foncé	1109	80	0,5	61,41%			
5	Dibétou	1110	80	0,7	57,96%			
6	<u>Acajou blanc</u>	1102	90	0,7	0,00%	164,20%		
7	<u>Doussié rouge</u>	1112	90	0,4	29,13%	54,80%		
8	<u>Iroko</u>	1116	120	0,5	44,53%	40,48%	57,33%	
9	<u>Kotibé</u>	1118	60	0,4	46,66%	73,13%		
10	Assamela / Afrormosia	1122	100	0,4	88,11%			
11	Sipo	1123	80	0,5	53,20%			
12	<u>Aningré A</u>	1201	70	0,5	46,65%	68,79%		
13	Aningré R	1202	60	0,5	81,24%			
14	<u>Bahia</u>	1204	80	0,5	37,42%	47,85%	63,78%	
15	Bongo H (Olon)	1205	60	0,7	527,93%			
16	<u>Eyong</u>	1209	80	0,4	28,38%	33,59%	13,08%	51%
17	Aiélé / Abel	1301	60	0,7	108,78%			

N°	ESSENCES	Code	DMA	AAM	Re% au DME	Re1%	Re2%	Re3%
18	Alep	1304	50	0,4	58,05%			
19	Bilinga	1308	80	0,4	64,38%			
20	Ekaba	1314	60	0,5	60,35%			
<u>21</u>	<u>Emien</u>	1316	80	0,9	16,02%	21,38%	34,87%	52,32%
<u>22</u>	<u>Fraké / Limba</u>	1320	80	0,7	23,33%	31,69%	50,02%	
23	Fromager / Ceiba	1321	50	0,9	112,96%			
<u>24</u>	<u>Ilomba</u>	1324	80	0,7	26,03%	30,16%	37,83%	50,68%
<u>25</u>	<u>Koto</u>	1326	80	0,5	38,40%	40,48%	53,01%	
26	Mambodé	1332	50	0,5	70,09%			
27	Mukuungu	1333	60	0,4	261,21%			
<u>28</u>	<u>Niové</u>	1338	60	0,4	37,40%	50,40%		
<u>29</u>	<u>Padouk rouge</u>	1345	80	0,4	45,71%	49,65%	66,63%	
30	<u>Sapelli</u>	1122	120	0,5	32,72%	27,36%	65,93	

Sur 30 essences aménagées, 16 ont vu leur DME augmenté (surligné dans le tableau) afin d'obtenir un taux de reconstitution suffisant.

5.4.6 Possibilité forestière

Sur la base des DMA ci-dessus fixés, la table de stock de la série de production a été reprise et la possibilité forestière évaluée en excluant les volumes des arbres surannés (bonus) ainsi qu'il suit dans les tableaux 33, 34 et 35 :

Tableau 31 : Effectifs de tiges reconstituées des essences aménagées (Strates For)

N°	Nom commercial	Code	DMA	EEI	Bonus	EER	%RE
1	Sapelli	1122	120	4793	2676	3160	65,93%
2	Acajou blanc	1102	80	0	69	0	164,20%
3	Acajou de bassam	1103	100	87	87	60	68,79%
4	Aiélé / Abel	1301	60	512	1130	557	108,78%
5	Alep	1304	50	21347	6432	12392	58,05%
6	Aningré A	1201	70	87	0	60	68,79%
7	Aningré R	1202	60	337	149	274	81,24%
8	Assamela / Afromosia	1104	100	941	138	829	88,11%
9	Bahia	1204	80	3079	939	1964	63,78%
10	Bété	1107	60	2415	87	1898	78,62%
11	Bilinga	1308	80	349	0	225	64,38%
12	Bongo H (Olon)	1205	60	225	69	1188	527,93%
13	Bossé clair	1108	100	574	225	362	63,12%
14	Bossé foncé	1109	80	723	174	444	61,41%
15	Dibétou	1110	80	294	69	170	57,96%
16	Doussié rouge	1112	90	919	156	503	54,80%
17	Ekaba	1314	60	2594	0	1565	60,35%
18	Emien	1316	80	10197	26928	5335	52,32%
19	Eyong	1209	80	1042	1453	531	51%
20	Fraké / Limba	1320	80	24545	6180	12278	50,02%
21	Fromager / Ceiba	1321	50	138	2134	156	112,96%
22	Ilomba	1324	80	3172	1758	1608	50,68%
23	Iroko	1116	120	207	0	119	57,33%
24	Kotibé	1118	60	2599	661	1900	73,13%
25	Koto	1326	80	262	312	139	53,01%
26	Mambodé	1332	50	793	1562	556	70,09%
27	Mukulungu	1333	60	69	118	180	261,21%
28	Niové	1338	60	1747	87	880	50,40%
29	Padouk rouge	1345	80	4273	1155	2847	66,63%
30	Sipo	1123	80	225	799	120	53,20%
Total				88 543	55 545	52300	

La remontée du DME de certaines essences (Alep, Afromosia, Bahia, Emien, Fraké, Ilomba, Padouk rouge,) a permis d'améliorer le taux de reconstitution global.

Tableau 32 : Possibilité au DME/Amé en volume de la forêt (Strates For)

ESSENCES RETENUES POUR LE CALCUL DE LA POSSIBILITE						
N°	Nom commercial	Possibilité	Bonus	Coef Com	Pos. Com	Bonus. Com
1	Acajou de bassam	750	1 245	0,70	525	872
2	Bété	11 592	881	0,50	5 796	440
3	Bossé clair	6 246	4 295	0,40	2 499	1 718
4	Bossé foncé	6 628	2 425	0,40	2 651	970
5	Dibétou	5 912	2 632	0,55	3 251	1 448
6	Acajou blanc	0	843	0,70	0	590
7	Doussié rouge	8 828	2 457	0,70	6 180	1 720
8	Iroko	3 330	0	0,50	1 665	0
9	Kotibé	10 421	4 479	0,50	5 211	2 240
10	Assamela / Afrormosia	11 899	3 119	0,50	5 949	1 560
11	Sipo	2 446	16 387	0,70	1 712	11 471
12	Aningré A	494	0	0,50	247	0
13	Aningré R	1 373	1 605	0,50	686	802
14	Bahia	28 610	13 938	0,55	15 736	7 666
15	Bongo H (Olon)	1 060	823	0,50	530	411
16	Eyong	7 916	15 852	0,55	4 354	8 719
17	Aié / Abel	3 034	16 575	0,55	1 669	9 116
18	Alep	86 908	66 549	0,50	43 454	33 274
19	Bilinga	2 476	0	0,55	1 362	0
20	Ekaba	12 736	0	0,50	6 368	0
21	Emien	64 214	291 594	0,55	35 318	160 377
22	Fraké / Limba	172 983	66 133	0,25	43 246	16 533
23	Fromager / Ceiba	554	34 843	0,55	305	19 163
24	Ilomba	22 527	20 908	0,55	12 390	11 499
25	Koto	1 778	3 521	0,50	889	1 761
26	Mambodé	3 031	19 863	0,50	1 516	9 931
27	Mukulungu	270	2 481	0,50	135	1 240
28	Niové	8 782	829	0,55	4 830	456
29	Padouk rouge	29 367	15 093	0,30	8 810	4 528
30	Sapelli	80 471	58 946	0,70	56 330	41 262
Total		596 636	668 315		273 612	349 768

Tableau 33 : Volume exploitable au DME/Adm pour les essences complémentaires Top 50

ESSENCES COMPLEMENTAIRES TOP 50						
N°	Nom commercial	Possibilité	Bonus	Coef Com.	Pos. Com	Bonus. Com
31	Ayous / Obeche	7 361	13 562	0,59	4 343	8 002
32	Dabéma	22 097	30 963	0,55	12 153	17 030
33	Longhi	35 050	21 647	0,55	19 278	11 906
34	Okan	24 048	45 926	0,55	13 226	25 259
35	Doussié blanc	957	0	0,7	670	0
36	Tali	48 736	162 454	0,32	15 596	51 985
37	Kossipo	8 146	19 779	0,3	2 444	5 934
38	Moabi	5 284	6 462	0,7	3 699	4 523
39	Tiama	1 411	4 801	0,45	635	2 161
40	Andoung brun	2 239	0	0,5	1 120	0
41	Andoung rose	2 720	0	0,5	1 360	0
42	Onzabili K	891	2 521	0,55	490	1 387
43	Padouk blanc	0	2 598	0,3	0	779
44	Abam fruit jaune	265	0	0,55	146	0
Total		159 206	310 714		75 159	128 966

La possibilité de ce massif forestier est de $596\,636\text{m}^3$ tandis que la production nette est estimée à $755\,842\text{m}^3$. Le bonus quant à lui est de $979\,029\text{m}^3$. La possibilité commerciale (Pos. Com) et le bonus commerciale (Bonus. Com) seront utilisés dans le calcul du bilan économique et financier. La production nette devra servir de base pour la subdivision de ce massif forestier en Unité Forestière d'Exploitation ; et la production nette à l'hectare par strate forestière productive est donnée dans le tableau ci-après (tableau 36).

Tableau 34 : Production nette à l'hectare par strate forestière productive

Strate	Tige/ha	Bonus	Vol/ha	Bonus	Superficie	PN	Bonus
DHC b	4	3	26,97	36,85	10 101,19	272 456,91	372 192,64
DHC d	4	3	26,14	33,81	16 222,74	424 054,69	548 533,04
MIT	2	1	11,40	9,24	2 526,42	28 810,65	23 346,35
SA b	4	2	21,16	24,23	1 442,43	30 520,23	34 956,47
Total général	13	9	85,67	104,13	30 292,78	755 842,48	979 028,50

Le volume total exploitable de ce massif forestier pris à partir de la possibilité pour les 30 essences retenues pour le calcul de la possibilité, et volume exploitable des essences complémentaire en tenant compte respectivement des DMA calculé et DME Administratif ainsi que du bonus total (essences aménagées et essences Top complémentaire) est estimé à $1\,734\,870,98\text{m}^3$. Le prélèvement

annuel moyen est de 57 829 m³ inclus possibilité, volume des essences top complémentaire et bonus de la possibilité et des essences top complémentaire.

Il n'a pas été observé une zone avec une richesse particulière qui nécessite la prise des mesures sylvicoles spéciales pour assurer sa gestion. L'UFA 10 027 sera donc subdivisée en tenant compte uniquement de la possibilité des strates productives.

5.5 Blocs d'aménagement quinquennaux et assiettes de coupe annuelle

5.5.1 Blocs d'aménagement

La concession a été divisée en 06 blocs quinquennaux (tableau 37), eux-mêmes divisés en 05 assiettes annuelles de coupe (AAC) de surface productive plus ou moins égales (tableau 38).

5.5.1.1 Contenu des blocs quinquennaux

La production nette de cette UFA est de **755 842 m³**. Le bloc 6 constitué des assiettes de coupe exploitées pendant la convention provisoire, ne sera pas pris en compte pour l'évaluation de l'équivolume des UFE. Par conséquent, la production nette moyenne par bloc devrait être de **117 052 m³**.

Bloc 1	Superficie	Contenue	PN/ha
DHC b	91,27	2 461,79	26,97
DHC d	4 255,96	111 248,76	26,14
MIT	291,42	3 323,25	11,40
SA b	0,00	0,00	21,16
MRA	0,00	0,00	0,00
Sup Total	4 638,65	117 033,80	

Bloc 2	Superficie	Contenue	PN/ha
DHC b	732,66	19 761,87	26,97
DHC d	3 699,48	96 702,52	26,14
MIT	50,38	574,56	11,40
SA b	0,00	0,00	21,16
MRA	0,00	0,00	0,00
Sup Total	4 482,52	117 038,94	

Bloc 3	Superficie	Contenue	PN/ha
DHC b	2 453,07	66 166,10	26,97
DHC d	1 736,23	45 384,13	26,14
MIT	480,54	5 479,96	11,40
SA b	0,00	0,00	21,16
MRA	141,97	0,00	0,00
Sup Total	4 811,80	117 030,19	

Bloc 4	Superficie	Contenue	PN/ha
DHC b	3 163,22	85 320,66	26,97
DHC d	1 150,34	30 069,44	26,14
MIT	152,11	1 734,67	11,40
SA b	0,00	0,00	21,16
MRA	351,92	0,00	0,00
Sup Total	4 817,59	117 124,77	

Bloc 5	Superficie	Contenue	PN/ha
DHC b	876,12	23 631,25	26,97
DHC d	2 824,93	73 842,36	26,14
MIT	466,13	5 315,62	11,40
SA b	673,13	14 242,77	21,16
MRA	712,12	0,00	0,00
Sup Total	5 552,43	117 032,00	

Bloc 6	Superficie	Contenue	PN/ha
DHC b	2 784,85	75 115,12	26,97
DHC d	2 555,80	66 807,37	26,14
MIT	1 085,84	12 382,60	11,40
SA b	769,29	16 277,39	21,16
MRA	304,22	0,00	0,00
Sup Total	7 500,00	170 582,49	

L'écart entre le bloc qui a le volume le plus élevé (Bloc 4 avec $117\,124,77\text{m}^3$) et celui qui le volume le plus faible (Bloc 3 avec $117\,030,19\text{m}^3$) est de 0,08% et donc inférieur au maximum de 5% tolérable.

5.5.1.2 Contenance et contenu des assiettes annuelles de coupe

Chaque bloc d'exploitation a été ensuite subdivisé en cinq assiettes annuelles de coupe de superficie productive sensiblement équivalente. Les contenances de chaque assiette de coupe sont contenues dans le tableau 38ci-après :

Tableau 35 : Contenance et contenu des assiettes annuelles de coupe

BLOC 01									
AAC 1-1	Total	AAC 1-2	Total	AAC 1-3	Total	AAC 1-4	Total	AAC 1-5	Total
DHC b	91,27	DHC b	0,00	DHC b	0,00	DHC b	0,00	DHC b	0,00
DHC d	834,78	DHC d	917,24	DHC d	931,08	DHC d	732,40	DHC d	840,46
MIT	0,00	MIT	5,61	MIT	3,89	MIT	194,14	MIT	87,77
SA b	0,00	SA b	0,00	SA b	0,00	SA b	0,00	SA b	0,00
MRA	0,00	MRA	0,00	MRA	0,00	MRA	0,00	MRA	0,00
Sup, Totale	926,05	Sup, Totale	922,85	Sup, Totale	934,97	Sup, Totale	926,55	Sup, Totale	928,23
Sup Prod	926,05	Sup Prod	922,85	Sup Prod	934,97	Sup Prod	926,55	Sup Prod	928,23

BLOC 02									
AAC 2-1	Total	AAC 2-2	Total	AAC 2-3	Total	AAC 2-4	Total	AAC 2-5	Total
DHC b	0,00	DHC b	0,00	DHC b	0,00	DHC b	299,76	DHC b	432,90
DHC d	875,59	DHC d	896,49	DHC d	895,31	DHC d	569,11	DHC d	462,97
MIT	10,69	MIT	0,00	MIT	0,00	MIT	39,69	MIT	0,00
SA b	0,00	SA b	0,00	SA b	0,00	SA b	0,00	SA b	0,00
MRA	0,00	MRA	0,00	MRA	0,00	MRA	0,00	MRA	0,00
Total	886,29	Total	896,49	Sup, Totale	895,31	Total	908,56	Total	895,88
Sup Prod	886,29	Sup Prod	896,49	Sup Prod	895,31	Sup Prod	908,56	Sup Prod	895,88

BLOC 03									
AAC 3-1	Total	AAC 3-2	Total	AAC 3-3	Total	AAC 3-4	Total	AAC 3-5	Total
DHC b	83,33	DHC b	676,20	DHC b	503,15	DHC b	548,93	DHC b	641,46
DHC d	687,83	DHC d	81,88	DHC d	379,36	DHC d	290,30	DHC d	296,85
MIT	161,00	MIT	174,47	MIT	50,14	MIT	94,94	MIT	0,00
SA b	0,00	SA b	0,00	SA b	0,00	SA b	0,00	SA b	0,00
MRA	68,45	MRA	0,00	MRA	0,00	MRA	27,73	MRA	45,78
Sup, Totale	1 000,62	Total	932,54	Total	932,64	Total	961,90	Total	984,09
Sup Prod	932,17	Sup Prod	932,54	Sup Prod	932,64	Sup Prod	934,17	Sup Prod	938,31

BLOC 04									
AAC 4-1	Total	AAC 4-2	Total	AAC 4-3	Total	AAC 4-4	Total	AAC 4-5	Total
DHC b	725,09	DHC b	674,19	DHC b	499,04	DHC b	674,38	DHC b	590,51
DHC d	89,96	DHC d	147,45	DHC d	391,34	DHC d	218,56	DHC d	303,02
MIT	77,70	MIT	71,76	MIT	2,66	MIT	0,00	MIT	0,00
SA b	0,00	SA b	0,00	SA b	0,00	SA b	0,00	SA b	0,00
MRA	62,85	MRA	0,00	MRA	156,10	MRA	60,63	MRA	72,33
Sup, Totale	955,61	Total	893,40	Total	1 049,14	Total	953,58	Total	965,86
Sup Prod	892,76	Sup Prod	893,40	Sup Prod	893,04	Sup Prod	892,94	Sup Prod	893,53

BLOC 05									
AAC 5-1	TOTAL	AAC 5-2	TOTAL	AAC 5-3	TOTAL	AAC 5-4	TOTAL	AAC 4-5	TOTAL
DHC b	605,42	DHC b	250,74	DHC b	19,96	DHC b	0,00	DHC b	0,00
DHC d	152,36	DHC d	624,61	DHC d	717,98	DHC d	524,35	DHC d	805,62
MIT	209,33	MIT	0,30	MIT	232,34	MIT	24,16	MIT	0,00
SA b	0,00	SA b	93,07	SA b	0,00	SA b	419,22	SA b	160,85
MRA	58,92	MRA	94,64	MRA	111,55	MRA	107,06	MRA	339,95
Sup, Totale	1 026,03	Total	1 063,36	Total	1 081,83	Total	1 074,79	Total	1 306,43
Sup Prod	967,10	Sup Prod	968,71	Sup Prod	970,28	Sup Prod	967,74	Sup Prod	966,48

BLOC 06									
AAC 6-1	TOTAL	AAC 6-2	TOTAL	AAC 6-3	TOTAL	AAC 6-4	TOTAL	AAC 6-5	TOTAL
DHC b	574,75	DHC b	850,73	DHC b	577,60	DHC b	290,80	DHC b	490,97
DHC d	110,41	DHC d	338,45	DHC d	449,86	DHC d	950,44	DHC d	706,64
MIT	45,90	MIT	194,12	MIT	403,99	MIT	194,62	MIT	247,20
SA b	708,61	SA b	56,23	SA b	4,45	SA b	0,00	SA b	0,00
MRA	184,52	MRA	119,70	MRA	0,00	MRA	0,00	MRA	0,00
Sup, Totale	1 624,19	Total	1 559,24	Total	1 435,90	Total	1 435,86	Total	1 444,81
Sup Prod	1 439,68	Sup Prod	1 439,54	Sup Prod	1 435,90	Sup Prod	1 435,86	Sup Prod	1 444,81

L'équisurface des assiettes de coupe au sein de chaque bloc est respectée car les écarts calculés sont tous inférieurs au seuil de 5% tolérable

5.5.1.3 Contenance des blocs d'aménagement

Outre le critère de constance du volume, le découpage des blocs a été réalisé en tenant compte des éléments naturels (topographiques, hydrographiques ...) ou artificiel (pistes ...) du terrain de manière à obtenir, dans la mesure du possible, des limites facilement identifiables in situ. Toutefois, le volume n'étant pas distribué uniformément sur l'ensemble des strates forestières, le découpage en blocs de volumes égaux a conduit à obtenir des superficies variables pour chacun d'eux (tableau 39).

Tableau 36 : Contenance des blocs d'aménagement

Unité d'exploitation		Superficie Totale	Superficie Productive	Contenu (m ³)	Ecart
UFE N°1	AAC 1.1	926,05	926,05	24 282,45	1,31
	AAC 1.2	922,85	922,85	24 040,14	
	AAC 1.3	934,97	934,97	24 382,38	
	AAC 1.4	926,55	926,55	21 358,67	
	AAC 1.5	928,23	928,23	22 970,10	
Total 1		4 638,64	4 638,64	117 033,73	

Unité d'exploitation		Superficie Totale	Superficie Productive	Contenu (m ³)	Ecart
UFE N°2	AAC 2.1	886,29	886,29	23 009,51	1,48
	AAC 2.2	896,49	896,49	23 433,85	
	AAC 2.3	895,31	895,31	23 402,86	
	AAC 2.4	908,56	908,56	23 414,26	
	AAC 2.5	895,88	895,88	23 778,47	
Total 2		4 482,52	4 482,52	117 038,94	

Unité d'exploitation		Superficie Totale	Superficie Productive	Contenu (m ³)	Ecart
UFE N°3	AAC 3.1	1 000,62	932,17	22 063,39	0,66
	AAC 3.2	932,54	932,54	22 368,83	
	AAC 3.3	932,64	932,64	24 059,31	
	AAC 3.4	961,90	934,17	23 477,08	
	AAC 3.5	984,09	938,31	25 061,58	
Total 3		4 811,80	4 669,84	117 030,19	

Unité d'exploitation		Superficie Totale	Superficie Productive	Contenu (m ³)	Ecart
UFE N°4	AAC 4.1	955,61	892,76	22 795,41	0,09
	AAC 4.2	893,40	893,40	22 857,41	
	AAC 4.3	1 049,14	893,04	23 720,35	
	AAC 4.4	953,58	892,94	23 903,07	
	AAC 4.5	965,86	893,53	23 848,54	
Total 4		4 817,59	4 465,67	117 124,77	

Unité d'exploitation		Superficie Totale	Superficie Productive	Contenu (m ³)	Ecart
UFE N°5	AAC 5.1	1 026,03	967,10	22 699,42	0,39
	AAC 5.2	1 063,36	968,71	25 062,75	
	AAC 5.3	1 081,83	970,28	21 955,66	
	AAC 5.4	1 074,79	967,74	22 852,16	
	AAC 5.5	1 306,43	966,48	24 462,11	
Total 5		5 552,43	4 840,31	117 032,11	

Unité d'exploitation		Superficie Totale	Superficie Productive	Contenu (m ³)	Ecart
UFE N°6	AAC 6.1	1 624,19	1 439,68	33 905,59	0,62
	AAC 6.2	1 559,24	1 439,54	35 197,01	
	AAC 6.3	1 435,90	1 435,90	32 039,71	
	AAC 6.4	1 435,86	1 435,86	34 907,23	
	AAC 6.5	1 444,81	1 444,81	34 532,95	
Total 6		7 500,00	7 195,78	170 582,49	

5.5.2 Nature et régime des coupes

5.5.2.1 Ordre de passage

L'ordre d'exploitation des blocs et des assiettes annuelles de coupe est fixé en fonction de certains paramètres donc :

- le réseau routier ayant été utilisé lors de l'exploitation des trois assiettes de coupe exploitées pendant la convention provisoire. Il continuera à être utilisé pour desservir les autres assiettes, l'exploitation devant se faire de proche en proche ;
- La densité du réseau hydrographique et les difficultés qu'il y a à réaliser certains ouvrages dans les marécages à raphiales (MRA) ;
- Les accidents du relief car ce massif forestier est moyennement accidenté. Il faudra donc planifier les voies de dessertes de manière à ce qu'elles évitent autant que possible les pentes fortes.

Cet ordre sera donné par une nomenclature à deux chiffres. Le premier numéro est celui de l'UFE et le second est celui de l'assiette de coupe dans le bloc.

Cet ordre d'exploitation est matérialisé dans les cartes ci-après.

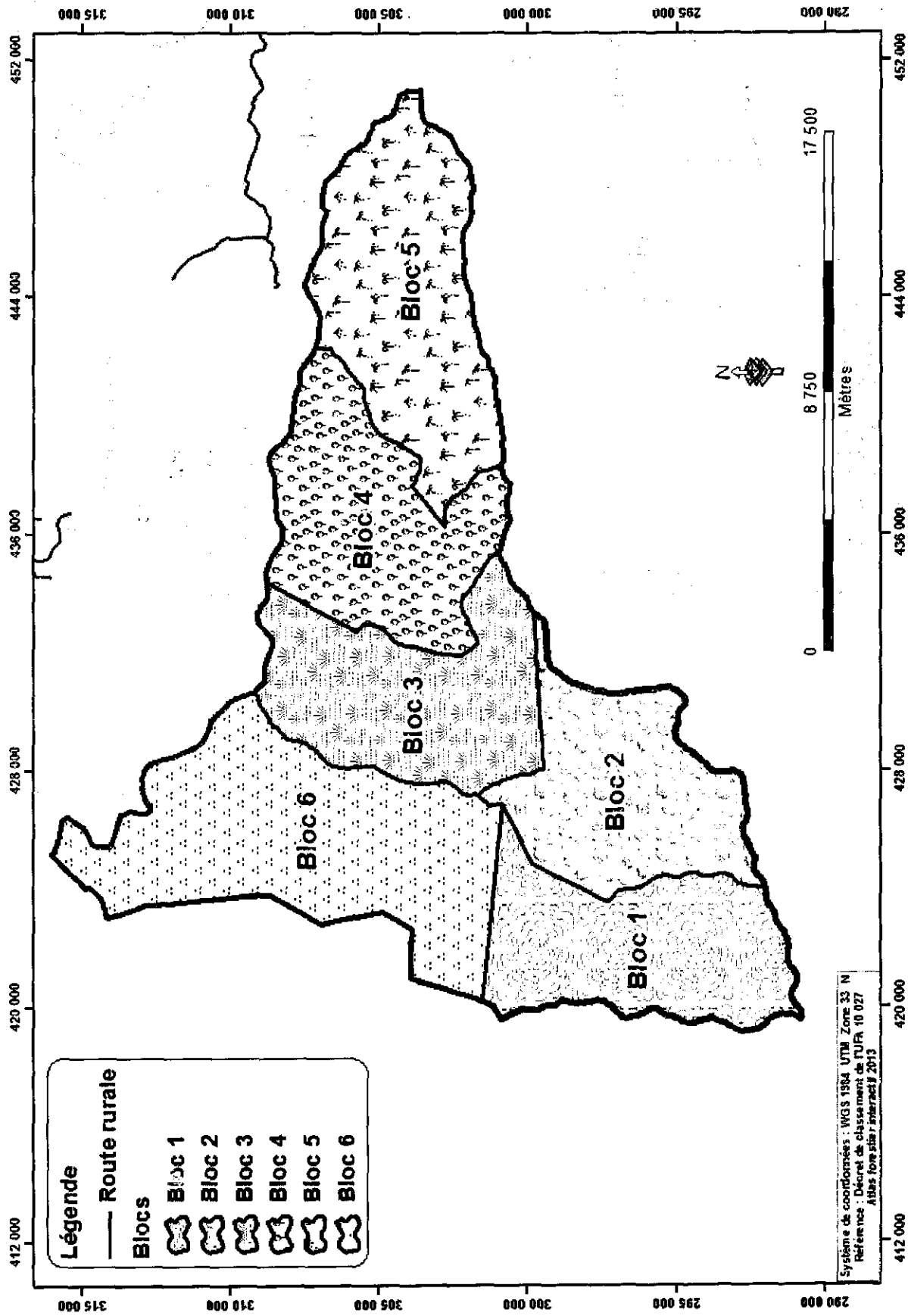


Figure 11 : Subdivision de l'UFA 10 027 en blocs d'exploitation

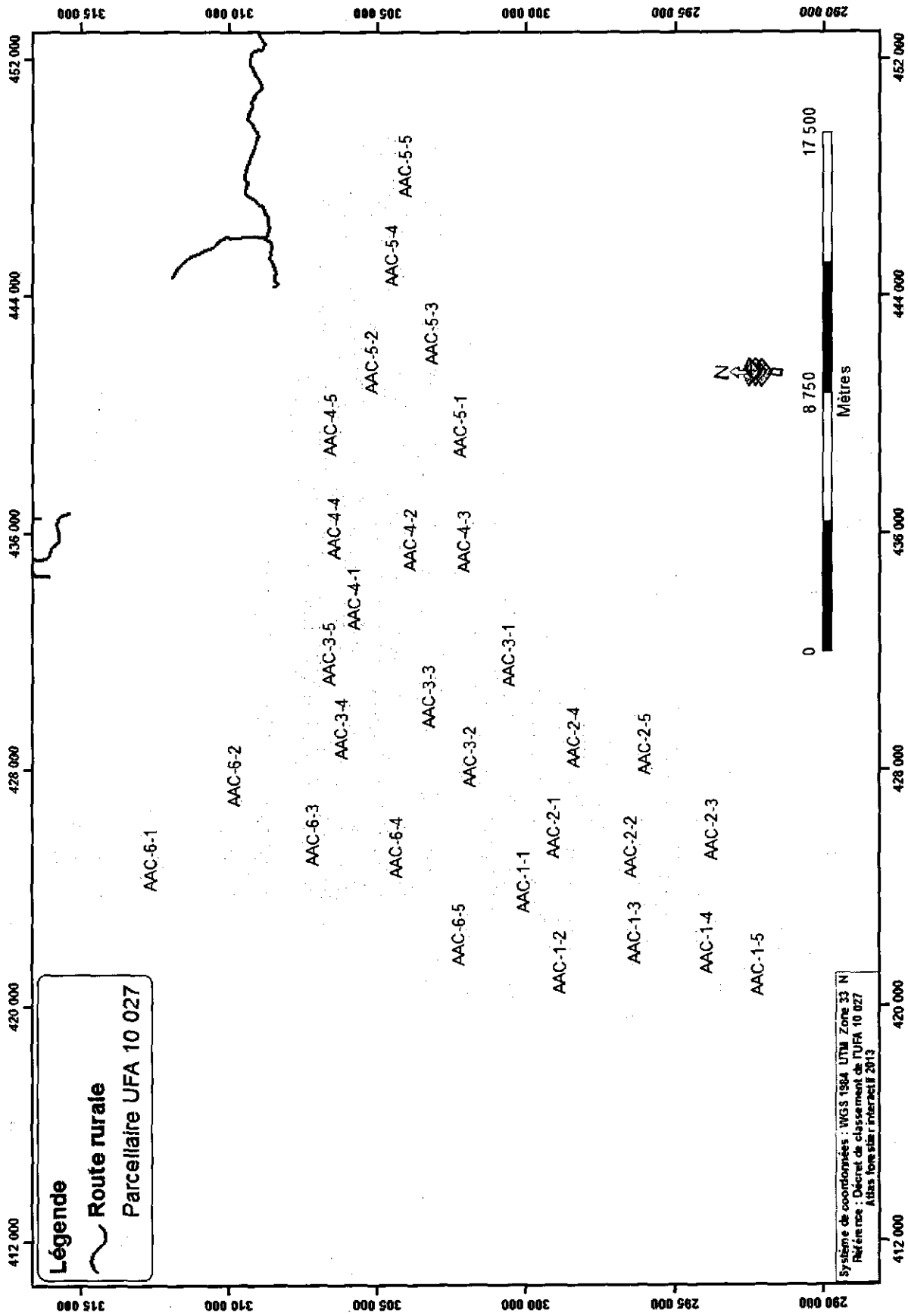


Figure 12 : Subdivision de l'UFA 10 027 en assiettes annuelles de coupe (AAC)

5.5.2.2 Voirie forestière

Le réseau routier élaboré tient compte non seulement des routes utilisées lors de l'exploitation des assiettes de coupe de la convention provisoire, mais aussi et surtout de la nécessité d'éviter autant que possible, les marécages à raphiales.

La planification du réseau routier principale est donnée par la figure 13 ci--après. Cette planification sera chaque fois raffinée et réajustée lors de l'élaboration des plans de gestion des blocs d'exploitation.

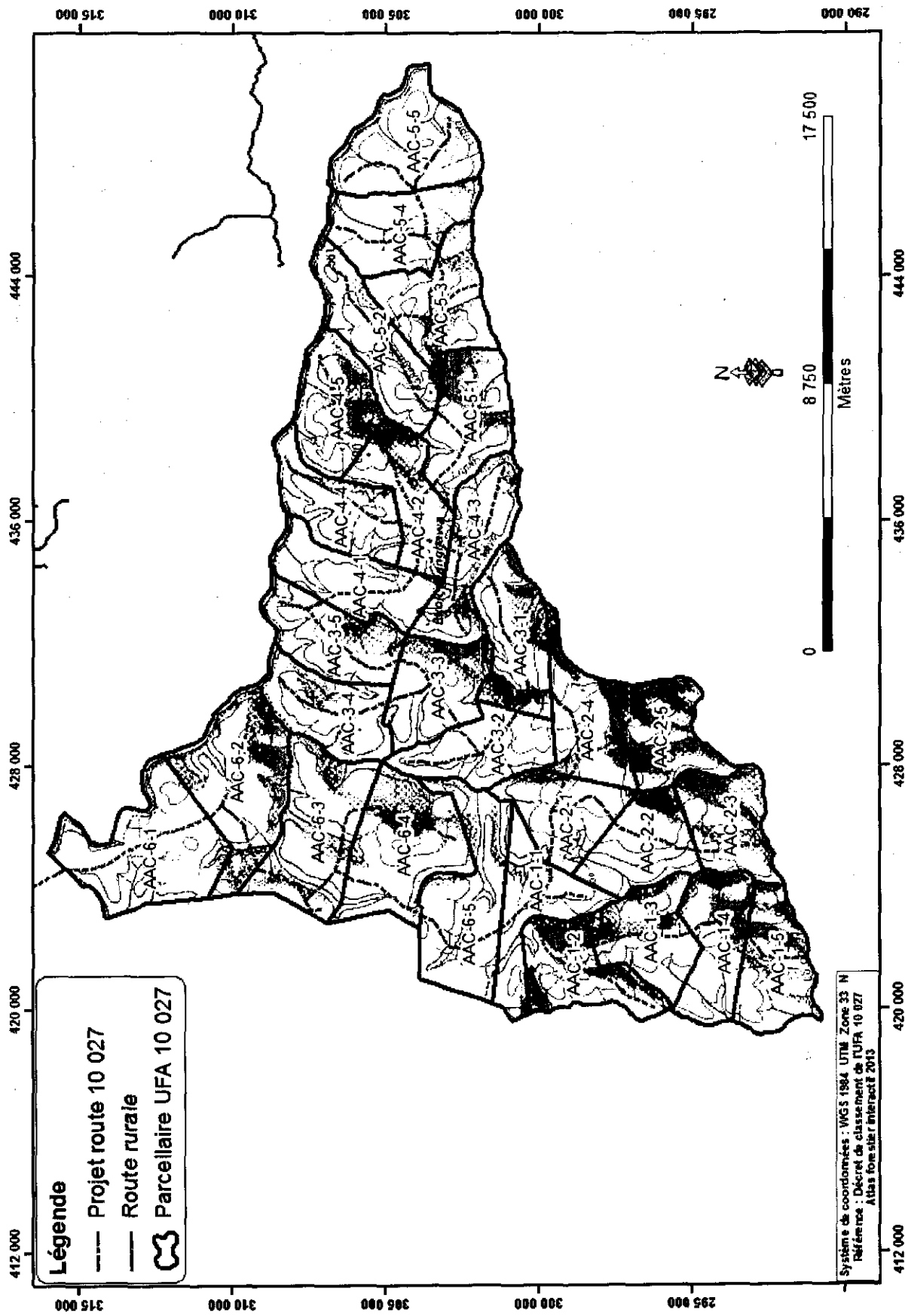


Figure 13: Planification du réseau routier principal dans l'UFA 10 027

5.5.2.3 Régimes sylvicoles spéciaux

Par souci de maintien de la diversité floristique et génétique des essences de valeur, des semenciers de certaines espèces exploitées seront identifiés et marqués en réserve lors des inventaires d'exploitation. Ces semenciers auront atteint au moins le diamètre minimum d'exploitabilité et seront sans défaut de conformation apparent. Ils seront marqués sur tout leur pourtour par un trait horizontal de peinture rouge à 1,30 mètre du sol avec le sigle R (réserve) peint sur les quatre côtés de l'arbre au dessus du trait.

En outre, lors de la réalisation des inventaires d'exploitation, il sera aussi évalué le potentiel de certains ligneux dont l'exploitation obéit à des règles spéciales. C'est le cas de l'Ebène.

5.5.3 Programme d'interventions sylvicoles

Le programme d'intervention sylvicole s'appuie essentiellement sur les assiettes annuelles de coupes (AAC) exploitées en convention provisoire (figure 5) ; donc qui ne sont plus sujettes à l'exploitation. Il s'agira donc d'organiser des équipes de sylviculture au niveau de la cellule d'aménagement de la S.F.E.E.S avec pour objectif principal de planter des arbres dans les trouées d'abattages et les vieilles pistes de débardage se trouvant dans les AAC en fermeture d'exploitation. Les essences à planter en priorité sont celles dites « héliophiles » ou « semi héliophiles » car leur croissance est plus accélérée en espace ouvert.

5.5.4 Programme de protection de l'environnement

La protection de l'environnement dans cette UFA tiendra essentiellement au respect des normes d'intervention en milieu forestier notamment le respect des prescriptions relatives à la protection contre l'érosion le massif étant riche en zones à forte pente et contre la pollution de l'air et surtout de l'eau. L'opérateur économique prendra toutes les mesures pour éviter le déversent des huiles de vidange n'importe où dans le massif. Ce programme vise également à restreindre l'envahissement de ce massif forestier par les populations.

Il est à noter que les actions qui seront entreprises en vue de protéger l'environnement tourneront autour d'une exploitation à faible impact.

5.5.5 Protection contre l'érosion

Pour lutter contre l'érosion, le concessionnaire devra appliquer rigoureusement les prescriptions suivantes :

- éviter l'exploitation des berges des cours d'eau particulièrement dans les zones de protection le long des grands cours d'eau au sein de l'UFA ;
- éviter l'exploitation sur les fortes pentes et toutes les zones de protection ;
- éviter une destruction excessive de la végétation lors de l'ouverture des parcs à bois, des pistes de débardage et des routes. A cet effet une bonne planification du réseau routier sur la base des résultats de l'inventaire d'exploitation devra être assurée;
- former le personnel commis à l'abattage aux techniques modernes notamment l'abattage directionnel en vue d'éviter des fentes, gaspillages et la destruction du peuplement d'avenir qui contribue efficacement à lutter contre l'érosion en freinant le ruissellement.

5.5.6 Protection contre le feu

Les feux de brousses en zone forestière, ne posent aucune inquiétude particulière bien que les populations fassent de l'agriculture itinérante sur brûlis.

Les mesures de protection contre les feux de brousse incombent entièrement au concessionnaire et à ses ouvriers. De ce fait, ils s'emploieront à limiter autant que possible les installations humaines même temporaires dans le massif forestier. Par conséquent, l'interdiction d'y pratiquer l'agriculture sera renforcée. L'usage du feu devra se restreindre à la cuisson des aliments dans les campements installés provisoirement pour les ouvriers pendant l'exploitation des assiettes de coupe ou pendant les travaux sylvicoles et d'inventaires forestiers.

5.5.7 Protection contre les envahissements des populations

Ce massif forestier partage une limite non naturelle assez longue avec les zones d'activité des populations. Il est par conséquent très accessible. Les populations continueront de ce fait à y exercer leur droit d'usage conformément à la réglementation en vigueur. Cependant, pour limiter l'extension des activités agricoles dans ce massif forestier, il devient impératif que son décret de classement soit rapidement signé et que ses limites extérieures non naturelles soient ouvertes et matérialisées non pas sur une largeur de cinq mètres comme l'exigent les prescriptions de l'arrêté 0222, mais sur une largeur de 10 m comme cela a été prévu dans le programme sylvicole.

En outre, le concessionnaire va établir des contrats de partenariat avec les populations pour la réalisation de certains travaux tels que l'entretien des limites extérieures déjà ouvertes et réceptionnées, les travaux sylvicoles ainsi que la surveillance continue de l'UFA. Cette option devra contribuer à sensibiliser davantage les populations pour éviter les envahissements.

5.5.8 Protection contre la pollution

Les populations et les employés de la société devront dans ce cadre :

- éviter l'utilisation des polluants chimiques dans les méthodes de pêche ;
- éviter le déversement des huiles de vidange et de tout autre produit chimique dans la nature. Ces produits devront être stockés dans des cuves en vue de leur évacuation dans les stations de traitement appropriées ;
- évacuer autant que possible les déchets plastiques et non biodégradables de cette forêt.

5.5.9 Dispositif de surveillance et de contrôle

L'aménagement forestier impose principalement trois contraintes :

- le respect du parcellaire (limites des Assiettes Annuelles de Coupe et des Unités Forestières d'Exploitation)

- le respect des Diamètres Minima d'Exploitabilité fixés dans l'aménagement et approuvés par l'administration en charge des forêts;
- le non abattage des essences interdites à l'exploitation.

L'exploitant devra prendre les dispositions nécessaires sur le plan interne pour veiller au respect strict des contraintes ci-dessus énumérées. Ces dispositions passent par la formation du personnel et le recrutement des techniciens qualifiés. Ces techniciens devront veiller particulièrement :

- à la bonne délimitation des Unités Forestières d'Exploitation (UFE) et des Assiettes Annuelles de Coupe ;
- au respect des prescriptions en matière d'exploitation (diamètre d'aménagement, zone de protection, abattage directionnel...);
- à l'application stricte des normes d'intervention en milieu forestier ;
- à la lutte contre le braconnage surtout celui effectué par le personnel de l'entreprise.

Ce contrôle interne n'exclut pas toute autre action de l'administration forestière qui mettra un accent sur le respect des normes techniques et le respect des prescriptions d'aménagement.

5.6 Autres aménagements

Outre le bois d'œuvre, une attention doit également être accordée aux autres produits forestiers, notamment les ressources halieutiques et fauniques, les produits non ligneux ainsi qu'à certains sites d'intérêt touristique qui pourront être identifiés dans le massif.

5.6.1 Structures d'accueil du public

L'inventaire d'aménagement n'a pas signalé dans ce massif forestier la présence de sites particuliers ayant des potentialités touristiques avérés. Toute fois, cet inventaire n'a été qu'un sondage à un taux très faible (1,21%). Il n'est pas exclu qu'en parcourant systématiquement ce massif forestier, l'on ne découvre des potentialités à valoriser sur le plan touristique la présence de beaucoup de rochers plaidant en cette faveur.

De ce fait, lors de la réalisation des inventaires d'exploitation qui sont en plein, les zones qui pourront être identifiées comme site faisant l'objet d'un attrait touristique certain, seront signalées au concessionnaire pour toutes fins utiles en concertation avec les ministères techniques concernés

5.6.2 Mesures de conservation et de mise en valeur du potentiel halieutico-cynegetique

La conservation de la faune dans cette UFA passe par la réduction du braconnage les études socio-économiques ayant montré que la chasse est la seconde activité des populations après l'agriculture. Aussi les mesures suivantes sont prises et doivent être mises en œuvre par le concessionnaire pour limiter l'extension de ce fléau:

- renforcer du contrôle des points d'accès dans le massif avec l'appui du Ministère en charge des Forêts et des forces de contrôle sur la route principale à l'entrée de l'assiette de coupe 1-1 pour filtrer toutes les entrées et sorties du massif ;
- susciter la création des comités de lutte contre le braconnage dans certains villages où l'activité est intense et les rendre opérationnel;
- introduire dans le règlement intérieur de la société, les aspects répressifs du braconnage. Pendant les périodes d'exploitation, l'opérateur veillera en outre à mettre à la disposition des ouvriers et des populations, d'autres sources de protéines animales (poissons, viande de bœuf) au prix coûtant ;
- introduire dans les clauses du contrat de transport du bois avec les sous-traitants, les prescriptions interdisant le transport des braconniers et de leurs produits ;
- sensibiliser en continue les populations, le personnel de la société et les chasseurs sur la nécessité de la conservation de la faune, notamment les espèces protégées. Cette sensibilisation se fera à travers le maintien en état des affiches dans les villages riverains du massif et par l'organisation des séminaires et des réunions de sensibilisation ;
- former et encourager les populations riveraines à l'élevage des animaux domestiques et de certains gibiers tels que les aulacodes pour diminuer la pression sur la faune sauvage. Pour cela, le concessionnaire accordera un appui matériel et financier à certaines personnes et associations ou GIC intéressées. Les groupes seront d'abord identifiés et les financements au montant arrêté par le concessionnaire octroyés;
- contrôler la chasse effectuée par les équipes d'inventaire d'exploitation ;

5.6.3 Promotion et gestion des produits forestiers non ligneux (PFNL)

En vue d'assurer une gestion durable des produits forestiers non ligneux, les actions suivantes seront entreprises:

- la fixation des modalités de gestion et de jouissance des produits forestiers non-ligneux issus de ce massif forestier dans le cadre des contrats passés entre les comités « Paysans-Forêts » à constituer et l'administration forestière.
- La mise en œuvre des stratégies de gestion des produits comprenant notamment leur inventaire qualitatif par l'exploitation des connaissances traditionnelles des populations ;
- L'intégration des produits majeurs dans les inventaires d'exploitation en vue de maîtriser le potentiel existant et mieux planifier son utilisation;
- La conduite des études pour maîtriser la production et les périodes de fructification ;
- La maîtrise des circuits de commercialisation pour placer ces produits dans les zones à forte demande et accroître ainsi les revenus des populations riveraines. Une étude sera

pour cela réalisée par les structures compétentes choisies par le concessionnaire, sous son financement pour ces circuits de commercialisation

- L'évaluation quantitative des espèces sollicitées par les populations lors des inventaires d'exploitation et l'indication de zones de concentration desdits produits aux populations riveraines.

5.6.4 Activités de recherche

Les activités de recherche à mener dans ce massif forestier auront pour but de connaître la dynamique de ses peuplements en vue de réajuster les paramètres de son aménagement.

Les actions à entreprendre dans ce cadre seront réalisées en collaboration avec les structures compétentes en la matière. Elles comprennent notamment l'installation des parcelles échantillons permanentes pour le suivi de l'évolution de la forêt. Ces parcelles sont des carrés de 250 m de côté. Elles seront assises sur les layons qui ont été utilisées pendant l'inventaire d'aménagement afin de faciliter l'accès des équipes chargées d'effectuer des mesures. Au total un réseau de 10 parcelles de suivi sera installé dans cette UFA. Il y en aura deux pour chaque UFE dont la localisation sera précisée lors de l'élaboration du plan de gestion quinquennal. Toutefois, une de ces parcelles sera en zone exploitée et l'autre en zone non exploitée. Les paramètres à observer sont les suivants :

- accroissement moyen annuel en diamètre des essences principales;
- mortalité ;
- vigueur de la régénération après exploitation ;
- pathologie ;
- effet des interventions sylvicoles sur la croissance des tiges ;
- perturbations causées notamment au niveau de la faune ;
- le suivi analytique de la production etc...

Ces observations se feront chaque année et les résultats obtenus après approbation par le Ministère en charge des forêts et de la faune, seront pris en compte lors de la révision de ce plan d'aménagement.

Par ailleurs, des études complémentaires seront entreprises en vue d'affiner certaines données importantes pour une bonne gestion de ce massif. Ces études portent sur l'élaboration des tarifs de cubage personnalisés à ce massif forestier et la détermination des coefficients de commercialisation.

Ces travaux de recherche seront financés par le concessionnaire qui sera le principal bénéficiaire de ces résultats.

6. PARTICIPATION DES POPULATIONS A L'AMENAGEMENT DE L'UFA

6.1 Cadre organisationnel et relationnel de la participation des populations

La loi N° 94 du 20 janvier 1994 et ses textes d'application font de la participation des populations à la gestion des ressources forestières une priorité de la politique forestière nationale. Loin d'être une contrainte supplémentaire imposée aux exploitants forestiers, cette participation souhaitée des populations permet de s'assurer que l'exploitation se déroule sans heurts et qu'elles tirent des bénéfices de l'aménagement pour s'en intéresser. Cette participation passe par la création des structures de concertation et des plates formes de discussion entre les différents intervenants.

Pour rendre cette participation effective, des comités paysans-forêts vont être créés par les populations sur incitation de l'opérateur économique. Le nombre sera déterminé par les populations elles-mêmes pour éviter l'approche top-down. Ces comités dont le rôle est d'être des interlocuteurs des populations auprès de l'administration et de l'opérateur économique, rempliront les tâches suivantes :

- sensibilisation et animation dans les villages ;
- information des populations sur les activités d'aménagement du massif;
- suivi et désignation des délégués lors de l'exécution des travaux d'inventaire en vue d'identifier les sites de récolte des produits forestiers non ligneux ;
- collaboration en matière de contrôle et de surveillance de la concession ;
- règlement des conflits ;
- création des groupes de travail en vue de conclure des contrats pour les travaux d'entretien et d'ouverture des limites ainsi que ceux de reboisement prévus dans le cadre du programme sylvicole.

Seuls les comités paysans-forêts fonctionnels bénéficieront d'un appui financier du concessionnaire pour mener à bien leurs activités.

6.2 Mécanisme de résolution des conflits

Les conflits qui pourront naître de l'exploitation de ce massif forestier devront être réglés prioritairement à l'amiable dans le cadre d'une plate forme réunissant les représentants des comités paysans forêts, le concessionnaire et les représentants des administrations forestière et territoriale. En cas de non consensus, les instances juridiques compétentes seront sollicitées.

Les représentants des ONG exerçant dans cette localité et les ministres du culte seront de temps en temps sollicités pour être associées aux réunions convoquées à l'effet de résoudre certains conflits.

6.3 Mode d'intervention des populations dans l'aménagement

Les populations interviendront dans cet aménagement par les actions suivantes :

- le recrutement comme main d'œuvre locale en fonction des besoins de la société par le concessionnaire ;
- les contrats de prestation passés directement entre le concessionnaire et les comités paysans forêts pour la réalisation de certains travaux d'aménagement, d'exploitation forestière et surtout de reboisement comme prévu dans le programme sylvicole élaboré;

- la collecte libre de certains produits forestiers non ligneux comme prévus dans les droits d'usage reconnus aux populations sans perturbation de l'activité principale d'exploitation;
- les contrats de surveillance et de contrôle du massif forestier.

7. BILAN ECONOMIQUE ET FINANCIER

Le bilan économique et financier de cet aménagement sera élaboré après une évaluation de tous les revenus engendrés par l'exploitation de cette forêt et toutes les dépenses occasionnées.

7.1 Les dépenses

7.1.1 Les coûts d'aménagement de la forêt

Les travaux d'aménagement de cette UFA englobent ceux de l'ouverture et de la matérialisation des limites extérieures de l'UFA, ceux de l'inventaire d'aménagement, des travaux cartographiques complémentaires et de l'élaboration de la carte forestière. De manière parallèle, les études sociales, économiques ainsi que la rédaction du plan d'aménagement sont aussi pris en charge dans ce volet. Le montant global de tous ces travaux s'élève à 42 934 050 F.CFA.

Il faut ajouter à cette ligne les coûts d'élaboration des plans de gestion quinquennale évalués à 6 000 000 F CFA par plan. Il y aura six plans de gestion à élaborer le premier bloc quinquennal étant déjà en exploitation. On aura donc un coût total de 36 000 000 F CFA.

L'aménagement de ce massif forestier coûtera au total 78 934 050 F CFA donnant ainsi une dépense annuelle de 2 631 135 F CFA.

7.1.2 Les coûts de l'inventaire d'exploitation

Il sera réalisé dans la perspective de l'élaboration du plan d'opération annuel de chaque assiette de coupe. Selon les informations fournies par le concessionnaire, cet inventaire d'exploitation pour une assiette de coupe de 2 500 ha coûte 12 000 000 F CFA, soit environ 4800 F CFA par hectare. Ce coût inclut aussi celui de l'ouverture et de la matérialisation des limites de ces assiettes de coupe.

Une superficie de 7 500 ha a déjà été exploitée pendant la convention provisoire d'exploitation avec les assiettes de coupe de 2012, 2013 et 2014. Il reste alors une superficie de 24 303 ha qui devra être entièrement inventoriée. Cet inventaire d'exploitation coûtera alors 152 654 400 F CFA. Soit un coût annuel de 5 088 480 F CFA.

7.1.3 Les coûts de l'exploitation

D'après les informations obtenues du concessionnaire, le coût de l'exploitation évalué par m³ de bois départ chantier, taxes d'abattages incluses est de 20 000 F CFA en moyenne pour tous les bois.

La production nette est évaluée à 755 842 m³. Celle déjà exploitée lors de la convention provisoire des trois assiettes de coupe est (1.1, 1.2 et 1.3) de 170 581,06 m³.

Dans l'ensemble, le coût annuel d'exploitation du volume de bois est de 503 894 987 F CFA pour un pourcentage principal concernant uniquement la production nette. Les dépenses totales y afférentes sont estimées à 15 116 849 597 F CFA pour cet aménagement.

7.1.4 Les couts de traitements sylvicoles

Dans le cadre de ce plan d'aménagement, la méthode sylvicole qui sera appliquée est l'enrichissement des trouées d'abattage et les entretiens des zones plantées évaluées à 5 000 000 F CFA par an.

7.1.5 Les couts de surveillance

Ce massif forestier est vaste. Pendant que l'exploitation se déroule dans une partie, il est important de surveiller l'autre. Le contrôle sera assuré par un agent qui travaillera à plein temps. Pour une rémunération mensuelle de 150 000 F CFA par agent (fonctionnement et transport compris), ce coût de contrôle et de gestion s'élève à **1 800 000 F CFA** par an.

7.1.6 Les couts de la recherche

La recherche coûtera dans l'ensemble un forfait de **2 000 000 FCFA** par an.

7.1.7 La redevance forestière annuelle

Elle est calculée sur la base de l'offre financière retenue lors de l'adjudication du titre et se situe à 72 733 461 FCFA/ansoit en moyenne 2286,86 FCFA/ha.

7.1.8 Appui au fonctionnement des comites « paysans-forets »

Les comités Paysan-Forêts constitués seront aidés dans le cadre de leur fonctionnement à hauteur de **3 000 000 F CFA/an**.

7.1.9 Coût de transport

Suivant les informations reçues du concessionnaire, les coûts de transport de ces bois vont aussi varier en fonction des distances à parcourir. Dans la suite de ce bilan, nous n'allons pas tenir compte du coût de transport du bois puisqu'il est vendu au départ du chantier.

En résumé, les dépenses totales liées à l'exploitation de ce massif forestier sans inclure le coût du transport et celles liées aux révisions de ce plan d'aménagement s'élèvent à **18 370 432 280 FCFA**.

7.2 Les revenus

Seule l'activité d'exploitation de bois sera prise en considération dans ce volet. La chasse, la cueillette, la pêche et l'exploitation des produits forestiers non ligneux ne se faisant pas sur une base commerciale formelle, il est difficile d'évaluer de façon chiffrée les bénéfices attendus de ces activités. En outre, leurs exploitations ne sont pas autorisées au concessionnaire.

Les revenus seront calculés pour les essences retenues pour le calcul de la possibilité et celles complémentaire du top 50 et à partir des volumes commerciaux et le prix de vente du bois départ chantier.

Tableau 37 : Evaluations des revenus de l'exploitation de l'UFA 10 027

REVENUS DES ESSENCES RETENUES POUR LE CALCUL DE LA POSSIBILITE						
N°	Nom commercial	Pos. Com	Bonus. Com	Prix/m3	Revenu production nette	Revenu bonus
1	Acajou de bassam	525	872	45 000	23 625 000	39 240 000
2	Bété	5 796	440	45 000	260 820 000	19 800 000
3	Bossé clair	2 499	1 718	45 000	112 455 000	77 310 000
4	Bossé foncé	2 651	970	35 000	92 785 000	33 950 000
5	Dibétou	3 251	1 448	35 000	113 785 000	50 680 000
6	Acajou blanc	0	590	45 000	0	26 550 000
7	Doussié rouge	6 180	1 720	45 000	278 100 000	77 400 000
8	Iroko	1 665	0	45 000	74 925 000	0
9	Kotibé	5 211	2 240	50 000	260 550 000	112 000 000
10	Assamela / Afrormosia	5 949	1 560	35 000	208 215 000	54 600 000
11	Sipo	1 712	11 471	55 000	94 160 000	630 905 000
12	Aningré A	247	0	55 000	13 585 000	0
13	Aningré R	686	802	55 000	37 730 000	44 110 000
14	Bahia	15 736	7 666	45 000	708 120 000	344 970 000
15	Bongo H (Olon)	530	411	45 000	23 850 000	18 495 000
16	Eyong	4 354	8 719	45 000	195 930 000	392 355 000
17	Aiélé / Abel	1 669	9 116	30 000	50 070 000	273 480 000
18	Alep	43 454	33 274	30 000	1 303 620 000	998 220 000
19	Bilinga	1 362	0	30 000	40 860 000	0
20	Ekaba	6 368	0	30 000	191 040 000	0
21	Emien	35 318	160 377	55 000	1 942 490 000	8 820 735 000
22	Fraké / Limba	43 246	16 533	45 000	1 946 070 000	743 985 000
23	Fromager / Ceiba	305	19 163	45 000	13 725 000	862 335 000
24	Ilomba	12 390	11 499	45 000	557 550 000	517 455 000
25	Koto	889	1 761	55 000	48 895 000	96 855 000
26	Mambodé	1 516	9 931	30 000	45 480 000	297 930 000
27	Mukulungu	135	1 240	30 000	4 050 000	37 200 000
28	Niové	4 830	456	30 000	144 900 000	13 680 000
29	Padouk rouge	8 810	4 528	35 000	308 350 000	158 480 000
30	Sapelli	56 330	41 262	35 000	1 971 550 000	1 444 170 000
Total		273 612	349 768		11 067 285 000	16 186 890 000

REVENUS DES ESSENCE COMPLEMENTAIRE "TOP 50"						
N°	Nom commercial	Pos. Com	Bonus. Com	Prix/m3	Revenu production nette	Revenu bonus
31	Ayous / Obeche	4 343	8 002	35 000	152 005 000	280 070 000
32	Dabéma	12 153	17 030	40 000	486 120 000	681 200 000
33	Longhi	19 278	11 906	40 000	771 120 000	476 240 000
34	Okan	13 226	25 259	35 000	462 910 000	884 065 000
35	Doussié blanc	670	0	45 000	30 150 000	0
36	Tali	15 596	51 985	55 000	857 780 000	2 859 175 000
37	Kossipo	2 444	5 934	55 000	134 420 000	326 370 000
38	Moabi	3 699	4 523	55 000	203 445 000	248 765 000
39	Tiama	635	2 161	55 000	34 925 000	118 855 000
40	Andoung brun	1 120	0	35 000	39 200 000	0
41	Andoung rose	1 360	0	35 000	47 600 000	0
42	Onzabili K	490	1 387	45 000	22 050 000	62 415 000
43	Padouk blanc	0	779	45 000	0	35 055 000
44	Abam fruit jaune	146	0	35 000	5 110 000	0
Total		75 159	128 966		3 246 835 000	5 972 210 000

Soit un total de **14 314 120 000 F CFA** pour les revenus issus de la commercialisation des essences aménagées et Top complémentaire. Le bonus quant - à lui est estimé à **22 159 100 000 FCFA**. Soit un total de revenu estimé au bout de 30 années de rotation à **36 473 220 000 FCFA**. Les recettes annuelles de la production nette sont estimées à **477 137 333 F CFA**. Tandis que les revenus du bonus sont estimés à **738 636 666 FCFA**.

7.3 Synthèse et conclusion

En tenant compte uniquement de la production nette, le bilan de l'aménagement de ce massif forestier se présente comme suit :

✓ Recettes annuelles	477 137 333 F CFA
✓ Dépenses annuelles	612 347 743 FCFA
✓ Solde	- 135 210 409 F CFA

En conclusion, l'aménagement de ce massif forestier présente un solde général négatif. Ceci étant, ce solde ne permet pas au concessionnaire de supporter un coût supplémentaire et autres charges oubliés dans ce bilan. C'est pour cette raison que le bonus constitue un volume exploitable non négligeable. Sa valorisation permettra de générer des revenus de l'ordre de **22 159 100 000 F CFA**. En l'intégrant à ce bilan, le revenu total de l'exploitation de ce massif donne un montant de **36 473 220 000 F CFA**. Le bilan général dans ces conditions se présente comme suit :

✓ Recettes annuelles	1 215 774 000 F CFA
✓ Dépenses annuelles	931 503 743 F CFA
✓ Solde	284 270 257 F CFA

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des essences rencontrées dans l'UFA 10 027

TIAMA (Traitement d'Inventaire Appliqué à la Modélisation des Aménagements)

Groupes d'essences rencontrées

Forêt: UFA 10027, Concessionnaire: SIM, No de rapport: 03108332

Groupe: 1 Essences Top 50

Code	Nom commercial	Nom scientifique
1104	Assamela / Afrormosia	Pericopsis elata
1105	Ayous / Obeche	<i>Triplochyton scleroxylon</i>
1107	Bété	Mansonia altissima
1108	Bossé clair	Guarea cedrata
1109	Bossé foncé	Guarea thompsonii
1110	Dibétou	Lovoa trichilioides
1111	Mbanga afum	Azelia pachyloba
1112	Doussié rouge	Azelia bipindensis
1117	Kossipo	Entandrophragma candollei
1118	Kotibé	Nesogordonia papaverifera
1122	Sapelli	Entandrophragma cylindricum
1123	Sipo	Entandrophragma utile
1201	Aningré A	Aningeria altissima
1202	Aningré R	Aningeria robusta
1204	Bahia	Mitragyna ciliata
1205	Bongo H (Olon)	Fagara heitzii
1209	Eyong	Eribroma oblongum
1210	Longhi	Gambeya africana
1304	Alep	Desbordesia glaucescens
1308	Bilinga	Nauclea diderrichii
1310	Dabéma	Piptadeniastrum africanum
1314	Ekaba	Tetraberlinia bifoliolata
1316	Emien	Alstonia boonei
1320	Fraké / Limba	Terminalia superba
1324	Ilomba	Pycnanthus angolensis
1332	Mambodé	Detarium macrocarpum
1333	Mukulungu	Autranella congolensis
1338	Niové	Staudtia kamerunensis
1341	Okan	Cylicodiscus gabonensis
1345	Padouk rouge	Pterocarpus soyauxii
1346	Tali	Erythroleum ivorense
1102	Mangona	Khaya anthotheca
1103	Acajou de bassam	Khaya ivorensis
1116	Iroko	Milicia excelsa
1124	Tiama	Entandrophragma angolense
1125	Tiama Congo	Entandrophragma congoense
1301	Aiélé / Abel	Canarium schweinfurthii
1305	Andoung brun	Monopetalanthus microphyllus
1306	Andoung rose	Monopetalanthus letestui
1321	Fromager / Ceiba	Ceiba pentandra
1336	Naga parallèle	Brachystegia mildbreadii
1342	Onzabili K	Antrocaryon klaineum

TIAMA (Traitement d'Inventaire Appliqué à la Modélisation des Aménagements)

Groupes d'essences rencontrées

Forêt: UFA 10027, Concessionnaire: SIM, No de rapport: 03108332

1344	Padouk blanc	<i>Pterocarpus mildbraedii</i>
1349	Zingana	<i>Microberlinia bisulcata</i>
1402	Abam à poils rouges	<i>Gambeya beguei</i>
1409	Abam fruit jaune	<i>Gambeya gigantea</i>
1598	Ekop naga akolodo	<i>Brachystegia eurycoma</i>
1665	Faro mezilli	<i>Daniellia klainei</i>
1870	Onzabili M	<i>Antrocaryon micrasler</i>

Groupe: 3 Essences de promotion

Code	Nom commercial	Nom scientifique
1215	Pao rosa	<i>Swartzia fistuloides</i>
1307	Angueuk	<i>Ongokea gore</i>
1309	Bodioa	<i>Anopyxis klaineana</i>
1311	Diana Z	<i>Celtis zenkeiri</i>
1312	Difou	<i>Morus mesozygia</i>
1323	Iantandza	<i>Albizia ferruginea</i>
1325	Kondroti	<i>Rodognaphalon brevicuspe</i>
1329	Lati	<i>Amphimas ferrugineus</i>
1330	Lati parallèle	<i>Amphimas pterocarpoides</i>
1331	Limbali	<i>Gilbertiodendron dewevrei</i>
1340	Odouma	<i>Gossweilerodendron joveri</i>
1347	Tchitola / Dibamba	<i>Oxystigma oxyphyllum</i>
1348	Tola	<i>Gossweilerodendron balsamiferum</i>
1410	Abam grandes feuilles	<i>Letestua durissima</i>
1476	Amvout	<i>Trichoscypha acuminata</i>
1539	Bongo T	<i>Fagara tessmanii</i>
1554	Diana T	<i>Celtis tessmannii</i>
1555	Diana parallèle	<i>Celtis adolfi friderici</i>
1564	Ebiara Yaoundé	<i>Berlinia grandiflora</i>
1646	Eveuss	<i>Klainedoxa gabonensis</i>

Groupe: 4 Essences spéciales

Code	Nom commercial	Nom scientifique
1114	Ebène	<i>Diospyros crassiflora</i>

Groupe: 5

Code	Nom commercial	Nom scientifique
1203	Avodiré	<i>Turreaenthus africanus</i>
1302	Ako A	<i>Antiaris africana</i>
1303	Ako W	<i>Antiaris welwitchii</i>
1315	Ekouné	<i>Coelocaryon preussi</i>
1317	Etimoé	<i>Copaifera mildbraedii</i>
1318	EyeK	<i>Pachyelasma tessmannii</i>
1327	Kumbi	<i>Lannea welwitschii</i>
1328	Landa	<i>Erythroxylum mannii</i>
1334	Mutondo	<i>Funtumia elastica</i>
1337	Nganga	<i>Cynometra hankei</i>

TIAMA (Traitement d'Inventaire Appliqué à la Modélisation des Aménagements)

Groupes d'essences rencontrées

Forêt: UFA 10027, Concessionnaire: SIM, No de rapport: 03108332

1339	Oboto	<i>Mammea africana</i>
1343	Osanga	<i>Pteleopsis hydodendron</i>
1401	Abalé	<i>Petersianthus macrocarpus</i>
1403	Abam aloa	<i>Malacantha alnifolia</i>
1405	Abam éku ^k	<i>Donella ubanguiensis</i>
1413	Abam littoral	<i>Berlinia craibiana</i>
1421	Abaya	<i>Vernonia conferta</i>
1423	Abem osoé	<i>Berlinia auriculata</i>
1424	Abena	<i>Homalium letestui</i>
1425	Abena osoé / Bambi	<i>Homalium longistylum</i>
1426	Abeu	<i>Cola acuminata</i>
1427	Abeu afan	<i>Cola verticiliata</i>
1428	Abeu goro	<i>Cola nitida</i>
1429	Abeu grandes feuilles	<i>Cola altissima</i>
1430	Abeu osoé	<i>Cola hypochrysea</i>
1432	Abip élé	<i>Keayodendron bridelioides</i>
1433	Mebememgono	<i>Omphalocarpum elatum</i>
1434	Mebememgono	<i>Omphalocarpum procerum</i>
1435	Aboé	<i>Alchornea cordifolia</i>
1437	Abura	<i>Mitragyna stipulosa</i>
1440	Adjap mang	<i>Manilkara obovata</i>
1441	Adjap Nyong	<i>Wildemaniodoxa laurentii</i>
1443	Adjouaba	<i>Dacryodes klaineana</i>
1444	Afane	<i>Panda oleosa</i>
1445	Afendeng	<i>Desplatsia sp.</i>
1446	Afobilobi	<i>Erisma delphus exul</i>
1448	Akadak	<i>Hymenostegia afzelii</i>
1449	Akak	<i>Duboscia macrocarpa</i>
1452	Akela à fleurs rouges	<i>Pausinystalia talbotii</i>
1453	Akendeng	<i>Grewia coriacia</i>
1454	Akeng	<i>Morinda lucida</i>
1455	Akeng nkol	<i>Morinda conferta</i>
1457	Ako élé	<i>Cola argentea</i>
1462	Akpa	<i>Tetrapleura tetraptera</i>
1463	Akui	<i>Xylopia aethiopica</i>
1468	Alen okpwé letta	<i>Dracaena mannii</i>
1469	Alen okpwé / Dragonier	<i>Dracaena arborea</i>
1471	Alen zam bamiléké	<i>Raphia farinifera</i>
1473	Alomba / Essoula	<i>Plagiostyles africana</i>
1475	Amvim	<i>Meiocarpidium lepidotum</i>
1478	Andim	<i>Raphia sp.</i>
1479	Andinding	<i>Nauclea pobeguini</i>
1480	Andok	<i>Irvingia gabonensis</i>
1482	Andok ngoé	<i>Irvingia grandifolia</i>
1484	Angakomo	<i>Barteria fistulosa</i>
1485	Angelin	<i>Andira inermis</i>
1486	Angoan	<i>Porterandia cladantha</i>
1488	Angossa	<i>Markhamia tomentosa</i>
1490	Annona Dimako	<i>Uvariastrum piereanum</i>

TIAMA (Traitement d'Inventaire Appliqué à la Modélisation des Aménagements)

Groupes d'essences rencontrées

Forêt: UFA 10027, Concessionnaire: SIM, No de rapport: 03108332

1492	Annona Otitie	Popowia sp.
1495	Asila koufani / Kioro	Maranthes chrysophylla
1498	Assa mingoung / Igaganga	Dacryodes igaganga
1500	Assam djérem	Uapaca heudelotii
1503	Assam nlong	Uapaca togoensis
1505	Assas	Macaranga burifolia
1506	Assas afum	Macaranga paxii
1512	Assila omang	Maranthes inermis
1513	Asso	Afraegle asso
1514	Ataag	Hypodaphnis zenkeri
1522	Avom petites feuilles / Sobu	Cleistopholis glauca
1523	Avom / Sobu	Cleistopholis patens
1524	Awonog à poils	Eriocoelum macrocarpum
1525	Awonog mwapak	Majidea fosteri
1526	Awonog / Akee apple	Blighia welwitschii
1527	Awoura	Paraberlinia bifoliolata
1528	Ayinda	Anthocleista schweinfurthii
1531	Bébi	Blighia unijugata
1532	Bibas bibongo	Xylopia sp.
1533	Bibolo afum	Syzygium rowlandii
1535	Bibolo afum man	Syzygium guineense
1541	Bongo brousse	Fagara macrophylla
1546	Bongo Yokadouma	Fagara welwitschii
1548	Mukumari / Cordia d'Afrique	Cordia platythyrsa
1550	Crabwood d'Afrique	Carapa procera
1552	Dambala	Discoglyprena caloneura
1553	Dattier de marécage	Phoenix spinosa
1556	Divida	Scorodophloeus zenkeri
1557	Djimbo	Gluema ivorensis
1558	Ebai	Pentaclethra eetveldeana
1559	Ebam	Picalima nitida
1560	Ebam petites feuilles	Hunteria umbellata
1561	Ebap / Adjouaba	Santiria trimera
1562	Ebébeng	Phyllanthus discoideus
1563	Ebegbemva osoé	Trichilia welwitschii
1565	Ebin	Croton oligandrum
1566	Ebin grandes feuilles	Croton macrostachyus
1567	Ebom	Anonidium mannii
1568	Ebom osoé grandes feuilles	Monodora tenuifolia
1570	Eboukbong	Canthium arnoldianum
1571	Eboukbong Dja	Canthium palma
1572	Edip mbazoa	Strombosiopsis tetrandra
1573	Edjujongo / endjojongui	Fernandoa adolfi friderici
1575	Efobolo	Tetrorchidium didymostemon
1576	Efok afum / Poré poré	Sterculia tragacantha
1577	Efok ahié	Cola lateritia
1578	Efok ayous nkol	Sterculia mildbraedii
1579	Efok ayous osoé	Sterculia subviolacea
1580	Efok bilobi	Cola chlamydantha

TIAMA (Traitement d'Inventaire Appliqué à la Modélisation des Aménagements)

Groupes d'essences rencontrées

Forêt: UFA 10027, Concessionnaire: SIM, No de rapport: 03108332

1582	Ekang élon	Starchythyrus staudii
1587	Ekong	Trichoscypha arborea
1589	Ekop D	Monopetalanthus longiracemosus
1590	Ekop ewolet	Plagiosiphon emarginatus
1591	Ekop F	Newtonia sp.
1592	Ekop G	Plagiosiphon gabonensis
1594	Ekop I	Plagiosiphon multijugus
1595	Ekop J	Plagiosiphon longitubus
1597	Ekop mfang	Librevillea klainei
1610	Elé ngek	Desplatsia subericarpa
1611	Olem / Olem mevini	Diospyros sanza-minika
1612	Elemetok	Baphia lepidobotrys
1613	Elemetok osoé	Baphia sp.
1616	Enak	Anthonotha macrophylla
1617	Enangam	Cylicomorpha solmsii
1618	Endjojong'ji évélé	Fernandoa ferdinandi
1619	Endon	Rothmannia lujae
1621	Enga am	Ormocarpum bibracteanum
1624	Engang osoé	Carapa sp.
1625	Engela / Aboé	Alchornea hirtella
1626	Engokom	Myrianthus arboreus
1627	Engokom feuilles rouges	Myrianthus libericus
1628	Engokom ntoa	Myrianthus preussii
1632	Essak / Alow kouaka	Albizia glaberrima
1633	Essane	Anthostema aubryanum
1634	Essang afan	Maesobotrya sp.
1635	Essesang	Ricinodendron heudelotii
1637	Essombi	Rauvolfia macrophylla
1641	Etoan	Tabernae montana crassa
1642	Etup ngom	Treculia obovoidea
1643	Etup osoé	Treculia sp.
1644	Etup / Arbre à pain	Treculia africana
1645	Evea osoé	Crateranthus talbotii
1647	Eveuss à petites feuilles	Klainedoxa microphylla
1648	Evot	Magnistipula tessmannii
1649	Evoula nkol	Vitex thyrsoflora
1650	Evoula petites feuilles	Vitex rivularis
1651	Evoula/Evino	Vitex grandifolia
1652	Evoun	Nuxia congesta
1653	Evovone / Tulipier	Spathodia campanulata
1654	Evoyé	Cola lepidota
1655	Ewolet	Bridelia micrantha
1656	Ewolet adjap	Bridelia grandis
1658	Eyabé	Cola ballayi
1659	Eyen gwé	Stephonema pseudecola
1660	Eyoum	Dialium pachyphyllum
1661	Eyoum à petites feuilles	Dialium dinklagei
1662	Eyoum blanc	Dialium zenkeri
1663	Eyoum foncé	Dialium guineensis

TIAMA (Traitement d'Inventaire Appliqué à la Modélisation des Aménagements)

Groupes d'essences rencontrées

Forêt: UFA 10027, Concessionnaire: SIM, No de rapport: 03108332

1664	Eyoum rouge	<i>Dialium bipendensis</i>
1667	Gandu	<i>Tebruni dendron leptanthum</i>
1669	Gombé zing	<i>Toubaouate brevipaniculata</i>
1670	Izombé	<i>Testulea gabonensis</i>
1671	Johimbé	<i>Pausinystalia johimbe</i>
1672	Kaa	<i>Dichostemma glaucescens</i>
1673	Kaka afan	<i>Scaphopetalum sp.</i>
1675	Kakoa afan	<i>Millettia sanagana</i>
1676	Kakoa avié	<i>Millettia laurentii</i>
1677	Kakoa Man	Kakoa Man
1678	Kal nganda (Batanga)	<i>Callophyllum inophyllum</i>
1679	Kala	<i>Allophyllus africanus</i>
1680	Kanda grandes feuilles	<i>Beilschmiedia anacardioides</i>
1681	Kanda / Ovan	<i>Beilschmiedia obscura</i>
1683	Kapokier	<i>Bombax buonopozense</i>
1686	Kassémanga sanaga / Hog Plum	<i>Spondias mombin</i>
1687	Kekelé	<i>Holoptelea grandis</i>
1691	Kpakpa élé	<i>Endodesmia calophylloides</i>
1693	Lepidobotrys	<i>Lepidobotrys staudtii</i>
1698	Lo	<i>Parkia bicolor</i>
1700	Mbakoa bezombo	<i>Angylocalyx zenkeri</i>
1702	Mbaneguc	<i>Gilletiodendron pierreanum</i>
1703	Mbang mbazoa afum	<i>Strombosia pustulata</i>
1704	Mbang mbazoa avié	<i>Strombosia grandifolia</i>
1706	Mbarmbat	<i>Cynometra sanagaensis</i>
1707	Mbazoa	<i>Strombosia scheffleri</i>
1711	Mbikam	<i>Newbouldia laevis</i>
1712	Mebenga osoé	<i>Barteria nigriflora</i>
1713	Mékoa	<i>Garcinia mannii</i>
1717	Meyomu ébé	<i>Premna zenkeri</i>
1719	Mfang mvanda	<i>Gilletiodendron kisantuense</i>
1720	Mfas	<i>Lasiodiscus marmoratus</i>
1723	Mféneg	<i>Desplatsia dewevrei</i>
1724	Miama	<i>Calpocalyx heitzii</i>
1725	Miasmingomo	<i>Caloncoba gilgiana</i>
1726	Miasmingomo ntoa	<i>Lindackeria dentata</i>
1727	Minsi	<i>Calpocalyx dinklagei</i>
1728	Moambé jaune	<i>Enantia chlorantha</i>
1729	Moka	<i>Ochthocosmus calothyrsus</i>
1730	Moka tisongo	<i>Ochthocosmus sessiflorus</i>
1733	Mubala	<i>Pentaclethra macrophylla</i>
1735	Mutondo sans glande	<i>Funtumia africana</i>
1736	Mvan	<i>Buchholzia coriacea</i>
1737	Mvanda	<i>Hylodendron gabonense</i>
1738	Mvié élé	<i>Annona sp.</i>
1739	Mvié mvou	<i>Canthium sp.</i>
1741	Ndasono	<i>Leonardoxa africana</i>
1742	Ndik	<i>Mamecyclon sp.</i>
1743	Ndimbi	<i>Neosloetiopsis kamerunensis</i>

TIAMA (Traitement d'Inventaire Appliqué à la Modélisation des Aménagements)

Groupes d'essences rencontrées

Forêt: UFA 10027, Concessionnaire: SIM, No de rapport: 03108332

1744	Nding	<i>Isolona hexaloba</i>
1746	Ndongo makuba	<i>Balanites wilsoniana</i>
1747	Ngobissolbo	<i>Scottellia minifiensis</i>
1748	Ngobissolbo petites feuilles	<i>Scottellia coriacea</i>
1753	Nieuk	<i>Fillaeopsis discophora</i>
1755	Musizi	<i>Maesopsis eminii</i>
1760	Nom abam	<i>Gambeya boukokoensis</i>
1761	Nom abem osoé	<i>Oddoniodendron micranthum</i>
1763	Nom abéna	<i>Homalium sp.</i>
1765	Nom akadak / Akarak	<i>Cynometra mannii</i>
1766	Nom akela	<i>Corynanthe pachyceras</i>
1767	Nom akui	<i>Xylopia hypolampra</i>
1768	Nom andok	<i>Irvingia robur</i>
1773	Nom assila sanaga	<i>Acioa barteri</i>
1778	Nom atui petites feuilles	<i>Newtonia griffoniana</i>
1780	Nom atui six feuilles	<i>Newtonia zenkeri</i>
1783	Nom éfobolo	<i>Tetrorchidium oppositifolium</i>
1785	Nom ékong	<i>Sorindeia grandifolia</i>
1786	Nom ékop C	<i>Lyosenera talbotii</i>
1788	Nom élém évini	<i>Diospyros sp.</i>
1789	Nom énak	<i>Anthonotha lamprophylla</i>
1792	Nom enjonjongi	<i>Stereospermum acuminatissimum</i>
1793	Nom esesang Dja	<i>Schefflera barteri</i>
1799	Nom likumbi	<i>Octoea angustitepala</i>
1800	Nom mbanga	<i>Crudia gabonensis</i>
1802	Nom mékoa	<i>Garcinia staudtii</i>
1803	Nom miasmingomo	<i>Caloncoba glauca</i>
1804	Nom miasmingomo ahin	<i>Caloncoba brevipes</i>
1805	Nom miasmingomo kribi	<i>Caloncoba welwitschii</i>
1808	Nom Nding	<i>Monodora tenuifolia</i>
1810	Nom ntom Edéa	<i>Uvariadendron gigantium</i>
1811	Nom obang	<i>Linociera africana</i>
1812	Nom okékéla	<i>Mareya micrantha</i>
1813	Nom olélang	<i>Drypetes preussii</i>
1818	Nom onié / Ossol	<i>Symphonia globulifera</i>
1820	Nom ové	<i>Octolobus angustatus</i>
1822	Nom ovoung grandes feuilles	<i>Penianthus longifolius</i>
1823	Nom owoé	<i>Trichilia tessmannii</i>
1824	Nom oyakui	<i>Xylopia sp.</i>
1825	Nom ozek	<i>Hannoa klaineana</i>
1827	Nom sika	<i>Alangium chinense</i>
1828	Nom sikong	<i>Hymenocardia heudelotii</i>
1829	Nom tonso anguek	<i>Aptandra zenkeri</i>
1830	Nsangomo	<i>Allanblackia floribunda</i>
1831	Nsangomo Kribi	<i>Allanblackia kisonghi</i>
1832	Nsangomo montagne	<i>Allanblackia gabonensis</i>
1833	Nsas	<i>Cassia mannii</i>
1837	Nsou petites feuilles	<i>Doniellia oblonga</i>
1839	Ntom	<i>Pachypodanthium staudtii</i>

TIAMA (Traitement d'Inventaire Appliqué à la Modélisation des Aménagements)

Groupes d'essences rencontrées

Forêt: UFA 10027, Concessionnaire: SIM, No de rapport: 03108332

1841	Obang	<i>Schrebera arborea</i>
1842	Obatoan	<i>Tabernae montana pachysiphon</i>
1845	Objobi	<i>Xylopia staudtii</i>
1846	Objobi nlong metok	<i>Xylopia rubescens</i>
1847	Objobi petites feuilles	<i>Xylopia parviflora</i>
1848	Odou amuk	<i>Celtis philippensis</i>
1850	Odou sika	<i>Celtis comphophylla</i>
1851	Odou tambéré	<i>Celtis africana</i>
1854	Ofes afan	<i>Thomandersia hensii</i>
1859	Ohia	<i>Celtis mildbraedii</i>
1860	Okong yomo	<i>Christiana africana</i>
1861	Okpa nkom	<i>Baphia pubescens</i>
1862	Olo mband	<i>Diogoia zenkeri</i>
1863	Olo mévini	<i>Diospyros bipidensis</i>
1864	Oloa	<i>Lecaniodiscus cupanioides</i>
1865	Olom békoé	<i>Olax subscorpioides</i>
1866	Olom bewa Edéa	<i>Afrostryax kamerunensis</i>
1867	Olom bewa Lomié	<i>Afrostryax lepidophyllus</i>
1869	Onié	<i>Garcinia kola</i>
1873	Osang mévini	<i>Diospyros simulans</i>
1875	Osang osoé	<i>Dichaetanthera africana</i>
1876	Osé	<i>Markhamia lutea</i>
1877	Osé mvot	<i>Sapium ellipticum</i>
1878	Osip	<i>Pittosporum mannii</i>
1879	Osomzso	<i>Bosqueia angolensis</i>
1880	Otop nlong Nyong	<i>Afrolicania elaeosperma</i>
1881	Otulba	<i>Cordia aurantiaca</i>
1882	Otungui	<i>Polyalthia suaveolens</i>
1883	Ouochi	<i>Albizia zygia</i>
1884	Ové	<i>Rinorea sp.</i>
1885	Ovoga	<i>Poga oleosa</i>
1886	Ovoug	<i>Penianthus zenkeri</i>
1887	Owé	<i>Hexalobus crispiflorus</i>
1888	Owoé likomo	<i>Isolona thonneri</i>
1889	Oya kui	<i>Xylopia aurantiiodora</i>
1890	Oyemsé grandes feuilles	<i>Antidesma laciniatum</i>
1891	Oyemsé osoé	<i>Antidesma venosum</i>
1892	Oyemsé petites feuilles	<i>Antidesma membranaosum</i>
1893	Oyo	<i>Brenania brieyi</i>
1894	Ozek	<i>Odyendyea gabonensis</i>
1898	Parasolier	<i>Musanga cecropioides</i>
1899	Rikio	<i>Uapaca guineensis</i>
1901	Saliyemo nkol yangba	<i>Albizia gummifera</i>
1902	Saliyemo / Bangbaye	<i>Albizia adianthifolia</i>
1903	Seh	<i>Sapium sp.</i>
1904	Sougué à grandes feuilles	<i>Parinari excelsa</i>
1907	Tanda bibaya	<i>Vepris lonisii</i>
1911	Tol / Figuier	<i>Ficus mucoso</i>
1912	Tongso grandes feuilles	<i>Cleistanthus polystachyus</i>

TIAMA (Traitement d'Inventaire Appliqué à la Modélisation des Aménagements)

Groupes d'essences rencontrées

Forêt: UFA 10027, Concessionnaire: SIM, No de rapport: 03108332

1913	Tongso petites feuilles	<i>Heisteria parvifolia</i>
1914	Tonso / Mulébengoyé	<i>Ochna calodendron</i>
1918	Vessambata	<i>Oldfieldia africana</i>
1920	Wamba à grandes feuilles	<i>Tessmannia africana</i>
1921	Yungu	<i>Drypetes gossweileri</i>
1923	Abam deloa	<i>Synsepalum dulcificum</i>
1924	Atom koé mpom	<i>Pseudospondias microcarpa</i>
1926	Mengamenjanga	<i>Rauvolfia vomitoria</i>
1927	Nom angoan	<i>Porterandia nalaensis</i>
1928	Nom ebegbemva	<i>Trichilia dregeana</i>
1929	Okekela	<i>Mareyopsis longifolia</i>
1930	Korna	<i>Diospyros hoyleana</i>
1931	Eveuskulu	<i>Neosloetiopsis</i> sp.
1933	Nom abip élé	<i>Keayodendron milbraedii</i>
1934	Nom akondok	<i>Nauclea latifolia</i>
1937	Tsanya akela	<i>Pausinystalia macroceras</i>
1938	Mengnegues élé	<i>Usteria guineensis</i>
1939	Mvomba	<i>Xylopia quintasii</i>
1940	Ekom	<i>Cola ficifolia</i>
1945	Syzigium	<i>Syzygium</i> sp.
1946	Cola	<i>Cola</i> sp.
1947	Assila among	<i>Parinari glaba</i>
1955	Cassia	<i>Cassia javanica</i>
1959	Cupressus	<i>Cupressus binthamianus</i>
1962	Eucalyptus	<i>Eucalyptus deglupta</i>
1963	Eucalyptus	<i>Eucalyptus saligna</i>
1964	Flamboyant	<i>Delonyx regia</i>
1967	Mantaly	<i>Terminalia mantaly</i>
1979	Amblica	<i>Amblica</i> sp.
1980	Oyebé	<i>Massularia acuminata</i>
1982	Meniuminsi	<i>Oubanguia africana</i>
1983	Nom ofes	<i>Maesobotrya barteri</i>
1984	Assas osoé	<i>Macaranga staudtii</i>
1986	Memecylon	<i>Memecylon</i> sp.
1987	Eugenia	<i>Eugenia</i> sp.
1988	Strephonema	<i>Strephonema</i> sp.
1992	Nom assas	Nom assas
1993	Nom Angossa	Nom Angossa
1995	Drypetes	<i>Drypetes</i> sp.
1996	Casearia	<i>Casearia</i> sp.
1998	Protomegabaria	<i>Protomegabaria stapfiana</i>
1999	Divers	Inconnu
2001	Assila badjoué	<i>Assila badjoué</i>
2012	Atong	Atong
2013	Mongui nogohop	<i>Mongui nogohop</i>
2016	Kaéla	<i>Kaéla</i>
3167	Koffi afan	<i>Coffea</i> sp.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE YISA	
08 JUL 2014	000124
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC	

DECRET N° 2014/2161 /PM DU 21 JUL 2014
 portant incorporation au domaine privé de l'Etat et
 classement en Unité Forestière d'Aménagement
 (UFA) d'une portion de forêt de 31 803 ha dénommée
 UFA 10.027.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
 Vu l'ordonnance n° 74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, modifiée et complétée par l'ordonnance n°77/1 du 10 janvier 1977 ;
 Vu l'ordonnance n° 74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 77/2 du 10 janvier 1977 ;
 Vu la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, son décret d'application n°95/531/PM du 23 août 1995 ;
 Vu le décret n° 76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;
 Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
 Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le dossier technique y afférent,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} - Est, pour compter de la date de signature du présent décret, incorporée au domaine privé de l'Etat au titre de forêt de production et classée en Unité Forestière d'Aménagement (UFA) dénommée UFA 10 027, la portion de forêt d'une superficie de 31 803 hectares, située dans le Département du Haut-Nyong, Région de l'Est et délimitée ainsi qu'il suit :

Le point A dit de base de cette forêt se trouve sur la confluence de la rivière Eboyé avec un affluent gauche non dénommé.

Au Nord et au Nord-Est :

- Du point A, suivre Eboyé en aval sur 1,44 km pour atteindre le point B de confluence avec un affluent de droite non dénommé ;
- Du point B (426390 ; 315515), suivre en amont cet affluent sur 1,94 km pour atteindre le point C situé sur sa source.
- Du point C (425386 ; 314042), suivre la droite CD=1,12 km et de gisement 106 degrés pour atteindre le point D situé sur la source de Lébé ;

- Du point D (426458 ; 313726), suivre en aval Lébé sur 30,71 km pour atteindre le point E situé sur sa confluence avec Lopia.

A l'Est et au Sud :

- Du point E (450949 ; 303644), suivre en amont Lopia sur 13,75 km pour atteindre sa confluence avec une rivière non dénommée, puis cette rivière en amont sur 1,43 km pour atteindre le point F situé sur son cours ;
- Du point F (437059 ; 300775), suivre la droite FG = 0,71 km et de gisement 257 degrés pour atteindre le point G situé sur le cours d'eau de Lolobyé ;
- Du point G (436365 ; 300610), suivre en amont Lolobyé sur 1,18 km pour atteindre sa confluence avec un cours d'eau non dénommé, puis ce cours d'eau en amont sur 4,11 km pour atteindre sa source d'où le point H ;
- Du point H (431743 ; 299318), suivre les droites :
 - HI = 1,13 km et de gisement 223 degrés, I (430972 ; 298499) ;
 - IJ = 1,05 km et de gisement A 195 degrés, J (430706 ; 297481) situé sur la source d'une rivière également appelée Lolobyé ;
- Du point J, suivre en aval Lolobyé sur 16,23 km pour atteindre le point K, puis sur sa confluence avec un affluent de droite non dénommé.

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE	
VISA	
08 JUL 2014	000124
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC	

A L'OUEST :

- Du point K (419521 ; 290802), suivre en amont cet affluent pour atteindre le point L situé sur sa source ;
- Du point L (419560 ; 300912), suivre les droites :
 - LM = 0,49 km et de gisement 61 degrés, M (419989 ; 301146) ;
 - MN = 2,93 km et de gisement 19 degrés, N (420944 ; 303915) ;
 - NO = 1,63 km et de gisement 91 degrés, O (422574 ; 303893) ;
 - OP = 1,19 km et de gisement 32 degrés, P (423197 ; 304906) ;
 - PQ = 2,08 km et de gisement 348 degrés, Q (422769 ; 306937) ;
 - QR = 1,99 km et de gisement 31 degrés, R (423781 ; 308650) ;
 - RS = 4,22 km et de gisement 355 degrés, S (423421 ; 312853) situé sur la confluence de deux rivières non dénommées ;
- Du point S, suivre en aval cette rivière sur 1,43 km pour atteindre le point T situé sur sa confluence avec un affluent non dénommé de Léa
- Du point T (422967 ; 314140), suivre en amont cet affluent sur 1,39 km pour atteindre le point U (423984 ; 314907) situé sur sa confluence avec un affluent non dénommé, puis suivre en amont cet affluent sur 0,80 km pour atteindre le point V situé sur sa source ;
- Du point V (424538 ; 315465), suivre la droite VA = 0,79 km et de gisement 46 degrés du pour atteindre le point A dit de base.

La zone forestière ainsi délimitée couvre une superficie de trente un mille huit cent trois (31 803) hectares.

ARTICLE 2.- (1) Le domaine forestier ainsi délimité et dénommé Unité Forestière d'Aménagement 10 027, est affecté à la production des bois d'œuvre.

(2) Les populations continuent à exercer dans la forêt ainsi classée, leurs droits d'usage portant sur la collecte des produits forestiers non ligneux, les plantes médicinales, le ramassage du bois de chauffage et la classe traditionnelle à l'exception des espaces protégées.

(3) Les droits d'usage spécifiques seront arrêtés lors de l'élaboration et de l'approbation du plan d'aménagement de ladite Unité Forestière d'Aménagement, conformément aux textes en vigueur.

(4) L'activité d'exploitation forestière ne peut y être menée que conformément au plan d'aménagement arrêté par le Ministre chargé des forêts.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 21 JUL 2014

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	
VISA	
08 JUL 2014	000124
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC	



Philémon YANG

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

1088

N° /ACP/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SISDEF/JYM

Yaoundé, le 06 JUN 2013

ATTESTATION DE CONFORMITE
DU PLAN DE SONDAGE

Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, atteste que le Plan de Sondage élaboré par la société le ZENITH SARL B.P 0651 Yaoundé, sous agrément N° 0191/MINFOF du 21 avril 2006, pour le compte de l'UFA 10 027 attribuée à la Société Forestière Eboueme Ebaka Sarl (SFEES), est conforme aux normes en vigueur.

En foi de quoi la présente Attestation de Conformité du Plan de Sondage est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. /-



Ngobe Philip Ngwese

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

.....
MINISTERE DES FORETS ET DE
LA FAUNE

.....
SECRETARIAT GENERAL

.....
DIRECTION DES FORETS

1329

N° /ACT/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SISDEF



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

.....
MINISTRY OF FORESTRY AND
WILDLIFE

.....
SECRETARIAT GENERAL

.....
DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé le 18 SEPT 2014

**ATTESTATION DE CONFORMITE DES TRAVAUX
D'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT**

Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, atteste que les travaux d'inventaire d'aménagement réalisés par la société le ZENITH Sarl, BP 0651 Yaoundé, sous agrément N°0191/MINFOF du 21 avril 2006, pour le compte de l'UFA 10 027 attribuée à la Société Forestière Eboueme Ebaka Sarl (SFEES), sont conformes aux normes en vigueur.

En foi de quoi la présente Attestation de Conformité des Travaux d'Inventaire d'Aménagement est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. /-



Ngole Philip Ngwese

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

.....
MINISTERE DES FORETS ET DE
LA FAUNE

.....
SECRETARIAT GENERAL

.....
DIRECTION DES FORETS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

.....
MINISTRY OF FORESTRY AND
WILDLIFE

.....
SECRETARIAT GENERAL

.....
DEPARTMENT OF FORESTRY

0097
N°

/ACRIA/MINFOF/SG/DF/SDI/AF/SISDEF

Yaoundé le 19 JAN 2015

**ATTESTATION DE CONFORMITE DU RAPPORT
DE L'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT**

Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, atteste que le rapport de l'inventaire d'aménagement élaboré par le ZENITH Sarl, BP 0651 Yaoundé, sous agrément N°0191/MINFOF du 21 avril 2006, pour le compte de l'UFA 10 027 attribuée à la Société Forestière Eboueme Ebaka Sarl (SFEES), est conforme aux normes en vigueur.

En foi de quoi la présente Attestation de Conformité du Rapport de l'Inventaire d'Aménagement est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. /-

Pour le Ministre
et par Délégation,
Le Secrétaire d'Etat



KOULSOUMI ALHADJI
épouse BOUKAR

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le 14 OCT 2018

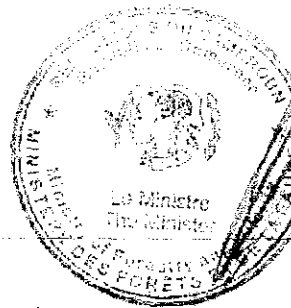
N°

1340
IAC/MINFOF/DF/SDIAF/SC/AHD

ATTESTATION DE CONFORMITE DE LA CARTE FORESTIERE

Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, atteste que la carte de stratification forestière de l'UFA 10 027 appartenant à la Société SFEES BP : 25299 Yaoundé, est conforme au principe d'élaboration d'une carte forestière prévu par la réglementation en vigueur.

En foi de quoi la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. /-



Ngole Philip Ngwese

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

N° 1265 CL/MINFOF/DF/SBIAF/SC/AHD

Yaoundé, le 20 AOUT 2014

ATTESTATION DE CONFORMITE D'OUVERTURE DES LIMITES

Le Ministre des forêts et de la Faune soussigné, atteste que les travaux d'ouverture des limites externes de l'UFA 10 027 appartenant à la **Société SFEES BP: 25299 Yaoundé** sont conformes à la description officielle.

En foi de quoi la présente Attestation de conformité des travaux d'ouverture des limites est délivrée pour servir et valoir ce que de droit./-



Ngale Philip Ngwese

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION
DE LA NATURE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CABINET DU MINISTRE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT, PROTECTION OF
NATURE AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

MINISTER'S CABINET

CE/00000160
N° _____ /L/MINEPDED/CAB/CST

Yaoundé, le 30 SEPT 2014

Réf: n° 015/MP/SIM/014 du 12 Mai 2014

Objet: Etude d'impact environnemental et social du
projet d'exploitation de l'UFA 10 027 sise dans
l'arrondissement de Ngoïla, soumise par la société
SFEES

LE MINISTRE

A Monsieur le Directeur Général
de la Société Forestière Eboueme
Ebaka Sarl (SFEES)
S/c S.I.M
B.P : 2644
Tél/fax : 99 80 04 94 / 99 80 04 90

YAOUNDE

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la correspondance de références reprises en
marge, correspondance par laquelle votre Partenaire (la Société SIM), me transmet le
rapport de l'étude d'impact environnemental et social du projet d'exploitation de l'UFA
10 027 sise dans l'arrondissement de Ngoïla.

L'examen du document n'a suscité aucune observation particulière et celui-ci reçoit mon
approbation. Aussi, je vous fais tenir ci-joint le Certificat de conformité environnementale
y relatif.

Je vous prescris cependant, dans la perspective de la préparation du rapport semestriel
devant rendre compte de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et
sociale ainsi approuvé, de le décliner en plan de travail annuel sur la base duquel se
fondra le suivi-évaluation de la performance environnementale du projet.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma parfaite considération.

Pièce jointe :

- Certificat de Conformité Environnementale



Le Ministre Délégué

Dr. NANA ABOUBAKAR DJALLON

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

CCE / EIE N°

00000108

du

14 02 2014



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

CERTIFICAT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE

Le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable

- Vu la loi N° 96/12 du 5 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
 - Vu le décret N° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social ;
 - Vu l'arrêté N° 0070/MINEP du 22 Avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une Etude d'Impact Environnemental ;
 - Vu le rapport de Comité Interministériel de l'Environnement ;
- Considérant les nécessités de service,
- Certifie que:**

LA SOCIETE FORESTIERE EBOUEME EBAKA SARL (SFEER) S.P 2644 YOUNDÉ - CAMEROUN

a effectué toutes les procédures techniques nécessaires et respecté la réglementation en matière d'Etude d'Impact Environnemental et Social pour le projet d'exploitation de l'UFA 10 027 dans la Région de l'Est.

Au vu de cette étude d'impact environnemental et Social préalable au démarrage de ce projet, il est délivré le présent Certificat de Conformité Environnementale pour servir et valoir ce que de droit.

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
MOHAMED MOHAMMED BAKAR BALLAN

CONVENTION PROVISOIRE D'EXPLOITATION

N° 0024 CPE/MINFOF du 24 AVR 2015

Portant modification de la superficie de la concession forestière N° 1097 constituée de l'UFA 10 027, attribuée à la Société Forestière EBOUEME EBAKA Sarl par Convention Provisoire d'Exploitation N° 0049/CPE/MINFOF du 04 Février 2013

Article 1^{er} : En application du décret N° 2014/2161/PM du 21 Juillet 2014 portant incorporation au domaine privé de l'Etat et classement en Unité Forestière d'Aménagement (UFA) d'une portion de forêt de 31 803 ha dénommée UFA 10 027, les dispositions de l'article 1^{er} alinéa 2 de la Convention Provisoire d'Exploitation N° 0049/CPE/MINFOF du 04 Février 2013 passée entre le Gouvernement de la République du Cameroun-représenté par le Ministre chargé des Forêts et la Société Forestière EBOUEME EBAKA Sarl (SFEES) BP 2644 Yaoundé, représentée par Monsieur EBOUEME EBAKA, en qualité de Directeur Général, sont modifiées ainsi qu'il suit :

Au lieu de : « Article 1^{er} : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

(2) : La présente Convention Provisoire d'Exploitation s'exerce sur un territoire de 32 080 ha dans le Domaine Forestier Permanent désigné comme étant la concession forestière n° 1097 constituée de l'Unité Forestière d'Aménagement n° 10 027 et dont les limites sont fixées telles que décrit dans le plan de localisation en annexe. »

Lire : « Article 1^{er} : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

(2) : La présente Convention Provisoire d'Exploitation s'exerce sur un territoire de 31 803 ha dans le Domaine Forestier Permanent désigné comme étant la concession forestière n° 1097 constituée de l'Unité Forestière d'Aménagement n° 10 027 et dont les limites sont fixées telles que décrit dans le plan de localisation en annexe. »

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente convention sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-

LU ET APPROUVÉ

POUR LA SFEES

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE



Ngola Philip Ngwese

**ANNEXE 2 DE LA CONVENTION PROVISOIRE :
CAHIER DES CHARGES**

**MODIFICATION DE LA SUPERFICIE DE LA CONCESSION FORESTIERE N° 1097
CONSTITUEE DE L'UPA N° 0027, CONSEQUENTE A LA MISE EN APPLICATION
DU DECRET N° 2014/216/RM DU 21 JUILLET 2014**

CONCESSION FORESTIERE N° 1097

TITULAIRE DE LA CONCESSION FORESTIERE :

Nom : Société Forestière EBOUEME EBAKA Sarl (SFEES)
Adresse : B.P 2644 Yaoundé
Téléphone : 677 51 47 93

SITUATION DE LA CONCESSION FORESTIERE :

Région : Est
Département : Haut-Nyong
Arrondissement : Ngoïla
Commune : Ngoïla

Au lieu de :

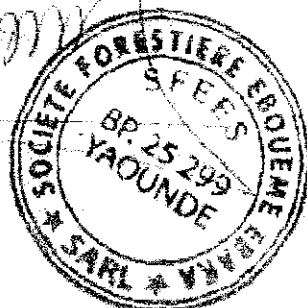
SUPERFICIE DE LA CONCESSION FORESTIERE : 32 080 ha

Lire :

SUPERFICIE DE LA CONCESSION FORESTIERE : 31 803 ha

Le reste sans changement.

**LE TITULAIRE DE LA
CONCESSION FORESTIERE**



**LE MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE**



Ngola Philip Ngwese

0024

24 AVR 2015

**ANNEXE 1 DE LA CONVENTION PROVISOIRE :
PLAN DE LOCALISATION**

**MODIFICATION DES LIMITES ET DE LA SUPERFICIE DE LA CONCESSION
FORESTIERE N° 3097 CONSTITUEE DE L'UFA 10 027, CONSECUTIVE A LA
MISE EN APPLICATION DU DECRET N° 2014/2161/RM DU 21 JUILLET 2014**

CONCESSIONNAIRE : Société Forestière EBOUEME EBAKA Sarl (SFEES)

SITUATION ADMINISTRATIVE :

Région : Est
Département : Haut Nyong
Arrondissement : Ngoïla

MAPPE DE REFERENCE : Mintom à 1/200 000

PLANIMETRE UTILISE : Arc. G.I.S 9.3

Au lieu de :

SUPERFICIE : 32 080 ha

DESCRIPTION DES LIMITES DE L'UFA

Le point de base A est situé au confluent des rivières L'ébé et L'opia de coordonnées UTM :

$X_{(m)} = 450\ 758$; $Y_{(m)} = 303\ 621$.

Le périmètre de cette zone est déterminé par les points A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V et W dont les coordonnées UTM sont les suivantes :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I
X	450 758	438 306	437 016	436 340	431 674	430 998	430 581	424 981	419 480
Y	303 621	300 920	300 761	300 542	299 192	298 537	297 385	292 321	290 851

	J	K	L	M	N	O	P	Q	R
X	419 997	420 970	422 539	423 154	422 797	423 750	423 353	422 996	423 988
Y	301 118	303 899	303 918	304 911	306 957	308 645	312 835	314 166	314 880

	S	T	U	V	W
X	425 081	426 371	425 398	426 451	430 522
Y	315 953	315 536	314 007	313 471	309 241

Ses limites sont :

Au Sud:

Du point A, suivre en amont la rivière Lopia sur une distance de 13 516 m pour atteindre

le point B, situé à la confluence d'un cours d'eau non dénommé.

Du point B, suivre en amont un affluent de la rivière Lopia sur une distance de 1 331 m d'où le point C, puis suivre la droite CD = 702 m de gisement: 251,6 degrés d'où le point D situé sur la rivière Lolobyé.

Du point D, suivre en amont la rivière Lolobyé et un de ses affluents sud immédiat sur une distance de 5 331 m d'où le point E, puis suivre les droites EF = 940 m et FG = 4 241 m de gisement: 225,4 et 200,9 degrés d'où le point G, situé sur la source d'un cours d'eau non dénommé.

Du point G, suivre en aval un affluent non dénommé de la rivière Lolobyé sur une distance de

10 089 m d'où le point H situé à la confluence avec la rivière Lolobyé, puis suivre en aval la rivière Lolobyé sur une distance de 5 834 m jusqu'au confluent avec un affluent non dénommé d'où le point I.

A l'Ouest:

Du point I, suivre en amont cet affluent non dénommé de la rivière Lolobyé sur une distance de

11 179 m d'où le point J, puis suivre les droites JK = 3 012 m; KL = 1 641 m; LM = 1 226 m;

MN = 2 076 m; NO = 2 028 m et OP = 4 221 m de gisement respectif: 18,4; 89,1; 32,7; 349;

30,6 et 355,5 degrés d'où le point P, situé au confluent de deux cours d'eau non dénommés.

Du point P, suivre en aval un cours d'eau non dénommé sur une distance de 1 375 m d'où le point Q, puis suivre en amont son affluent non dénommé sur une distance de 1 312 m d'où le point R.

Au Nord:

Du point R, suivre la droite RS = 1 566 m de gisement: 44,7 degrés d'où le point S, situé au confluent de deux cours d'eau non dénommé, puis suivre en aval un cours d'eau non dénommé sur une distance de 1 394 m d'où le point T.

A l'Est:

Du point T, suivre en amont un cours d'eau non dénommé sur une distance de 2 115 m d'où le point U, puis suivre la droite UV = 1 180 m de gisement: 114,3 degrés d'où le point V, situé sur la source d'un affluent de la rivière Lohé.

Du point V, suivre en aval cet affluent de la rivière Lébé sur une distance de 7 023 m d'où le point W, puis suivre en aval la rivière Lébé sur une distance de 23 211 m jusqu'au point de base A.

La zone ainsi circonscrite couvre une *Trente Deux mille Quatre Vingts hectares*.

Et

SUPERFICIE : 31 803 ha

DESCRIPTION DES LIMITES DE L'UFA

Le point A dit de base de cette forêt se trouve sur la confluent de la rivière Eboyé avec un affluent gauche non dénommé.

Au Nord et au Nord-Est:

- Du point A, suivre la rivière Eboyé en aval sur une distance de 1,44 km pour atteindre le point B, situé à la confluence avec un affluent de droite non dénommé ;
- Du point B (426390 ; 315515), suivre en amont cet affluent sur une distance de 1,94 km pour atteindre le point C, situé sur sa source.
- Du point C (425386 ; 314042), suivre la droite CD = 1,12 km de gisement 106 degrés pour atteindre le point D, situé sur la source de la rivière Lébé ;
- Du point D (426458 ; 313726), suivre en aval la rivière Lébé sur une distance de 30,71 km pour atteindre le point E, situé sur sa confluence avec la rivière Lopia.

A l'Est et au Sud:

- Du point E (450949 ; 303644), suivre en amont la rivière Lopia sur une distance de 13,75 km pour atteindre sa confluence avec une rivière non dénommée, puis suivre cette rivière en amont sur une distance de 1,43 km pour atteindre le point F, situé sur son cours ;
- Du point F (437059 ; 300775), suivre la droite FG = 0,71 km et de gisement 257 degrés pour atteindre le point G, situé sur le cours de la rivière Lolobyé ;
- Du point G (436365 ; 300610), suivre en amont la rivière Lolobyé sur une distance de 1,18 km pour atteindre sa confluence avec un cours d'eau non dénommé, puis ce cours d'eau en amont sur une distance de 4,11 km pour atteindre sa source d'où le point H ;
- Du point H (431743 ; 299318), suivre les droites :
 - HI = 1,13 km de gisement 223 degrés, I (430972 ; 298499) ;
 - IJ = 1,05 km de gisement 195 degrés, J (430706 ; 297481) situé sur la source d'une rivière également appelée Lolobyé ;

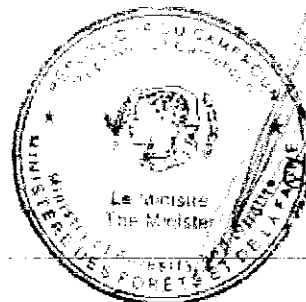
- Du point J, suivre en aval la rivière Lolobyé sur une distance de 16,23 km pour atteindre le point K, situé sur sa confluence avec un affluent de droite non dénommé.

A l'Ouest :

- Du point K (419521 ; 290802), suivre en amont cet affluent pour atteindre le point L, situé sur sa source ;
- Du point L (419560 ; 300912), suivre les droites:
 - LM = 0,49 km de gisement 61 degrés, M (419989 ; 301146) ;
 - MN = 2,93 km de gisement 19 degrés, N (420944 ; 303915) ;
 - NO = 1,63 km de gisement 91 degrés, O (422574 ; 303893) ;
 - OP = 1,19 km de gisement 32 degrés, P (423197 ; 304906) ;
 - PQ = 2,08 km de gisement 348 degrés, Q (422769 ; 306937) ;
 - QR = 1,99 km de gisement 31 degrés, R (423781 ; 308650) ;
 - RS = 4,22 km de gisement 355 degrés, S (423421 ; 312853) situé sur la confluence de deux rivières non dénommées ;
- Du point S, suivre en aval cette rivières sur une distance de 1,43 km pour atteindre le point T, situé sur sa confluence avec un affluent non dénommé de la rivière Léa ;
- Du point T (422967 ; 314140), suivre en amont cet affluent sur une distance de 1,39 km pour atteindre le point U (423984 ; 314907) situé sur sa confluence avec un affluent non dénommé, puis suivre en amont cet affluent sur une distance de 0,80 km pour atteindre le point V situé sur sa source ;
- Du point V (424538 ; 315465), suivre la droite VA = 0,79 km de gisement 46 degrés pour atteindre le point A dit de base.

La zone ainsi circonscrite couvre une *Trente un mille huit cent trois hectares*.

Le reste sans changement.



Ngola Philip Ngwese

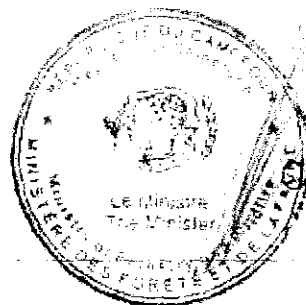
- Du point J, suivre en aval la rivière Lolobyé sur une distance de 16,23 km pour atteindre le point K, situé sur sa confluence avec un affluent de droite non dénommé.

A l'Ouest :

- Du point K (419521 ; 290802), suivre en amont cet affluent pour atteindre le point L, situé sur sa source ;
- Du point L (419560 ; 300912), suivre les droites:
 - LM = 0,49 km de gisement 61 degrés, M (419989 ; 301146) ;
 - MN = 2,93 km de gisement 19 degrés, N (420944 ; 303915) ;
 - NO = 1,63 km de gisement 91 degrés, O (422574 ; 303893) ;
 - OP = 1,19 km de gisement 32 degrés, P (423197 ; 304906) ;
 - PQ = 2,08 km de gisement 348 degrés, Q (422769 ; 306937) ;
 - QR = 1,99 km de gisement 31 degrés, R (423781 ; 308650) ;
 - RS = 4,22 km de gisement 355 degrés, S (423421 ; 312853) situé sur la confluence de deux rivières non dénommées ;
- Du point S, suivre en aval cette rivières sur une distance de 1,43 km pour atteindre le point T, situé sur sa confluence avec un affluent non dénommé de la rivière Léa ;
- Du point T (422967 ; 314140), suivre en amont cet affluent sur une distance de 1,39 km pour atteindre le point U (423984 ; 314907) situé sur sa confluence avec un affluent non dénommé, puis suivre en amont cet affluent sur une distance de 0,80 km pour atteindre le point V situé sur sa source ;
- Du point V (424538 ; 315465), suivre la droite VA = 0,79 km de gisement 46 degrés pour atteindre le point A dit de base.

La zone ainsi circonscrite couvre une *Trente un mille huit cent trois hectares*.

Le reste sans changement.



Ngola Philip Ngwese

CONVENTION PROVISOIRE D'EXPLOITATION

N° 0049 CFE/MINFOF du 14 FEB 2013

En application des dispositions de la Loi n° 94/01 du 20 Janvier 1994 portant Régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche, du décret n° 95/531/PM du 23 Août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des Forêts, de l'arrêté 0222 du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent, une Convention Provisoire d'Exploitation d'une concession forestière est passée entre:

Le Gouvernement de la République du Cameroun représenté par le Ministre chargé des Forêts,

d'une part,

ET

La Société Forestière **EBOUEME EBAKA Sarl (SFEES)** BP 2644 Yaoundé, représentée par Monsieur **EBOUEME EBAKA**, en qualité de Directeur Général,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1^{er} DISPOSITIONS GÉNÉRALES

(1): La présente Convention Provisoire d'Exploitation définit les conditions d'obtention d'une Convention Définitive d'Exploitation et confère au concessionnaire le droit d'obtenir annuellement, pendant la durée de la convention provisoire, une autorisation pour exploiter une assiette de coupe d'une superficie maximale fixée par les textes en vigueur.

(2): La présente Convention Provisoire d'Exploitation s'exerce sur un territoire de **32 080 ha** dans le Domaine Forestier Permanent désigné comme étant la concession forestière n° **1097** constituée de l'Unité Forestière d'Aménagement n° **10 027** et dont les limites sont fixées telles que décrit dans le plan de localisation en annexe.

Article 2: DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention Provisoire d'Exploitation a une validité maximale de **trois (3) ans non renouvelable** à compter de la date de signature.

Article 3: CONDITIONS D'EXPLOITATION

La présente Convention Provisoire d'Exploitation est assortie d'un cahier des charges qui comprend les clauses générales et les clauses particulières que le concessionnaire s'engage à exécuter.

Article 4: Pour prétendre jouir du droit d'exploiter la concession forestière qui lui est attribuée, le concessionnaire s'engage à y effectuer, à ses frais, conformément aux normes en vigueur, et sous le contrôle technique des Administrations chargées des Forêts et de l'Environnement, les travaux ci-après:

- la matérialisation des limites de la concession et des assiettes de coupe annuelles ;
- l'inventaire d'aménagement ;
- l'élaboration du plan d'aménagement **qui devra prendre en compte le couloir de migration de la faune sauvage dans ce massif forestier** ;
- l'établissement d'un premier plan de gestion quinquennal ;
- l'élaboration du plan d'opération de la première année du plan de gestion ;
- l'inventaire annuel d'exploitation sur les superficies à couvrir chaque année ;
- le cas échéant, la construction d'une unité de transformation des bois issus de la concession, dans la région d'exploitation telle que défini dans le cahier des charges ou l'équipement éventuel d'une unité existante ;
- une **étude d'impact environnemental** dont les termes de référence feront l'objet d'une approbation par le Ministère en charge de l'environnement, conformément à la législation en vigueur.

Article 5: Le concessionnaire s'engage au cas où il n'est pas propriétaire d'une unité de transformation à respecter les clauses du contrat de partenariat industriel notarié conclues lors de sa soumission pour ce titre d'exploitation forestière, en vue de la transformation des bois qui en seront issus

Article 6: DISPOSITIONS SUR L'AMÉNAGEMENT

(1) L'inventaire d'aménagement doit être réalisé selon les normes en vigueur en République du Cameroun.

Les résultats de l'inventaire d'aménagement doivent être approuvés préalablement à l'élaboration du plan d'aménagement, par l'Administration chargée des Forêts qui délivre à cet effet au concessionnaire une attestation de conformité.

(2) Le contrôle de l'inventaire d'aménagement contrairement à l'inventaire annuel d'exploitation se fait au fur et à mesure que sont effectués les travaux, notamment dès l'ouverture des deux premiers layons.

(3) Le plan de sondage de l'inventaire d'aménagement doit être déposé à la Direction des Forêts au minimum 30 jours avant le début des travaux de terrain. La Direction des Forêts dispose de 30 jours pour délivrer en cas de conformité, une attestation de conformité et passé ce délai, le concessionnaire est réputé tacitement détenteur de ladite attestation.

(4) la vérification des travaux d'inventaire se fait dès l'ouverture du 2^e layon, conformément aux normes de vérification des travaux d'inventaire d'aménagement.

A la fin des travaux de terrain, le concessionnaire transmet à la Direction des Forêts /SDIAF, le rapport d'inventaire et une disquette/CD contenant la totalité des données saisies. La DF/SDIAF dispose de 45 jours pour délivrer une attestation de conformité des travaux d'inventaire d'aménagement et du rapport d'inventaire ou pour informer le concessionnaire des corrections à apporter ou des travaux à recommencer.

L'attestation de conformité certifie que le concessionnaire s'est conformé aux normes prescrites en matière d'inventaire et que les résultats de ces inventaires ne sont entachés d'aucune irrégularité.

(5) Toutes les contre-expertises, à réaliser par l'Administration chargée des Forêts, s'effectuent aux frais du concessionnaire qui encourt des sanctions en cas de fausses déclarations.

(6) Le plan d'aménagement est réalisé conformément aux procédures d'élaboration et d'approbation adoptées et publiées par le Ministère en charge des Forêts et aux documents techniques et normatifs auxquels les dites procédures font référence.

(7) Le plan d'aménagement doit être assorti du premier plan de gestion quinquennal et du plan d'opération de la première année du plan de gestion.

(8) Le plan d'aménagement doit être terminé et déposé à l'Administration forestière au moins six (6) mois avant la fin de la présente convention provisoire.

Article 7: DISPOSITIONS SUR L'EXPLOITATION

(1) **La strate provisoire (les trois assiettes annuelles de coupe exploitées en convention provisoire) sera positionnée en fonction du couloir de migration des animaux dans le massif forestier afin de minimiser l'impact direct des activités d'exploitation forestière sur la faune sauvage.**

(2) Le concessionnaire est tenu, à chaque année, de déposer à l'Administration chargée des Forêts, une demande d'assiette annuelle de coupe et les résultats de l'inventaire d'exploitation pour cette assiette, qui ne peut excéder la superficie maximale fixée par les textes en vigueur. L'attribution de la deuxième et de la troisième assiette annuelle de coupe est conditionnée respectivement par l'effectivité de la matérialisation des limites de la concession forestière et des travaux d'inventaire d'aménagement et par le dépôt pour approbation du projet de plan d'aménagement.

(3) L'inventaire d'exploitation doit être réalisé en conformité avec les normes en vigueur et en dénombrant les tiges par classes de 10 cm de diamètre.

(4) Le concessionnaire est tenu de matérialiser et de respecter les limites de chaque assiette de coupe annuelle, de respecter les diamètres minima d'exploitation, de tenir à jour les carnets de chantier et les lettres de voiture, sans préjudice de l'application de toutes les autres obligations découlant de la réglementation en vigueur et des clauses particulières du cahier des charges.

(5) Le concessionnaire est tenu de déposer chaque année à l'Administration chargée des Forêts, un rapport annuel d'intervention forestière un mois après la fin de l'exercice et, le rapport annuel d'opération de la société forestière au plus tard trois mois après la fin de l'année financière.

(6) Le concessionnaire est tenu de payer l'ensemble des charges fiscales conformément à la législation en vigueur.



Article 8: La signature de la présente convention est subordonnée à la production d'une pièce attestant la constitution par le concessionnaire, auprès du Trésor Public, du cautionnement prévu à l'article 69 de la Loi portant Régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche.

Article 9: L'exécution intégrale des obligations prévues à la présente convention donne lieu à la délivrance par le Ministre chargé des Forêts, d'une attestation de conformité aux clauses de la Convention Provisoire d'Exploitation en vue de l'obtention d'une Convention Définitive d'Exploitation.

Article 10: RESILIATION

(1) L'inexécution des obligations de la présente convention entraîne au terme de sa période de validité, son annulation pure et simple.

(2) Toutefois, le Ministre chargé des Forêts se réserve le droit d'annuler la présente convention avant terme en cas d'irrégularités dûment constatées par une commission d'experts techniques désignée à cet effet, notamment le dépassement des limites des assiettes de coupe autorisées chaque année à l'exploitation, ou le non-paiement de l'ensemble des charges fiscales visées à l'article 7 alinéa 5 ci-dessus.

Article 11: ACCEPTATION

Le représentant de la société signataire de la présente convention provisoire déclare avoir pris connaissance de toutes les clauses et conditions de la convention provisoire incluant son cahier des charges et l'annexe sur la localisation de la concession qui en font partie intégrante et déclare en accepter sans réserve toutes les dispositions.

Article 12: SUIVI DES ACTIVITES ET DES CLAUSES DE LA CONVENTION

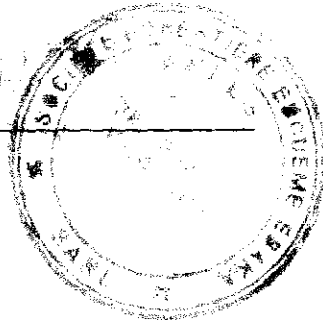
Le Directeur des Forêts est chargé de contrôler l'exécution de la présente Convention Provisoire d'Exploitation qui prend effet à compter de la date de signature /-

Fait à _____, le _____

LU ET APPROUVÉ

POUR LA SFEES

LE REPRÉSENTANT DE LA SOCIÉTÉ



LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE



Ngole Philip Ngevese